

04 AVR. 2025

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT n°002-2025

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du SCOT Sud Loire, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire.

Je, soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire,

Vu la loi n°2000-1218 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs aux procédures soumises à l'obligation de concertation, L. 143-17 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, relatifs à l'évaluation et à la révision du schéma de cohérence territoriale,

Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2013 approuvant le SCoT Sud Loire,

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du SCOT Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Loire,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 juillet 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet révision du SCOT Sud Loire

Vu la décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de SCoT Sud Loire tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques consultées, les avis des EPCI membres, l'avis de la CDPENAF et l'avis de l'autorité environnementale

Considérant que le projet de révision du SCOT Sud Loire a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale compétente le 18 décembre 2024 et aux personnes publiques consultées le 27 décembre 2024, que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Président de la commission d'enquête.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre du projet de révision du schéma de cohérence territoriale par le Syndicat Mixte SCOT Sud-Loire.

Le Syndicat Mixte SCOT Sud Loire est un établissement public local, dont le Président est Monsieur Christophe BAZILE.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.



Le SCOT Sud Loire couvre le périmètre des 4 intercommunalités du sud Loire soit 198 communes et plus de 600 000 habitants.

Les quatre intercommunalités couvertes par le SCOT Sud Loire sont les suivantes :

- Saint-Etienne Métropole ;
- Loire Forez agglomération ;
- La Communauté de Communes de Forez-Est ;
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le SCOT Sud-Loire doit :

- Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Confirmer une attractivité nouvelle : bien que le Sud Loire soit aujourd'hui en progression démographique, des disparités importantes persistent entre certains territoires ;
- S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire ;
- Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Etienne de poursuivre sa mutation ;
- Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et de développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et leurs vocations d'espaces naturels et agricoles ;
- Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire en en faisant un pôle économique majeur et «multi-spécialisé » contribuant à la dynamique de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne ;
- Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés ;
- Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire en lien avec la profession agricole et préserver les terroirs à forts enjeux ;
- Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise ;
- Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la ressource en eau ;
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles ;
- Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui sont les deux documents majeurs composant le projet de révision du SCOT Sud Loire.

Les objectifs retenus dans le PAS sont les suivants :

-Répondre à l'urgence climatique : préserver les ressources du territoire et renforcer la protection des habitants ; développer la sobriété énergétique en réduisant les besoins ; engager le territoire dans la transition énergétique ; engager la transition agroécologique ;

-Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire : renforcer la position et le rôle du Sud Loire dans les dynamiques régionales et de l'AMELYSE ; aller vers un habitat sobre en foncier, en énergie et matériaux, diversifié et innovant ; conforter le tissu économique et engager les transitions nécessaires ; construire une offre de mobilité durable, muti-modale et décarbonée,

-Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire : protéger et développer la qualité paysagère du territoire de demain ; agir pour la santé et le bien-être des habitants ; favoriser le développement d'un tourisme et des loisirs de qualité ;

-Tendre vers la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte SCOT Sud Loire au 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2025 à 9h00 au 13 juin 2025 à 17h00 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

L'enquête publique pourra, le cas échéant, être prolongée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment celles prévues aux articles L.123-9 et L.123-14.

Article 3 : Commission d'enquête

Par décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de :

Monsieur Michel Bouniol, en qualité de Président;

Madame Françoise Chardigny et Monsieur Olivier Zaborowski, en tant que membres titulaires.

Monsieur Fabrice Gory est désigné en tant que suppléant.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique-est composé des pièces suivantes ::

1) Le projet de révision du SCoT Sud Loire comprenant :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Et ses annexes :

- le diagnostic stratégique territorial,
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- l'état initial de l'environnement
- la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,
- la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions,

2) la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCOT Sud Loire ;

3) la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du SCOT Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

4) la délibération du comité syndical du 25 mars 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Loire ;

5) la délibération du comité syndical du 10 juillet 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT ;

6) la lettre de saisine du Tribunal Administratif de Lyon et la décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;

7) le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du SCOT Sud Loire ;

8) le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;

9) les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), EPCI consultés sur le projet de SCoT arrêté, de l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

10) l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du SCoT Sud Loire à cet avis.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire au 46 rue de la Télématicque et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi qu'au sein des sièges des 4 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs, du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h, le vendredi : 9h-12h / 14h-16h.

Communauté de communes des Monts du Pilat, Mairie de Bourg-Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Saint-Etienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne, le lundi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le mardi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00.

Loire Forez Agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

En Mairie de :

Feurs, 4bis Place Antoine Drivet, 42 110 Feurs, du lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17h, samedi matin, 9 h à 12 h.

Montbrison, Place de l'Hôtel de Ville, 42 600 Montbrison, Lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h.

- au format papier, sur les lieux des permanences définis ci-dessous.
- au format numérique, sur le site internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante : <https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024/> et sur le site Publilégal à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire>.

Un ordinateur sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête afin de lui permettre de consulter le dossier au 46 rue de la Télématicque et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement dans les sièges d'EPCI.

Article 6 : Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 17 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jour		Heures
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, 5, Avenue du Parc, 42160 Andrézieux-Bouthéon	Lundi	12-mai	14h30-17h30
Mairie de Balbigny, 20, Rue du 11 novembre, 42510 Balbigny	Jeudi	15-mai	9h-12h
Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs	Jeudi	15-mai	14h-17h
Mairie de Noirétable, 1 Rue Claude Peurière, 42440 Noirétable	Samedi	17-mai	9h-12h
Communauté de communes des Monts du Pilat, en mairie de Bourg Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental	Lundi	19-mai	14h-17h
Mairie de Chazelles sur Lyon, 12, Rue Armand Bazin, 42140, Chazelles-sur-Lyon	Mardi	20-mai	9h-12h
Mairie de Firminy, 2 Place du Breuil, 42700 Firminy	Mardi	27-mai	9h-12h
Saint-Etienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne	Mardi	27-mai	13h30-16h30
Mairie de Saint-Just-Saint-Rambert, 8 Boulevard de la Libération, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert	Mercredi	28-mai	8h30-11h30
Mairie de Veauche, Place Jacques Raffin, 42340 Veauche	Mercredi	04-juin	8h30-11h30
Mairie de Saint-Genest-Malifaux, 1 Place de l'hôtel de ville, 42660 Saint-Genest-Malifaux	Jeudi	05-juin	8h30-11h30
Mairie du Bessat, 50, Rue du Féria, 42660 Le Bessat	Jeudi	05-juin	14h-17h
Loire Forez Agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison	Vendredi	06-juin	13h30-16h30
Mairie de Saint-Etienne, Place de l'hôtel de ville, 42000 Saint-Etienne	Mardi	10-juin	9h-12h
Mairie de Saint-Bonnet-le-Château, 23 Avenue Paul Doumer, Saint-Bonnet-le-Château	Mercredi	11-juin	10h-13h
Mairie de Rive-de-Gier, 48, Rue du Canal, 42800 Rive-de-Gier	Vendredi	13-juin	9h-12h
Mairie de Saint-Chamond, Avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond	Vendredi	13-juin	13h30-16h30

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à ces permanences, aux jours et horaires indiqués, pour recevoir ses propositions et observations.

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts sous l'autorité du Président du SCOT Sud Loire ou les personnes déléguées par lui, et déposés dans les 17 sites de permanences listés à l'article 6-aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ces permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire>
- être transmises à l'adresse suivante : revision-scot-sud-loire@mail.registre-numerique.fr
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Loire, 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête*

La Commission d'enquête remet au SCOT Sud Loire dans les huit jours suivant la réception des registres un procès-verbal de synthèse qui relate l'ensemble des contributions émanant du public ainsi que ses propres questionnements. Le SCOT Sud Loire dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire éventuellement ses observations.

Un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, les observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du Syndicat mixte sera rédigé par la commission d'enquête et présenté à Monsieur le Président du SCoT Sud Loire, autorité organisatrice de l'enquête, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête. La commission établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges des EPCI du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire à l'adresse suivante : <https://www.scot-sudloire.fr/>, et sur le site Publilégal, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 : Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT Sud Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des 198 communes du SCoT Sud Loire.

L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : <https://www.scot-sudloire.fr/>.

Article 11 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte SCoT Sud Loire au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne auprès de Monsieur Philippe Pourtier (06 73 53 33 29) ou par courrier électronique à l'adresse : p.pourtier@scot-sudloire.fr.

Article 12 : Pièces environnementales

Le dossier d'enquête publique comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du SCoT Sud Loire à cet avis.

Ces documents peuvent être consultés dans les lieux mentionnés aux articles 5 et 6 et sur le site Internet du SCoT Sud Loire : <https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024/>

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Etienne, le 4 avril 2025

Le Président

Christophe BAZILE



Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
2	1	CDPENAF Loire	un document d'urbanisme n'a pas la légitimité pour influencer sur les pratiques agricoles .	La transition agro-écologique est un des axes de la préparation de nos sociétés à l'évolution climatique, il semble normal d'y faire référence dans un document de planification. D'ailleurs ce sujet est abordé dans le même esprit dans le projet de Recherche et Développement « AP3C » (Adaptations des pratiques culturelles au changement climatique) qui analyse les impacts du changement climatique sur le territoire du Massif Central avec comme conséquence l'adaptation des systèmes de production. Cette étude est portée par le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif Central (regroupant les Chambres d'agriculture du territoire) en coopération avec les 11 Chambres d'agriculture du massif Cependant, il est proposé que l'intitulé de l'orientation soit réécrit.	La commission partage l'avis du syndicat mixte : le sujet de la transition environnementale agricole doit avoir toute sa place dans le Scot. La commission prend note de la volonté du syndicat mixte de modifier l'intitulé de l'observation.	12	12 Agriculture et Forêts
2	2	CDPENAF Loire	Ne pas restreindre les possibilités de construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole en zone agricole .	Il est proposé de ne rien modifier : la remarque ne fait pas de référence à un article du DOO pouvant faire penser que le scot "restreigne" spécialement les constructions agricoles	La commission partage l'avis du syndicat mixte de ne pas modifier la rédaction du Scot sur l'encadrement des constructions dans les espaces agricoles.	12	12 Agriculture et Forêts
2	3	CDPENAF Loire	Contestation de la pertinence sur le plan écologique d'une compensation en cas de rupture d'un corridor écologique.	Il est proposé de ne rien modifier : les aménagements autorisés sous conditions et sont exclusivement d'intérêt général et listés. Ils sont soumis à l'application du principe ERC et la compensation demandée est accompagnée de mesures réparatrices et au maintien des fonctionnalités écologiques des espaces, il ne s'agit en rien de "rupture"	La Commission prend acte de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
2	4	CDPENAF Loire	Contestation que des documents d'urbanisme protègent davantage les haies, leur destruction étant déjà soumise par ailleurs à d'autres réglementations .	Il est proposé de ne rien modifier : les haies sont des éléments indispensables à l'amélioration de la biodiversité et à la structuration du paysage et participent en tant que tel à l'aménagement du territoire. Indépendamment du contexte réglementaire liées aux pratiques agricoles, cet objectif a toute sa place dans l'organisation spatiale pour un fonctionnement écologique du territoire	La commission partage l'avis du syndicat mixte de ne pas modifier la rédaction du Scot.	12	12 Agriculture et Forêts
2	5	CDPENAF Loire	La maîtrise du déploiement sur le territoire de la production d'énergies renouvelables, en lien ou non avec une activité agricole, ne doit pas altérer les sols et ne pas porter atteinte aux paysages.	Il est proposé de ne rien modifier : les orientations et objectifs du SCOT en la matière respectent la législation en vigueur	La commission comprend que le Scot Sud Loire respecte bien la législation en vigueur en la matière mais le questionnement de la CDPENAF pourrait faire l'objet d'un item dans le programme d'actions	63	63 EnR
3	1	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	413 ha qui sont dédiés aux destinations (habitat, équipement...). Ils porteront la plus grande partie de l'effort de réduction de la consommation foncière sur la prochaine décennie. Si des marges de manœuvres demeurent pour les EPCI et communes dans les choix d'urbanisation, La CCI demeure vigilante à ce que le juste équilibre soit trouvé entre le développement de l'habitat et le développement de l'économie.	La remarque n'appelle pas de réponse, dont acte	La commission prend en compte cette remarque de la CCI qui n'implique pas de réponse de sa part	7	7 Sobriété foncière
3	2	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	au sein de ces espaces économiques, dans le cadre ou l'usage du foncier viendrait à muter vers une destination non économique, la CCI suggère la mise en place d'un système de compensation, dans un objectif de «< zéro dés-économisation >> des fonciers productifs.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCOT a pour objectif de maintenir les surfaces prévues à destination économique	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
3	3	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	il faut pouvoir proposer le bon foncier à la bonne entreprise la CCI met en place une méthode d'analyse du foncier adaptable en fonction du besoin.	La remarque n'appelle pas de réponse, dont acte	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
3	4	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	la CCI attire l'attention sur la nécessité d'une vigilance particulière dans la mise en œuvre de la mixité TPE, PME artisans industrie, secteur tertiaire ou grandes enseignes commerciales ne bénéficient pas des mêmes capacités d'investissement	La remarque n'appelle pas de réponse, le SCoT affiche cette volonté de ne pas "mixer" les usages des zones économiques productives	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
3	5	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	les élus locaux devront savoir se saisir des orientations mises en avant dans le DAACL et les traduire dans les documents d'urbanisme locaux.	La remarque n'appelle pas de réponse, dont acte	La commission prend acte de la réponse du MO.	15	15 Développement commercial (DAACL)
3	6	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	la CCI suggère de faire référence également à l'outil du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT n'a pas vocation à énumérer les outils qui peuvent être mis en place pour répondre à l'objectif donné (sécurité juridique)	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
3	7	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	La CCI invite à des positions plus adaptées dans les territoires ruraux, où des alternatives à la voiture individuelle ne sont pas toujours envisageables à court et moyen terme	Il est proposé de ne rien modifier : l'application du SCoT se fait dans un rapport de compatibilité L'objectif concernant les extensions urbaines sera modifié pour s'en tenir à la nécessité de mise en œuvre de solutions alternatives à la VP sans être décliné pour l'adaptation aux territoires	La commission prend en note la volonté du syndicat de ne rien modifier sinon dans les extensions urbaines où le recours à des moyens alternatifs à la VP devrait être plus incitatif, mais avec le souci de veiller au respect des contraintes du territoire	32	32 Mobilité, mode
3	8	CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne	Le DOO mentionne l'intérêt d'un développement de l'intégration tarifaire et billettique entre les réseaux de transports publics, ainsi que la mise en œuvre de lignes de transport collectif mutualisées entre plusieurs territoires. les élus de la CCI tiennent à souligner l'importance de cette orientation.	N'appelle pas de réponse, dont acte	La commission soutient cette idée qui lui semble de nature à favoriser le développement de l'intermodalité et encourager les usagers dans l'utilisation de modes collectifs de transport.	32	32 Mobilité, mode
4	1	Communauté de communes des Monts du Pilat	Concernant la ressource en eau, l'argumentaire développé semble insuffisant...L'échelle EPCI sera privilégiée, pour conduire les actions relatives à la résilience du territoire de façon efficace et homogène.	N'appelle pas de réponse, dont acte	La Commission retient que la ressource en eau n'apparaît pas suffisamment traitée pour cet EPCI	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
4	2	Communauté de communes des Monts du Pilat	En matière de biodiversité, l'adéquation entre actions et service doit être équilibrée	N'appelle pas de réponse, dont acte	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
4	3	Communauté de communes des Monts du Pilat	Mentionner à minima dans les pièces annexes la présence d'un PCAET dans chaque périmètre d'EPCI	Il est proposé de ne rien modifier : Le SCoT a une périodicité bien plus importante qu'un PCAET (6 ans) et cela évolue dans le temps donc il y a un risque de ne plus être à jour. De plus, à terme, un PCAET devra être porté par le SM. Pour info : Les PCAET sont cités dans l'EIE page 206 (production ENR) et dans le DOO page 132 dans l'introduction du volet Climat Air Energie	La Commission s'interroge sur l'argumentation du MO portant sur la périodicité des PCAET, d'autres plans ou schémas n'ont pas non plus la périodicité du Scot. Et il apparaît important d'indiquer la présence d'un PCAET dans chaque EPCI	61	61 Climat
4	4	Communauté de communes des Monts du Pilat	S'agissant du risque de ruissellement pluvial, favoriser le recours aux techniques éprouvées de ralentissement des écoulements d'eau pluviale notamment en milieux naturels et agricoles.	N'appelle pas de réponse, dont acte. Le SCoT donne les objectifs à mettre en œuvre, il est du ressort des collectivités de mettre les outils et techniques adéquats	La Commission prend note de la réponse du MO	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
4	5	Communauté de communes des Monts du Pilat	la desserte des EPCI voisins en matériaux naturels dans le cadre d'une solidarité territoriale et la perspective d'une limitation des pollutions induites doivent être favorisées	N'appelle pas de réponse, dont acte. Effectivement, c'est l'objectif recherché	La Commission prend acte de la réponse du MO	52	52 Carrières et matériaux
4	6	Communauté de communes des Monts du Pilat	La notion de valorisation en amont d'élimination devrait être introduite	Il est proposé de ne rien modifier : cette notion n'est effectivement pas mentionnée dans le SCoT, il n'a pas été souhaité d'intervention sur ce champ de compétence par manque de données. Il est Commissionnendant convenu de préciser certains éléments / déchets / SRADDET règle n°42-voir avis Région	La Commission prend en compte la réponse du MO	44	44 Déchets
4	7	Communauté de communes des Monts du Pilat	il semble utile d'ouvrir la porte à la mutualisation de projets	N'appelle pas de réponse, dont acte. Effectivement, le SCoT porte cette perspective	Cette observation n'appelle pas de remarque particulière de la commission	7	7 Sobriété foncière
4	8	Communauté de communes des Monts du Pilat	Confirmer l'ordre chronologique des documents adoptés dans le cadre du futur SCOT Sud-Loire	Il est proposé de ne rien modifier : il n'est pas nécessaire de rappeler le code de l'urbanisme	La commission partage l'avis du syndicat mixte	102	102 Remarques à propos du dossier

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
5	1	Chambre Agriculture Loire	Contraintes imposées par le SCoT sur la construction des bâtiments agricoles	Il est proposé de ne rien modifier : la remarque ne fait pas de référence à un article du DOO pouvant faire penser que le scot "restreigne" spécialement les constructions agricoles et "empêche" la création de nouveaux sièges d'exploitation Cependant, comme toutes les autres types d'urbanisation, les constructions autorisées en espaces agrinaturels doivent respecter leurs environnements : intégration paysagère, mobilisation des constructions existantes (à partir de 2031 les nouvelles constructions agricoles seront intégrées dans l'objectif de diminution de l'artificialisation des sols), et priorisation de la continuité du bâti existant (pour éviter des "accroches" paysagères et une "pixelisation" du territoire).	La commission partage l'avis du syndicat mixte de ne pas modifier la rédaction du Scot sur l'encadrement des constructions dans les espaces agricoles.	12	12 Agriculture et Forêts
5	10	Chambre Agriculture Loire	L'utilisation des friches agricoles comme ZAE	Il est proposé de ne rien modifier : l'utilisation de friches agricoles sous conditions pour un usage économique artisanale semble intéressant pour réduire l'impact de la consommation des espaces ENAF et de l'artificialisation des sols	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
5	11	Chambre Agriculture Loire	Renoncer à la hiérarchisation des terrains agricoles	Il est proposé de ne rien modifier : le souhait n'est de pas de faire une "hiérarchie" mais de pointer les secteurs agricoles spécifiques de terroir qui sont localisés, la protection est demandée pour tous les espaces agricoles (cf 2-5)	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
5	12	Chambre Agriculture Loire	Favoriser le déploiement de magasins de producteurs : uniquement en zones urbaines ou commerciales.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'apporter une réponse à l'observation et souhaiterai que cela soit pris en compte avant l'approbation du Scot.	15	15 Développement commercial (DAACL)
5	13	Chambre Agriculture Loire	Encourager les pratiques plus respectueuses de l'environnement : cf. remarques majeures.	La transition agro-écologique est un des axes de la préparation de nos sociétés à l'évolution climatique, il semble normal d'y faire référence dans un document de planification. D'ailleurs ce sujet est abordé dans le même esprit dans le projet de Recherche et Développement « AP3C » (Adaptations des pratiques culturelles au changement climatique) qui analyse les impacts du changement climatique sur le territoire du Massif Central avec comme conséquence l'adaptation des systèmes de production. Cette étude est portée par le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif Central (regroupant les Chambres d'agriculture du territoire) en coopération avec les 11 Chambres d'agriculture du massif Cependant, il est proposé que l'intitulé de l'orientation soit réécrit.	La commission partage l'avis du syndicat mixte : le sujet de la transition environnementale agricole doit avoir toute sa place dans le Scot. La commission prend note de la volonté du syndicat mixte de modifier l'intitulé de l'orientation	12	12 Agriculture et Forêts
5	14	Chambre Agriculture Loire	-Compléter la phrase : << Développer les activités de pleine nature et les adapter au changement climatique en compatibilité avec l'activité agricole >>.	Il est proposé d'apporter un complément	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de compléter le paragraphe visé par la Chambre d'agriculture	92	92 Recommandations

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
5	15	Chambre Agriculture Loire	DOO Page 17 : supprimer le troisième point (accompagner pratiques agricoles ?).	La transition agro-écologique est un des axes de la préparation de nos sociétés à l'évolution climatique, il semble normal d'y faire référence dans un document de planification. D'ailleurs ce sujet est abordé dans le même esprit dans le projet de Recherche et Développement « AP3C » (Adaptations des pratiques culturelles au changement climatique) qui analyse les impacts du changement climatique sur le territoire du Massif Central avec comme conséquence l'adaptation des systèmes de production. Cette étude est portée par le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif Central (regroupant les Chambres d'agriculture du territoire) en coopération avec les 11 Chambres d'agriculture du massif	La commission partage l'avis du syndicat mixte : le sujet de la transition environnementale agricole doit avoir toute sa place dans le Scot.	92	92 Recommandations
5	16	Chambre Agriculture Loire	Apporter corrections dans deux phrases du DOO	Il est proposé de ne rien modifier : une clarification de l'objectif n'est pas nécessaire	La commission prend acte de la réponse du MO.	92	92 Recommandations
5	17	Chambre Agriculture Loire	Supprimer remarques au sujet de la limitation des constructions agricoles	Il est proposé de ne rien modifier : la remarque ne fait pas de référence à un article du DOO pouvant faire penser que le scot "restreigne" spécialement les constructions agricoles et "empêche" la création de nouveaux sièges d'exploitation Cependant, comme toutes les autres types d'urbanisation, les constructions autorisées en espaces agraires doivent respecter leurs environnements : intégration paysagère, mobilisation des constructions existantes (à partir de 2031 les nouvelles constructions agricoles seront intégrées dans l'objectif de diminution de l'artificialisation des sols), et priorisation de la continuité du bâti existant (pour éviter des "accroches" paysagères et une "pixelisation" du territoire).	La commission partage l'avis du syndicat mixte de ne pas modifier la rédaction du Scot sur l'encadrement des constructions dans les espaces agricoles.	12	12 Agriculture et Forêts
5	18	Chambre Agriculture Loire	Respect des changements de destination en fonction des orientations CDPENAF	Il est proposé de ne rien modifier : l'utilisation de friches agricoles sous conditions pour un usage économique artisanal semble intéressant pour réduire l'impact de la consommation des espaces ENAF et de l'artificialisation des sols	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
5	19	Chambre Agriculture Loire	Modification rédaction page 20 du DOO	La transition agro écologique est un des axes de la préparation de nos sociétés à l'évolution climatique, il semble normal d'y faire référence dans un document de planification. D'ailleurs ce sujet est abordé dans le même esprit dans le projet de Recherche et Développement « AP3C » (Adaptations des pratiques culturelles au changement climatique) qui analyse les impacts du changement climatique sur le territoire du Massif Central avec comme conséquence l'adaptation des systèmes de production. Cette étude est portée par le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif Central (regroupant les chambres d'agriculture du territoire) en coopération avec les 11 chambres d'agriculture du massif	La commission partage l'avis du syndicat mixte: le sujet de la transition environnementale agricole a toute sa place dans le Scot.	92	92 Recommandations

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
5	2	Chambre Agriculture Loire	La Chambre d'Agriculture demande donc le retrait de l'ensemble des limites contraignant des exploitations agricoles.	Il est proposé de ne rien modifier : obligation du SCoT de se mettre en compatibilité avec le SRADET qui en fait état, il n'y a pas de limites intangibles supplémentaires à celles déjà inscrites dans le SCoT approuvé en 2013 et dans le projet de SCoT Loire-Centre, elles ont été retravaillées pour tenir compte de l'expérience acquise depuis et certaines ont été modifiées et supprimées Il est rappelé que les limites intangibles ne sont instaurées que dans les secteurs les plus contraints par l'urbanisation dans lesquels une construction de bâtiment peut mettre en péril le corridor d'enjeu régional, de plus ces secteurs sont peu propices à la réalisation de bâtiments agricoles	La commission partage l'avis du syndicat mixte	12	12 Agriculture et Forêts
5	20	Chambre Agriculture Loire	DOO Page 22 : La création d'activités touristiques ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole.	Il est proposé d'apporter un complément	La CEP prend note de la réponse du MO	13	13 Tourisme
5	21	Chambre Agriculture Loire	Les restrictions du SCoT ne doivent pas dépasser celles du SRCE	Il est proposé de ne rien modifier : les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional sont listés et leurs particularismes ne permet effectivement pas d'urbanisation y compris de nouveaux bâtiments agricoles (cours d'eau, zones humides, étangs, mares, APPB, RNR, SIP, réserves biologiques, tourbières)	La commission partage l'avis du syndicat mixte	12	12 Agriculture et Forêts
5	22	Chambre Agriculture Loire	un terrain initialement agricole doit être restitué à l'agriculture.	il est proposé de ne rien modifier : l'orientation 3 indique que pour les sites de grande ampleur, il est demandé une remise en état agricole	La CEP prend note de la réponse du MO	13	13 Tourisme
5	23	Chambre Agriculture Loire	Modifier la phrase : Eviter l'installation de systèmes de production d'énergie dans les sites défavorables. La loi APER (10 mars 2023) doit être appliquée.	Il est proposé de ne rien modifier : pour des raisons de sécurité juridique (lien de compatibilité) et le SCoT n'exonère pas de l'application de la Loi - la Loi APER s'appliquera	La Commission prend note de la réponse du MO	63	63 EnR
5	24	Chambre Agriculture Loire	Retrait des limites établies à proximité des bâtiments agricoles car elles limitent l'extension des entreprises	Il est proposé de ne rien modifier : obligation du SCoT de se mettre en compatibilité avec le SRADET qui en fait état, il n'y a pas de limites intangibles supplémentaires à celles déjà inscrites dans le SCoT approuvé en 2013 et dans le projet de SCoT Loire-Centre, elles ont été retravaillées pour tenir compte de l'expérience acquise depuis et certaines ont été modifiées et supprimées Il est rappelé que les limites intangibles ne sont instaurées que dans les secteurs les plus contraints par l'urbanisation dans lesquels une construction de bâtiment peut mettre en péril le corridor d'enjeu régional, de plus ces secteurs sont peu propices à la réalisation de bâtiments agricoles	La commission partage l'avis du syndicat mixte	12	12 Agriculture et Forêts
5	25	Chambre Agriculture Loire	Annexe 2 carrières : un terrain initialement agricole doit être restitué à l'agriculture.	Il est proposé de ne rien modifier : l'orientation 3 indique que pour les sites de grande ampleur, il est demandé une remise en état agricole	La Commission prend acte de la réponse du MO	52	52 Carrières et matériaux
5	26	Chambre Agriculture Loire	Diagnostic Correction erreur Page 167 : la reconquête du vignoble se situe sur les coteaux du Gier et non les coteaux du Jarez.	Il est proposé d'apporter les corrections nécessaires s'il y a lieu	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de rectifier l'erreur de rédaction	92	92 Recommandations
5	27	Chambre Agriculture Loire	Diagnostic Page 169 : une production en agriculture biologique n'assure pas un niveau de bien-être animal supérieur à l'agriculture conventionnelle.	Il est proposé d'apporter les corrections nécessaires s'il y a lieu	La CEP prend acte de la réponse du MO	12	12 Agriculture et Forêts
5	28	Chambre Agriculture Loire	L'agriculture bio est controversée : les conversions en bio sont moins importantes qu'il y a quelques années.	cette remarque n'appelle pas de réponse, dont acte	La CEP prend acte de la réponse du MO	12	12 Agriculture et Forêts
5	29	Chambre Agriculture Loire	Modification du Diagnostic Page 172 : Modifier la phrase : Cet ouvrage dispose d'un rôle central dans la pérennité de l'agriculture de la plaine du Forez du département de la Loire.	Il est proposé de ne rien modifier : la plaine du Forez n'existe que dans le département de la Loire, aucun intérêt à rajouter cet élément	La CEP prend acte de la réponse du MO	92	92 Recommandations

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
5	3	Chambre Agriculture Loire	Il n'est pas du rôle d'un SCOT de définir les pratiques agricoles d'un territoire.	La transition agro-écologique est un des axes de la préparation de nos sociétés à l'évolution climatique, il semble normal d'y faire référence dans un document de planification. D'ailleurs ce sujet est abordé dans le même esprit dans le projet de Recherche et Développement « AP3C » (Adaptations des pratiques culturales au changement climatique) qui analyse les impacts du changement climatique sur le territoire du Massif Central avec comme conséquence l'adaptation des systèmes de production. Cette étude est portée par le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif Central (regroupant les Chambres d'agriculture du territoire) en coopération avec les 11 Chambres d'agriculture du massif	La commission partage l'avis du syndicat mixte: le sujet de la transition environnementale agricole a toute sa place dans le Scot.	12	12 Agriculture et Forêts
5	30	Chambre Agriculture Loire	Diagnostic Page 172 :Les retenues collinaires - il n'y a pas d'abandon de réseaux collectifs d'irrigation dans le département : supprimer cette phrase.	Les données seront vérifiées et corrigées s'il y a lieu	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de vérifier les informations et données et de les modifier si besoin.	92	92 Recommandations
5	31	Chambre Agriculture Loire	Déprise de terrains agricoles sur le Sud Loire	Les données seront vérifiées et corrigées s'il y a lieu	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de vérifier les informations et données et de les modifier si besoin.	12	12 Agriculture et Forêts
5	32	Chambre Agriculture Loire	modification du diagnostic page 180 à propos de la production de rigottes	Les données seront vérifiées et corrigées s'il y a lieu	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de vérifier les informations et données et de les modifier si besoin.	92	92 Recommandations
5	33	Chambre Agriculture Loire	Modification des informations selon lesquelles les traitements agricoles mettraient en danger la biodiversité et la qualité des sols	Il est proposé de ne rien modifier : il s'agit de propos généraux étayés par les études réalisées sur le sujet. Il s'agit d'un constat qui ne porte pas de jugement	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
5	34	Chambre Agriculture Loire	Protection des captages en eau	Les données seront vérifiées et clarifiées s'il y a lieu	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
5	35	Chambre Agriculture Loire	Diagnostic Page 188 : La problématique de l'eutrophisation se limite au barrage de Grangent.	Les données seront vérifiées et clarifiées s'il y a lieu	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
5	36	Chambre Agriculture Loire	Diagnostic Page 188 : Modifier la phrase : Sur ce secteur, les agriculteurs doivent respecter des règles de gestion de leurs effluents d'élevage et de fertilisation pour éviter des épandages trop intenses et ainsi préserver la qualité des cours d'eau.	Il est proposé de ne rien modifier : la phrase inscrite dans le diagnostic est suffisamment explicite. <i>Les " zones vulnérables nitrate" et la réglementation afférente est de niveau nationale, avec une déclinaison locale. La phrase page 188 du diagnostic fait référence à ses principes.</i>	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
5	37	Chambre Agriculture Loire	Diagnostic Page 190 : les consommations directes : indiquer les sources d'informationLa stagnation des émissions de GES est aussi due à la baisse du cheptel.	Il est proposé d'indiquer la source permettant de dire que la consommation directe a augmenté depuis 2010	La Commission prend note de la réponse du MO	62	62 Air
5	38	Chambre Agriculture Loire	Justification des choix et résumé non techniqueLes remarques précédentes et les remarques majeures doivent être intégrées dans ces documents.	Les corrections qu'il est proposé d'apporter ne modifient pas la justification des choix	La Commission prend note de la réponse du MO	92	92 Recommandations
5	39	Chambre Agriculture Loire	Justification des choix et résumé non techniqueDans le cadre des zones Natura 2000, l'utilisation du terme << pratiques agricoles inadaptées >> doit être supprimée.	Les corrections proposées d'apporter ne modifient pas la justification des choix	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
5	4	Chambre Agriculture Loire	Il est impératif que l'objectif de lutte contre l'artificialisation prévue par le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT anticipe et intègre les constructions agricoles nécessaires pour le maintien de cette activité économique.	Cette remarque n'appelle pas de réponse puisqu'elle correspond à la réglementation	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte	7	7 Sobriété foncière

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
5	40	Chambre Agriculture Loire	Programme d'action Echanger avec l'agriculture locale du SCOT Sud Loire : pour conduire cette action la Chambre d'Agriculture est citée, nous souhaiterions avoir des précisions sur le rôle qu'elle doit remplir.	Les actions indiqués dans le programme d'actions sont à mener collectivement, la Chambre sera partie prenante pour celles qu'elle souhaite mettre en œuvre ou auxquelles elle sera associée.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte	12	12 Agriculture et Forêts
5	5	Chambre Agriculture Loire	Il faut impérativement indiquer que les terrains initialement agricoles doivent être restitués à l'agriculture	Il est proposé de ne rien modifier : l'orientation 3 indique que pour les sites de grande ampleur, il est demandé une remise en état agricole	La Commission prend acte de la réponse du MO	52	52 Carrières et matériaux
5	6	Chambre Agriculture Loire	Le développement d'une approche qualitative des installations d'EnR pour favoriser leur intégration urbaine, paysagère et leur acceptation sociale dans le respect des espaces agricoles forestiers et naturels >>.	Il est proposé de ne rien modifier : l'objectif précité traite de la transition environnementale et non énergétique	La Commission prend acte de la réponse du MO	63	63 EnR
5	7	Chambre Agriculture Loire	Page 21 - Engager la transition agroécologique : 2ème alinéa - Supprimer l'alinéa : << accompagner l'évolution au changement climatique >>.	La transition agro écologique est un des axes de la préparation de nos sociétés à l'évolution climatique, il semble normal d'y faire référence dans un document de planification.	La commission partage l'avis du syndicat mixte	12	12 Agriculture et Forêts
5	8	Chambre Agriculture Loire	PAS page 21 Engager la transition écologique 4ème alinéa : la maîtrise foncière par les collectivités n'est pas toujours favorable à l'activité agricole (réserve pour compensations)	Il est proposé de ne rien modifier : la maîtrise du foncier agricole est un outil parmi d'autres	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
5	9	Chambre Agriculture Loire	PAS page 21 Engager la transition écologique 4ème alinéa : la maîtrise foncière par les collectivités n'est pas toujours favorable à l'activité agricole (réserve pour compensations)	Il est proposé de ne rien modifier : la maîtrise du foncier agricole est un outil parmi d'autres	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
6	1	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Avis favorable assorti de quelques recommandations.	Avis n'appelant de réponse	La CEP prend note de la réponse du MO	102	102 Remarques à propos du dossier
6	10	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Foncier économique: -renforcer l'approche phasée de l'ouverture à l'urbanisation, lorsqu'elle n'est pas déjà prévue, afin de favoriser une meilleure efficacité foncière dans le cadre de ces projets de création ou d'extension.-approfondir les objectifs mentionnés en matière de transition énergétique, d'accessibilité et de dessertes alternatives à la voiture individuelle, en particulier pour la création de ZAE locales et l'extension d'activités économiques existantes situées hors ZAE: encadrer davantage la stratégie territoriale de développement des ZAE.- proposer une cartographie de détail pour distinguer les limites des périmètres des ZAE	Il est proposé de ne rien modifier : les observations relèvent toutes du principe de subsidiarité dans une approche de compatibilité avec la SCOT pour une meilleure traduction territoriale, ce dernier donnant les objectifs à atteindre (consommation foncière, production ENR, mobilité autre que la VP, ...) Une action de coordination des SAE est prévue dans le programme d'actions	La Commission partage l'avis de la Région et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : la compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que certains objectifs du Scot soient suffisamment précis notamment en matière de foncier économique.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
6	11	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Urbanisme commercial: inclure des données qui concernent les interrelations avec les territoires voisins.	Il est proposé d'intégrer des compléments si la donnée disponible le permet, il est cependant rappelé que le Sud-Loire est un bassin de consommation avec peu d'interaction avec ses voisins	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de compléter les données si elles sont disponibles.	15	15 Développement commercial (DAACL)
6	12	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Gestion des déchets: -mettre à jour le texte: supprimer la référence aux plans départementaux, remplacer le Plan Régional de Gestion et Prévention des Déchets (PRGPD) par le SRADET règle 42 dans l'Etat Initial de l'Environnement et le DOO.	Il est proposé d'apporter les corrections nécessaires	La Commission note que le MO intégrera les références au SRADET en question de déchets tant dans l'EIE que dans le DOO	44	44 Déchets
6	13	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Modifier le texte du PAS: par une rédaction conforme à la hiérarchie des modes de gestion des déchets : prévention, réemploi, réutilisation, valorisation organique et matière, autres valorisations en insistant sur la prévention.	Il est proposé d'apporter les modifications nécessaires dans les documents concernés	La Commission prend note de la réponse du MO	44	44 Déchets
6	14	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Dans l'Etat Initial de l'environnement: de nombreuses modifications et mises à jour de données sont à réaliser (voir notamment ce qui concerne les déchèteries).	Il est proposé d'apporter les corrections nécessaires	La Commission prend note de la réponse du MO	44	44 Déchets

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
6	15	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Modifier la rédaction du DOO sur l'avenir du traitement des ordures ménagères résiduelles, Dans les documents de l'Etat Initial de l'Environnement, concernant les déchets envoyés à Altriom : rappeler l'évolution à moyen terme de la position de l'Union Européenne.	Il est proposé d'apporter kles compléments et corrections nécessaires, Commissionendant l'objet du DOO est uniquement de donner les orientations et objectifs à mettre en œuvre, les réflexions sur l'avenir du traitement n'y ont pas leur place	La Commission prend note de la réponse du MO	44	44 Déchets
6	16	Région Auvergne-Rhône-Alpes	MobilitésUne erreur dans le PAS à propos de la ligne TER Boën Saint-Etienne : elle ne dessert pas Saint-Just-Saint-Rambert.	Il est proposé d'apporter la correction nécessaire	La commission prend acte de la décision du syndicat	32	32 Mobilité, mode
6	17	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Aéroport de Saint-Etienne Loire:le projet de SCoT ne mentionne pas explicitement les projets fonciers et immobiliers du site, ni d'orientations sur la destination du foncier disponible de 9 hectares à proximité immédiate de l'aéroport.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'apporter une réponse à l'observation. La commission souhaiterait que le syndicat se positionne plus clairement sur le devenir de l'aéroport.	32	32 Mobilité, mode
6	18	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Route nationale 88Entre Firminy et Saint-Etienne inclure une voie réservée pour Transports en commun plutôt qu'une simple voie de covoiturage.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite	La commission prend note de la réponse du syndicat et comprend la difficulté pour répondre à cette proposition sans une étude préalable sur un secteur concerné par un important trafic pendulaire en particulier.	32	32 Mobilité, mode
6	19	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Agriculture:-Pour le changement de destination des anciens bâtiments agricoles, dans les communes les plus rurales: ne pas prendre en compte le premier logement créé dans la comptabilité de la production de logement.-pour l'amélioration de la capacité alimentaire du territoire : Plusieurs initiatives sont recensées :faire lien avec le Projet Alimentaire Territorial 2023-2026 de Loire Forez en cours, et avec les Projets Alimentaires Territoriaux de de la communauté de communes Forez Est et de Saint-Etienne-Métropole.	Il est proposé de ne rien modifier : - pour les changements de destination : le risque est important de déséquilibrer les PLH et le projet SCoT, l'augmentation du nombre de logements par ce biais pouvant être très importante et qui sans comptabilisation justifiera les extensions urbaines pour atteindre les objectifs de production soit un risque juridique supplémentaire dans le contexte ZAN. Cependant, il est rappelé que la notion de compatibilité permet des ajustements dans le cadre d'un projet territorial justifié - pour la capacité alimentaire : le SCoT, pour des raisons de sécurisation juridique, n'a pas pour objet de décliner les outils à mobiliser, ou mobilisés, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et dans un temps "long"	La commission partage l'avis du syndicat mixte de ne pas modifier la rédaction sur les changements d'edestination. Pour le reste, La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
6	2	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Remarques de forme: veiller à ce que toutes les sources soient bien actualisées, ajouter des illustrations et plus particulièrement des documents cartographiques dans le DOO, mettre une pagination du sommaire.Ajouter des références au Schéma régional dans le DOO.	Une vérification des données sera faite et des compléments permettant une meilleure lecture seront apportés	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de vérifier les informations et données et de les modifier si besoin.	102	102 Remarques à propos du dossier
6	20	Région Auvergne-Rhône-Alpes	En matière d'assainissement non collectif: il est évoqué une implantation en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants: être plus précis en conditionnant strictement l'urbanisation à une trame assainissement pour tenir compte de l'état des stations d'épuration.	Il est proposé de ne rien modifier : la trame assainissement est un outil qui peut être utilisé dans les PLU, PLUI, le SCoT n'a pas à donner les outils à mettre en œuvre mais uniquement les objectifs à atteindre	La Commission prend note de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
6	21	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Dans l'Etat Initial de l'Environnement: un état des lieux à renforcer pour assurer une meilleure protection des corridorsécologique et de la Trame Verte et Bleue : texte à modifier, compléter et préciser sur de nombreux points, ainsi que dans le PAS et le DOO. La cartographie est également à compléter.	Le chapitre TVB, dans lequel nombre d'observations trouvent leurs réponses, ne figure pas dans le document transmis aux PPA, il est intégré dans celui de l'enquête publique, des corrections seront apportées	La Commission note que le MO apportera des corrections et compléments len ce qui concerne la TVB et les corridors , leurs cartographies et ce dans dans le PAS et le DOO	41	41 TVB Biodiversité

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
6	22	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Dans le DOO sur la pollution lumineuse dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques: à généraliser dans l'ensemble des espaces perméables du territoire. De manière générale sur la thématique de la biodiversité et à propos de la préservation des corridors: faire référence au SRADEET car l'absence de ces références rend difficile l'analyse de la portée juridique du SCOT vis-à-vis des documents stratégiques. Utiliser explicitement les termes << recommandations, préconisation, prescriptions >> pour lever toute ambiguïté sur le caractère interprétatif de certaines prescriptions du SCOT.	nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite Il est proposé de ne pas expliciter davantage les mesures en terme de recommandation, préconisation ou prescription, il s'agit d'un ensemble d'objectifs permettant la construction du projet dans un principe de subsidiarité et un rapport de compatibilité	La commission prend note de la réponse du MO mais estime que le principe de subsidiarité n'empêche pas de faire référence au SRADEET sur la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques.	41	41 TVB Biodiversité
6	23	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Compléter l'objectif 2 du DOO sur la production d'énergies renouvelables : mentionner la méthanisation agricole parmi les critères de dérogation.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite	La Commission prend acte de la réponse du MO	63	63 EnR
6	24	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Plan Paysage : cité dans le PAS mais manque dans les autres documents du projet de Scot. Plan Paysage : est cité comme présent en annexe des documents du SCOT mais est absent en fait.	Il est proposé de supprimer la référence du plan paysage dans une annexe, ce dernier n'est pas un élément du SCOT	La commission prend acte de la réponse du MO mais souhaiterait que le Plan paysage reste cité dans le projet de Scot et soit placé en annexe afin de mieux faire connaître ce document certes non prescriptif mais résultat d'un travail intéressant du syndicat mixte.	102	102 Remarques à propos du dossier
6	25	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Dans le DOO : deuxième paragraphe de l'onglet << Règles spécifiques aux zones de montagne >> : proposition de modification car une imprécision rend le texte interprétable.	Il est proposé d'apporter la correction nécessaire	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de modifier la rédaction concernée	14	14 Espaces soumis à la loi Montagne
6	26	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Mentionner les labels nationaux (<< Plus Beau Village de France® >> et << Petite Cité de Caractère® >>) et mettre davantage cette thématique d'attractivité touristique en avant dans les documents. Par son plan à destination des Villages Remarquables, la Région soutient les communes labellisées << Plus Beaux Villages de France >> ou << Petites Cités de Caractère >>. Ce dispositif permet de financer des opérations de valorisation du patrimoine, de rénovation des équipements ou encore de développement des infrastructures touristiques de ses communes. L'orientation qui vise à valoriser le patrimoine architectural et le patrimoine construit (DOO, page 30) est positive et rejoint l'objectif 1.7 du SRADEET qui recommande de protéger et valoriser le patrimoine architectural. Cependant il pourrait être intéressant d'approfondir la thématique en demandant par exemple aux documents d'urbanisme locaux de rang inférieur de prendre en compte les travaux menés par l'inventaire du Patrimoine, notamment dans le canton de Montbrison, et de les traduire dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCOT s'inscrit dans un temps long, il ne "liste" pas les outils non pérennes pour l'atteinte de ses objectifs	La Commission partage l'avis de la Région et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : La compatibilité des PLU et PLUi avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que des objectifs du Scot soient suffisamment précis.	13	13 Tourisme
6	3	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Renforcer le caractère prescriptif sur certaines thématiques, pour en garantir une prise en compte effective dans les PLU, plus particulièrement en ce qui concerne la biodiversité et la prise en compte des Trames Vertes et Bleues.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCOT n'a pas pour objet d'être un document réglementaire, il fixe des orientations et objectifs à atteindre, sinon cela le rendrait fragile juridiquement, il s'inscrit dans un principe de subsidiarité et un rapport de compatibilité	La Commission partage l'avis de la Région et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : La compatibilité des PLU et PLUi avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que des objectifs du Scot soient suffisamment précis.	102	102 Remarques à propos du dossier

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
6	4	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Renforcer la protection de la biodiversité et assurer une meilleure articulation entre urbanisation et réservation des écosystèmes : identifier les zones où la renaturation devra être priorisée, et veiller à une meilleure intégration de la TVB et des corridors écologiques. Garantir que 70 % du territoire du Parc soit classé en matrice naturelle.	<p>Il est proposé de ne rien modifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le renforcement de la biodiversité, le DOO (orientation 6 page 115) donne le cadre mais ne territorialise pas cet enjeu dans l'esprit de la subsidiarité (PLUi-PLU à le prendre en compte en fonction de leurs spécificités) une action est prévue dans le programme d'action pour ce faire sur les périmètres de PNR, le travail réalisé par les parcs sur ce sujet pourra être ainsi directement intégré - pour une meilleure intégration des corridors, il n'y a pas de corridor écologique de niveau régional dans les périmètres PNR concernés par le SCoT <p>les corridors écologiques locaux seront à identifier et à protéger (DOO orientation 4 page 112) par les PLUi-PLU dans le cadre de la subsidiarité, le travail des parcs sur le sujet pourra être ainsi directement intégré</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les mesures de compensation, le SCoT n'a pas pour objet de "lister" les outils de mise en œuvre mais de donner les objectifs et orientations en la matière <p>aussi il le fait en intégrant pour tous les aménagements en espaces agricoles naturels et forestier la séquence ERC (DOO chapitre sobriété foncière orientation 1 page 141)</p> <p>cette disposition répond à ce questionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la "matrice naturelle", nous n'avons pas trouvé de référence relative à cette demande, les PNR n'ont fait aucune remarque sur le sujet <p>la notion de "matrice naturelle" n'est pas définie juridiquement</p> <p>le fait de préserver les ENAF et de contenir les extensions urbaines devraient garantir la primauté des ENAF sur les périmètres de Parcs (notion de compatibilité)</p>	La Commission considère que le Scot pourrait identifier sur son territoire les sites de renaturation préférentielle et recenser les corridors supra-territoriaux existants sans déroger au principe de subsidiarité	41	41 TVB Biodiversité
6	5	Région Auvergne-Rhône-Alpes	PNR du Pilat: en matière de gestion de l'eau, renforcer la protection des têtes de bassins-versants et les zones humides: prévoir des restrictions précises sur les prélèvements d'eau.	<p>Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour sur la protection stricte des têtes de bassin, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite. Ces espaces font déjà l'objet d'une protection spécifique dans le DOO (orientation 3 page 111) avec une préservation de ces espaces demandée (îlots urbains et activité agricole existants en têtes de bassin).</p> <p>Il est proposé, pour l'instant, de ne rien modifier sur les limitations des prélèvements d'eau, le DOO (orientation 1 page 124) donne une orientation générale sans faire de priorisation entre les différentes activités utilisatrices de l'eau potable en l'absence des résultats des études engagées sur le sujet (EP de la Loire).</p> <p>Le SCoT pourra évoluer suite à l'approbation de la révision du SAGE et de l'élaboration du PTGE Loire.</p>	La Commission retient qu'il n'est pas envisagé à ce stade dans le SCOT de prévoir une priorisation des activités utilisatrices de l'eau mais qu'une évolution pourra avoir lieu à la suite de la révision du SAGE	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
6	6	Région Auvergne-Rhône-Alpes	PNR du Livradois-Forez : Pour une meilleure lisibilité, mettre une carte qui permette de visualiser les périmètres des communes concernées par le PNR LF et le Scot.	Il est proposé de compléter le document	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de compléter le Scot.	102	102 Remarques à propos du dossier
6	7	Région Auvergne-Rhône-Alpes	PNR Livradois Forez: prévoir des restrictions précises sur les prélèvements d'eau.	<p>Il est proposé, pour l'instant, de ne rien modifier sur les limitations des prélèvements d'eau, le DOO (orientation 1 page 124) donne une orientation générale sans faire de priorisation entre les différentes activités utilisatrices de l'eau potable en l'absence des résultats des études engagées sur le sujet (EP de la Loire).</p> <p>Le SCoT pourra évoluer suite à l'approbation de la révision du SAGE et de l'élaboration du PTGE Loire.</p>	La commission retient qu'il n'est pas envisagé à ce stade dans le SCOT de prévoir une priorisation des activités utilisatrices de l'eau mais qu'une évolution pourra avoir lieu à la suite de la révision du SAGE.	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
6	8	Région Auvergne-Rhône-Alpes	PNR Livradois Forez mettre en évidence des corridors d'enjeu local	Il est proposé de ne rien modifier : il appartient, selon le principe de subsidiarité, aux PLUI d'identifier les corridors locaux et de mettre en œuvre les objectifs de préservation	La commission note que le MO demande aux PLUI d'identifier et préserver les corridors locaux mais s'interroge la faisabilité de cette mise en œuvre sur tout le territoire. Si la détermination à la parcelle relève bien des PLU/PLUI, le SCOT peut faire le choix de les localiser sur l'ensemble de son territoire, ce qui est d'ailleurs inscrit dans une fiche action: "le SCoT conduira avec ses partenaires un travail d'identification et de localisation des corridors écologiques nocturnes et des corridors linéaires d'enjeu régional et local".	41	41 TVB Biodiversité
6	9	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Dans le DOO : prévoir une proportion de logements en tissu aggloméré existant de 60% dans les centralités locales, mentionner les PLH, et inscrire dans le Programme d'action un volet << moyens mis en œuvre et suivi des objectifs de production de logements >>.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour sur le réhaussement de la proportion de logements attendus dans le tissu urbain, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite. Pour le rappel des PLH, il est proposé de ne rien modifier, le SCoT n'a pas à mentionner les différents documents de cadrage et de mise en œuvre des politiques publiques, d'autant plus s'ils sont obligatoires. Il doit uniquement donner les objectifs et orientations pour des raisons de confortement juridique. Cependant une action sera ajoutée au programme d'actions pour organiser un espace de dialogue et suivi des PLH et de la production de logements.	La commission prend en compte la réponse du syndicat. Cette demande de renforcement de la densité des logements dans le TAE (Tissu aggloméré existant) pour les centralités locales est exprimée par plusieurs PPA.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	1	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Espaces économiques de niveau métropolitain: SEM souhaite se réserver le droit de privilégier l'implantation d'activités industrielles sur certains secteurs	Il est proposé de ne rien modifier : cela reste dans les activités fléchées pour les zones	La commission prend acte de la réponse du MO.	15	15 Développement commercial (DAACL)
7	10	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	\$\$Saint-Etienne Métropole signale que les conditions de projet d'une halte ferroviaire à hauteur du secteur Monthieu - Pont de l'Ane, évoquée dans le document arrêté, ne sont pas réunies	Il est proposé de ne rien modifier : le projet de SCoT donne une perspective d'aménagement du territoire sur 25 ans, les projets d'EPCI sont menés et pensés sur un temps plus court (6 à 10 ans), et à terme de s'intégrer dans la vision plus ambitieuse portée par le SCoT	Dans le cadre de l'étude du projet SERM, la commission estime que le soutien du syndicat à la réalisation d'un pôle multimodal à Grand Croix serait plutôt très positif.	32	32 Mobilité, mode
7	11	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Saint-Etienne Métropole appelle des vœux l'étude d'une tarification combinée, associant usage du TER puis de RhônExpress, au départ des gares de la région stéphanoise.	N'appelle pas de réponse, dont acte.	La commission s'en remet à la réponse du syndicat sur cette question qui dépasse largement le cadre du territoire sur lequel s'applique le SCoT Sud-Loire.	32	32 Mobilité, mode
7	12	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Précision à apporter sur la disponibilité foncière de l'espace économique de niveau Sud Loire Montrambert Pigeot à La Ricamarie est de 5,6 hectares.	Il est proposé d'apporter la correction nécessaire, après avoir évalué l'impact sur l'équilibre global des espaces économiques.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de vérifier les informations et données et de les modifier si besoin.	15	15 Développement commercial (DAACL)
7	13	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Sur l'amélioration de la fonctionnalité des ZAE existantes ou en projet, il conviendrait d'ajouter dans les espaces agricoles et naturels << milieux remarquables, zones humides et tourbières >> puis << des espèces animales et végétales >>.	Il est proposé de ne rien modifier : le terme espaces agri-naturel est générique, cela évite d'oublier un élément	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
7	14	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	La délimitation du SIP de niveau secondaire de la Béraudière doit être modifiée en lien avec le PPRM de l'Ondaine.	Il est proposé de remplacer le système graphique "tâche" par un autre correspondant plus au souhait de localiser. Les documents d'urbanisme locaux préciseront cependant les périmètres.	La commission prend acte de la réponse du MO de préciser le système graphique.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
7	15	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Il est précisé que le bonus de 165 logements/an pour la centralité métropolitaine se fera en renouvellement urbain uniquement. Il conviendrait de préciser cette notion afin de savoir s'il s'agit par exemple de la création de nouveaux logements dans le tissu aggloméré existant, de l'acquisition amélioration, de la production sur des tènements démolis ou dépollués, ...	Il est proposé de ne rien modifier : le nombre de logements donné concerne le nombre de nouveaux logements créés quel qu'en soit le type : remise sur le marché, démolition- reconstruction, sur parcelle vierge, habitat léger, ... Le risque de donner une définition est d'oublier un type d'habitat donc d'en exclure. C'est aux PLH, PLU, PLUI de justifier ses choix dans un rapport de compatibilité.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	16	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Le SCOT prévoit, à chaque évaluation à 6 ans, d'identifier la croissance réelle de lapopulation (et des besoins en logements en découlant), et si besoin de réajuster lenombre de logements estimés par niveau de centralité par EPCI. Il conviendrait deconfirmer que pour la ville de Saint-Etienne cette évaluation se fera hors logementssupplémentaires dédiés spécifiquement à un apport de 10 000 habitantssupplémentaires.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	Le suivi de l'évolution de la population doit concerner l'ensemble des habitants. Aucune justification, bien au contraire, n'est d'ailleurs donnée pour que ces 10 000 habitants ne soit pas intégrés dans ce suivi.	7	7 Sobriété foncière
7	17	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Résorption de la vacance des logements : recours à des références LOVAC pour SEM	Le scot fixe des objectifs, chaque EPCI utilise les outils adéquats pour les atteindre. Il est proposé de ne rien modifier.	La commission suggère qu'un inventaire du taux de vacance des logements soit réalisé dans chaque EPCI afin de déterminer les objectifs à atteindre en fonction des situations locales.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	18	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Résorption de la vacances des logements anciens: demande de davantage de souplese	Il est proposé de ne rien modifier : aucune proposition n'est faite, la formulation du DOO est assez "simple".	La commission suggère qu'un inventaire du taux de vacance des logements soit réalisé dans chaque EPCI afin de déterminer les objectifs à atteindre en fonction des situations locales.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	19	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Le << Bail réel solidaire >> (BRS) pourrait être ajouté à la définition de l'accessionabordable.	Il est proposé de ne rien modifier : les PLH, PLUI, PLU peuvent compléter les différents outils mis en oeuvre si cela est justifié, le DOO ne donne que des exemples et ne se veut pas exhaustif en la matière (d'autres outils peuvent exister)	La commission plaide effectivement pour que le BRS figure comme l'un des moyens de faciliter l'accession à la propriété. Cela n'interdit pas de compléter l'information sur les autres moyens d'accès à la propriété.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	20	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Sur la mixité générationnelle, il conviendrait de préciser la définition de la notion delogement << adaptable >>.	Il est proposé de ne rien modifier : le DOO donne l'objectif. C'est aux documents PLH, PLUI, PLU de se saisir du sujet dans le cadre des différentes politiques publiques en fonction des problématiques territoriales (au plus proche des réalités du terrain). Le risque de donner une définition est d'oublier une typologie et de l'exclure - cf. principe de subsidiarité.	La commission ne partage pas l'avis du syndicat et pense que la notion de "logement adaptable" nécessite d'être mieux cernée par l'ensemble des acteurs.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	21	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	S'agissant de l'aide apportée aux publics en grande précarité, il conviendrait depréciser << dans le respect du PDALHPD >>.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCOT est le document "parachute" de référence, le PDALHPD n'est pas un document opposable, cependant il en a bien été tenu compte.	La commission prend acte de la réponse du syndicat	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	22	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Parc de logements 100% BBC en 2050: retirer la notion de secteur de manière à pouvoir atteindre l'objectif	Il est proposé de ne rien modifier : le terme "secteur" n'est pas défini permettant une mise en oeuvre adaptée	La commission partage la position de SEM qui permettrait d'atténuer les difficultés pour atteindre l'objectif visé.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	23	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Les objectifs de densité pourront être revus à la baisse sur des projets visantexplicitement une dédensification afin de répondre en termes d'amélioration du cadrede vie et de lutte contre les îlots de chaleur.	Il est proposé de ne rien modifier (plutôt de préciser la rédaction car plusieurs questions / à quoi s'applique les objectifs de densité) : les objectifs de densités sont à regarder par secteur concerné et par projet qui ont une compatibilité directe avec le Scot. Les objectifs de production de logements ne concernent que l'offre nouvelle. Les espaces urbains à démolir pour la renaturation et les "îlots de fraîcheur" n'entrent pas en compte dans le calcul.	La commission soutient l'avis du syndicat sur cette question.	22	22 Démographie, Habitat; Logements

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
7	24	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Sur les projets de nouvelles gares urbaines, il conviendrait de parler de << halteferroviaire >> à La Grand/Croix plutôt que de gare.	Il est proposé d'apporter la correction nécessaire.	La commission prend acte de cette décision	32	32 Mobilité, mode
7	25	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Sur la préservation et la restauration des corridors écologiques, il conviendrait de préciser la nature des projets d'intérêt public pour lesquels les constructions seront soumises à condition.	Il est proposé de ne rien modifier : le DOO n'a pas pour objet d'être exhaustif. Il fixe le cap selon le principe de subsidiarité.	La Commission regrette que le MO choisisse cette option car préciser la nature des projets d'intérêt public pour lesquels les constructions seront soumises à condition dans les corridors écologiques faciliterait le positionnement des EPCL et de la Métropole et assurerait une cohérence sur le territoire	41	41 TVB Biodiversité
7	26	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Les limites intangibles du corridor écologique terrestre d'Unieux (planche A) ne semblent pas reprendre les propositions travaillées en lien avec les communes.	Il est proposé d'apporter la correction nécessaire.	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
7	27	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Les limites intangibles du corridor écologique terrestre de la Fouillouse Sud (plancheE) n'apparaissent pas sur le document graphique du Scot arrêté telles que travaillées.	Il est proposé d'apporter la correction nécessaire.	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
7	28	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Certaines planches graphiques indiquent des limites de c?urs verts. Il est proposé de les supprimer.	Il est proposé d'apporter la correction nécessaire.	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
7	29	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Concernant l'aéroport de Saint-Etienne Loire, il n'est pas très clairement formulé le fait de devoir conserver ou adapter les contraintes réglementaires liées au plan d'exposition au bruit (PEB).	Il est proposé de ne rien modifier : l'évolution réglementaire ne dépend pas du SCOT, le SM n'en a pas la compétence. Une révision éventuelle du PEB est à l'initiative de l'Etat.	La commission rejoint la réponse du MO	43	43 Nuisances
7	3	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Il conviendrait donc que le projet de SCOT révisé interdise toute création de nouveau SIP (secteurs d'implantation périphériques) alors que dans sa formulation actuelle le document parle de « d'éviter la création de nouveaux SIP ».	Il est proposé de ne rien modifier : l'utilisation du verbe "interdire" est risquée juridiquement dans le DOO (il n'a pas vocation à remplacer les PLU sauf pour ce qui est explicitement demandé dans le code et le DAACL). Cela peut être traduit en ne permettant pas de nouveaux SIP dans le PLUI.	La Commission partage l'avis de SEM et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : La compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que des objectifs du Scot soient suffisamment précis.	15	15 Développement commercial (DAACL)
7	30	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	<< Les extensions d'urbanisation seront implantées en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants >>, laisse supposer qu'il pourrait y avoir des extensions sur des secteurs non équipés alors qu'elles sont proscrites par ailleurs.	Il est proposé de ne rien modifier : le SM a fait le choix de ne pas prioriser le SPANC, les choix des emplacements des extensions urbaines seront justifiés dans le cadre de la compatibilité	La commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
7	31	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Le SCOT retient 52 indicateurs de mise en œuvre et de suivi du document. Leur mise à jour est prévue de façon annuelle. Il paraît opportun de baisser le nombre d'indicateurs de suivi et de réfléchir à modifier leur périodicité, certaines données nécessaires ne sont en effet pas annuelles (exemple du MOS, donnée qui est mise à jour tous les 5 ans, qui doit servir à mesurer la « surface végétalisée dans le tissu aggloméré existant par niveau de centralité » chaque année.)	Il est proposé d'ajuster les mises à jour des indicateurs en fonction de la possibilité de collecte de la donnée et de les réduire	La commission souligne l'intérêt de réaliser un suivi des indicateurs. Si le MOS n'actualise ses données que tous les 5 ans, il est souhaitable de se tourner vers un autre service qui utilise une fréquence plus courte.	7	7 Sobriété foncière
7	32	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Saint-Etienne Métropole souhaite que soit apporté un glossaire au DOO du SCOT. Il semble important de définir certains termes.	Un glossaire a été réalisé par EPURES.	La commission prend acte de la réponse du MO: le glossaire réalisé par Epures pour le syndicat mixte l'a été à la demande de la commission. Le rapport de la commission comprend un glossaire qui a été complété et pourrait être repris dans le projet de Scot.	102	102 Remarques à propos du dossier
7	4	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Saint-Etienne Métropole s'interroge sur les possibilités de densification à l'intérieur des périmètres des SIP et déplore le fait que le nombre de m ² de surface commerciale ne soit pas davantage encadrés dans les deux secteurs d'implantation périphériques (SIP) majeurs que sont Monthieu/Pont de l'Âne et Villars-Ratarieux ; comme cela était prescrit dans le SCOT actuel.	Il est proposé de ne rien modifier : le DOO donne des objectifs de stabilisation des SIP laissant les PLUI et PLU les mettre en œuvre selon une logique d'appropriation territoriale.	La Commission partage l'avis de SEM et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : La compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que des objectifs du Scot soient suffisamment précis.	15	15 Développement commercial (DAACL)
7	5	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Il conviendrait que le SCOT se positionne plus clairement sur la possibilité d'autoriser ou non les activités annexes et accessoires (de type salles de sport ou office notarial) à l'activité commerciale dans les trois niveaux de pôles commerciaux périphériques. Puisque le développement commercial n'est pas souhaité en dehors de ces SIP, Saint-Etienne Métropole propose de ne pas autoriser ces activités.	Il est proposé de supprimer cette possibilité : les SIP sont des espaces périphériques et y autoriser des services peut aller à l'encontre de l'orientation majeure de revitalisation des centralités.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de reprendre la proposition de SEM.	15	15 Développement commercial (DAACL)

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contributi on	N° observati on	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématis ques	Thématique
7	6	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Dans les SIP, qu'ils soient majeurs, secondaires, relais ou locaux, le projet de SCOT révisé indique que la << réutilisation de locaux vacants ou des friches >> n'est soumise à aucune condition de surface. Cette orientation risque de conduire à une multiplication des commerces de faible surface. Elle semble donc contraire à l'objectif de ne permettre que l'installation de surface > 300 m² de surface de vente (400 m² de surface de plancher). Il conviendrait de réécrire cette orientation.	Il est proposé de supprimer cette possibilité.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de reprendre la proposition de SEM.	15	15 Développement commercial (DAAAL)
7	7	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	En matière de comptabilisation du nombre de logements, l'application du ratio << 3 logements en résidence équivalant 1 logement ordinaire >> interroge.	Il est proposé de supprimer cette phrase sur la comptabilisation : les résidences sont des logements comme les autres.	La commission prend acte de cette décision du syndicat mixte	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	8	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Saint-Etienne Métropole déplore la suppression du régime dérogatoire des changements de destination qui jusqu'à présent n'était pas comptabilisé pour le premier logement créé.	Il est proposé de ne rien modifier : le risque est important de déséquilibrer les PLH et le projet de SCOT. L'augmentation du nombre de nouveaux logements par ce biais pouvant être très importante. Ce qui sans comptabilisation justifierait les extensions urbaines pour atteindre les objectifs de production entraînant un risque juridique supplémentaire dans le contexte ZAN. Cependant, il est rappelé que la notion de compatibilité permet des ajustements dans le cadre d'un projet territorial justifié.	La commission approuve la décision du syndicat dans ce domaine	22	22 Démographie, Habitat; Logements
7	9	SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM)	Accroître l'offre en accession abordable dans les communes, et particulièrement dans les communes où les prix du marché sont plus élevés.	Cela entre dans le champ de la subsidiarité SCOT/PLUi avec une production tendant vers la réalisation d'au moins 30% pour les centralités. Cette partie sera réécrite suite à une observation de l'Etat (pour clarifier le propos).	La commission prend acte de cette décision du syndicat mixte	22	22 Démographie, Habitat; Logements
8	1	CC Forez Est	avis favorable au projet accompagné de propositions de modifications	N'appelle pas de réponse, dont acte.	La commission prend acte de la réponse du MO.	102	102 Remarques à propos du dossier
8	10	CC Forez Est	Orientation 2.1 : Expliciter la notion de covoiturage << simple >>. Engager une réflexion sur les communes potentiellement concernées.	Il est proposé de revoir la rédaction de cette orientation afin de supprimer l'ensemble des solutions proposées pour laisser aux PLUi une déclinaison de la prise en compte de cet objectif de manière appropriée et diversifiée dans le cadre de la compatibilité (qui ne trouve pas forcément sa réalisation dans le PLUi mais dans d'autres politiques publiques).	La commission s'étonne de la suppression des solutions proposées qui constituaient un guide d'actions à l'usage des EPCI lors de la rédaction des documents d'urbanisme	32	32 Mobilité, mode
8	11	CC Forez Est	Orientation 3.2 : Les transports collectifs à mettre en place sont à adapter en fonction des communes, notamment en secteurs ruraux et/ou de montagne.	N'appelle pas de réponse, il s'agit bien de traduire l'objectif au contexte territorial donné. Le SCOT fixe l'objectif à décliner localement en fonction des réalités territoriales.	La commission partage la remarque de CCFE.	32	32 Mobilité, mode
8	12	CC Forez Est	Orientation 4 : adosser le développement territorial à la desserte TC et au développement du lien urbanisme-mobilités : risque de potentielles logiques contradictoires entre le développement d'une densité, la présence de transports à proximité et les potentiels impacts en termes de nuisances (bruits?).	N'appelle pas de réponse, il s'agit bien de traduire l'objectif au contexte territorial donné. Le SCOT fixe l'objectif à décliner localement en fonction des réalités territoriales.	Cette observation n'appelle pas de remarque particulière de la part de la commission.	32	32 Mobilité, mode
8	13	CC Forez Est	Orientation 6 : La stratégie de renaturation et de végétalisation des espaces urbains : intégrer une réflexion sur la question de la gestion de l'eau, des méthodes de gestion au sens large. Demande d'explicitier la démarche pour réaliser l'identification des arbres dans les centralités. Interrogation sur l'opportunité d'ajouter un objectif en matière de veille sur l'émergence et la gestion des espèces invasives présentant un risque.	Il est proposé de ne rien modifier de la réflexion sur l'eau : le SCOT fixe l'objectif à décliner localement en fonction des réalités territoriales dans les PLUi. Il est proposé de ne pas donner de "boîte à outils" pour réaliser l'identification de la trame arborée car ce n'est pas le rôle du SCOT, Commissionendant "le nombre d'arbre" sera remplacé par "trame arborée" et il sera ajouté une nouvelle action dans le programme d'action pour traiter du sujet. Il est proposé de ne pas ajouter d'objectif sur les espèces invasives : ce sujet des moyens à mettre en œuvre pour la veille et la gestion des espèces invasives présentant un risque sanitaire et/ou environnemental n'est pas abordé.	La commission prend note des réponses du MO et notamment qu'une nouvelle action sera ajoutée pour identifier la trame arborée dans les centralités	41	41 TVB Biodiversité
8	14	CC Forez Est	Orientation 1 : comment identifier des secteurs inondables ou potentiellement inondables dans les zones non couvertes par un PPRI ? Orientation 2 : Concernant les zones d'écoulement : évoquer le parcours du moindre dommage.	Il est proposé que seul l'objectif est à conserver sans donner les outils réglementaires. Il est proposé de ne pas rajouter la notion de parcours du moindre dommage qui n'a pas été abordé, Commissionendant, le sujet peut être abordé dans les PLUi dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif concerné	La commission considère que le Scot pourrait guider à l'identification des secteurs potentiellement inondables sur son territoire sans déroger au principe de subsidiarité	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
8	15	CC Forez Est	Orientation 2 : la lettre de cadrage de l'État pour le PTGE ne va pas dans le sens de la priorisation de la ressource en eau locale pour éviter les échanges interbassins-versants. Manque un objectif pour les eaux souterraines, comme une amélioration de la connaissance du gisement de celle-ci.	Il est proposé de ne rien modifier : le sujet n'a pas été traité faute de données sur le sujet, en attente de révision du SAGE.	La commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
8	16	CC Forez Est	Orientation 3 : Indiquer que si un assainissement non collectif est construit avec un dimensionnement correct, cette possibilité peut être très acCommissionnable. Et davantage expliciter la notion de traitement des eaux pluviales.	Il est proposé de ne rien modifier : le SM a fait le choix de ne pas prioriser le SPANC (<i>sans toutefois l'interdire</i>), les choix des emplacement des extensions urbaines seront justifiés dans le cadre de la compatibilité.	La commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
8	17	CC Forez Est	Orientation 1 : L'objectif de bâtiments neufs et existants en moyenne 100 % BBC est-il réellement envisageable ? Intégrer une notion de <<tendre vers>>. Pour les logements existants, la trajectoire fixée est très ambitieuse : rajouter la notion de <<tendre vers>>.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT se contente de rappeler les objectifs donnés par le SRADDET.	La commission prend acte de la réponse du MO	61	61 Climat
8	2	CC Forez Est	Pour l'objectif << Réorganiser les zones monofonctionnelles insérées dans le tissu pour y intégrer la mixité d'usage >>, demande de préciser : << sous réserve de la comptabilité des activités >>.	Il est proposé de ne rien modifier : les écritures de l'objectif prévoient cette compatibilité.	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
8	3	CC Forez Est	Orientation 2: objectif de << Définir la vocation (industrielle, tertiaire, artisanale, logistique) au préalable pour les nouvelles zones d'activités et les extensions de zones d'activités économiques >>: parler de vocation à dominante industrielle, tertiaire, artisanale ou logistique.	Il est proposé de ne rien modifier : c'est au PLUI de définir la vocation, dominante ou non, dans le respect de la vocation de la zone (niveau).	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
8	4	CC Forez Est	Orientation 4 : Comme pour l'orientation n°2: parler de vocation à dominante industrielle, tertiaire, artisanale ou logistique.	Il est proposé de ne rien modifier : les ZAE structurantes n'ont pas vocation d'accueillir de l'artisanat, leurs "enveloppes" foncières sont partagées au niveau SCoT et ne sont pas fléchées pour une utilisation locale. Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI et dans un rapport de compatibilité, il est possible d'ajuster les différentes enveloppes, cependant dans le cadre du suivi de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols, les surfaces occupées seront attribuées aux enveloppes correspondantes.	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
8	5	CC Forez Est	Orientation 2 : Dans l'introduction et l'objectif n°2, il est évoqué des <<secteurs>>. Demande de ne pas limiter le tourisme nature ou d'affaire à certains secteurs géographiques spécifiques. Utiliser la terminologie de << secteur préférentiel >>.	Il est proposé que le terme "entre secteur" soit supprimé.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de modifier le paragraphe concerné	13	13 Tourisme
8	6	CC Forez Est	Volet commerce et DAACL : Orientation 4 : Développer la question des entrées de villes et de bourgs au regard des enjeux paysagers et du plan paysage du SCOT. Elargir le sujet au-delà des implantations commerciales.	Il est proposé de ne rien modifier : entre dans le champ de la subsidiarité SCoT/PLUI.	La Commission partage l'avis de la CC Forez Est et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : La compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que des objectifs du Scot soient suffisamment précis.	15	15 Développement commercial (DAACL)
8	7	CC Forez Est	Orientation 12 : Etendre le SIP Les Prévoiaux à Feurs (page 57 du DOO) sur sa partie sud avec le magasin Action.	Il est proposé de remplacer le système graphique "tâche" par un autre correspondant plus au souhait de localiser. Les documents d'urbanisme locaux préciseront les périmètres.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de répondre à la demande de Forez est.	15	15 Développement commercial (DAACL)

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
8	8	CC Forez Est	Orientation_13 : L'objectif 2 prévoit d'implanter les entrepôts dans les zones d'activités stratégiques de niveau métropolitain et de niveau Sud Loire Demande que soit indiqué << Privilégier l'implantation >>.	Il est proposé de ne rien modifier : cela entre dans le champ de la subsidiarité SCoT/PLUI dans le respect des vocations des zones et niveaux.	La commission prend acte de la réponse du MO.	15	15 Développement commercial (DAACL)
8	9	CC Forez Est	Habitat et formes urbainesOrientation 2.2 : Concernant la phrase << Les centralités tendront vers la réalisation d'au moins 30% de leur offre nouvelle sous forme de logements accessibles socialement >>: demande d'introduire une progressivité en fonction du rang des centralités.	Il est proposé de ne rien modifier : cela entre dans le champ de la subsidiarité SCoT/PLUI avec une production tendant vers la réalisation d'au moins 30% pour les centralités.	La commission regrette que le taux actuel des logements sociaux existants ne soit pas pris en compte dans la fixation de cet objectif. En effet, les communes présentant un taux bien au-delà des 30% devraient pouvoir aménager à la baisse les taux réclamés dans les constructions nouvelles afin d'améliorer la mixité sociale.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
9	1	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	Avis favorable avec des remarques	Cet avis n'appelle pas de réponse en l'état.	La commission prend acte de la réponse du MO.	102	102 Remarques à propos du dossier
10	1	Conseil Départemental 42 - courrier	Avis favorable avec des recommandations	Cet avis n'appelle pas de réponse en l'état.	La commission prend acte de la réponse du MO.	102	102 Remarques à propos du dossier
12	1	PNR Livradois Forez	Créer dans le DOO un espace dédié aux espaces soumis aux PNR au même titre que ceux liés à la loi Montagne	Il est proposé d'apporter une clarification sur les secteurs spécifiques des PNR (par exemple avec une carte précisant les communes concernées par les PNR). Le choix était de rester sur un document qui s'adresse à l'ensemble du périmètre de compétence du SCoT Sud-Loire sans focaliser sur des spécificités administratives pour éviter les "doublons" et les erreurs d'interprétation. Les PNR correspondent à des périmètres qui débordent sur plusieurs "SCoT" et ces derniers n'ont pas de chapitre dédiés aux PNR.	La commission prend acte de la réponse du MO.	91	91 Prescriptions
12	2	PNR Livradois Forez	La cartographie des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local qui figure page 110 du DOO ne semble pas complète.	Il est proposé de corriger les documents si besoin.	La commission prend note que le MO corrigera et complètera la cartographie des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local	41	41 TVB Biodiversité
12	3	PNR Livradois Forez	Il est important que le Plan d'actions du PNR Livradois soit annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite. Il est notamment proposé d'intégrer un volet paysage au DOO, en faisant référence aux chartes des PNR. Ce qui permettra de prendre en compte les évolutions des chartes.	La commission retient qu'un volet paysage faisant référence aux chartes de PNR devra être intégré au DOO.	41	41 TVB Biodiversité
12	4	PNR Livradois Forez	le chapitre du DOO dédié à la ressource en eau (pages 123 à 126) ne fait plus référence à la charte. Il est nécessaire de rappeler dans ce chapitre que la préservation des zones humides est nécessaire pour s'assurer de la pérennité d'une ressource en eau de qualité.	Il est proposé d'apporter un complément dans la justification des choix.	La commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
12	5	PNR Livradois Forez	Il est important de préciser, dans le chapitre dédié au tourisme du DOO (pages 21 et 22), que la sensibilité éco-paysagère des sites touristiques nécessite une amélioration des qualités environnementales et paysagères des équipements et infrastructures touristiques.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La Commission partage l'avis du PNR Livradois Forez et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées.	13	13 Tourisme
12	6	PNR Livradois Forez	Renforcer et compléter l'objectif de 100% BBC en 2050 pour que les rénovations et constructions soient << thermiquement plus performantes.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La Commission prend acte de la réponse du MO	63	63 EnR
12	7	PNR Livradois Forez	Il est important que le DOO reprenne l'objectif stratégique des infrastructures ferroviaires notamment pour ne pas mettre à mal la continuité structurelle des lignes Thiers/Boën et La Chaise-Dieu/Estivareilles.	nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	Le développement des modes alternatifs de déplacement fait partie des orientations du SCoT. En conséquence, les projets de desserte comme la remise en service de tronçons fermés doivent constituer des thèmes de réflexion et d'études avec les partenaires concernés. En conséquence la commission soutient l'observation du PNR Livradois-Forez.	32	32 Mobilité, mode

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
13	1	PNR PILAT	Avis du Syndicat mixte du Parc favorable sous réserve de la prise en compte des objectifs de protection des espaces remarquables du Parc en terme de biodiversité et de paysage.	Il est proposé d'intégrer un volet paysage au DOO, en faisant référence aux chartes des PNR. Ce qui permettra de prendre en compte les évolutions des chartes.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'intégrer un volet paysage au DOO en faisant référence aux chartes des PNR.	102	102 Remarques à propos du dossier
13	2	PNR PILAT	Pour être compatible avec la Charte objectif 2025 : Le DOO devra identifier ou mentionner les respirations dans les dents creuses vertes entre les villages et édicter des principes d'inconstructibilité (linéaire et épaisseur à définir localement)Le DOO devra préciser que l'exigence en matière de renaturation et de végétalisation concernent toutes les communes, à tous les niveaux de l'armature.	Il est proposé d'intégrer un volet paysage au DOO, en faisant référence aux chartes des PNR. Ce qui permettra de prendre en compte les évolutions des chartes.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'intégrer un volet paysage au DOO en faisant référence aux chartes des PNR.	12	12 Agriculture et Forêts
13	3	PNR PILAT	Mobilités : pour être compatible avec la Charte destination 2041, le Parc invite le Scot à affirmer des principes d'intégration à la pente des routes, rues et voiries nouvelles (talus doux et ouvrages de soutènement de qualité)	Il est proposé d'intégrer un volet paysage au DOO, en faisant référence aux chartes des PNR. Ce qui permettra de prendre en compte les évolutions des chartes.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'intégrer un volet paysage au DOO en faisant référence aux chartes des PNR.	32	32 Mobilité, mode
13	4	PNR PILAT	Paysage:Afin d'être compatible avec la Charte objectif 2025, Le DOO devra identifier et caractériser la limite ville-campagne et édicter des principes permettant à cette interface d'être confortée. Pour la limite ville-campagne, le DOO pourrait fixer des principes de maintien des qualités architecturales propres au massif, de valorisation des espaces nourricier quand ils existent.Afin d'être compatible avec la Charte destination 2041, le Parc invite aussi le SCOT à affirmer un principe de requalification des entrées de bourgs et de villages dégradés.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La Commission relève que que le traitement de l'interface des zones urbanisées avec celles agraires naturelles du massif du Pilat fera l'objet d'une réflexion par le MO	41	41 TVB Biodiversité
13	5	PNR PILAT	BiodiversitéAfin d'être compatible avec la Charte objectif 2025, Le DOO devra compléter la carte page 110 avec l'intégralité des réservoirs de biodiversité. Demande de tenir compte de la Charte destination 2041 sur le volet biodiversité (inscrire tous les c?urs de nature en espace à protéger). Demande d'affirmer un principe de conservation du taux de boisement 2023.	Il est proposé d'apporter des éléments complémentaires. Commissionendant, il existe un risque d'oubli. Certains éléments comme "les cœurs de nature" ne sont pas inscrits dans la charte actuelle (prévus pour la future charte) et aucun objectif n'est prévu pour le taux de boisement.	La Commission considère que la carte du DOO sur les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local doit être complétée et actualisée -Le PNR du Livradois Forez a fait la même demande - Le Scot a vocation à transposer les dispositions de chartes des PNR qui relèvent de la l'utilisation des sols à l'échelle du territoire du parc couvert par le Scot	41	41 TVB Biodiversité

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
13	6	PNR PILAT	Afin d'être compatible avec la Charte objectif 2025, le DOO doit : - réserver uniquement les zones de type friches industrielles pour les projets de centrales PV au sol.- identifier et cartographier à son échelle les espaces cartographiés au plan de Parc comme des sites non favorables à la production d'ENR.Pour être compatible avec la Charte destination 2041.-demande d'encadrer davantage l'agricoltaisme-réaliser une étude de conCommissioniont paysagère pour tout aménagement lié à la production d'ENR.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La commission prend acte de la réponse du MO	63	63 EnR
14	1	Préfecture de la Loire	ce projet de SCOT interroge quant à la portée de ce document ; dans quelle mesure ce document offre-t-il un cadre suffisant pour les futurs documents de rang inférieur(PLH, PLUI-PLU, ...) qui devront le traduire opérationnellement ?	C'est une affirmation générale qui ne donne aucun élément factuel pour apporter une réponse. Il est rappelé que le cadre est fixé par le code de l'urbanisme.	La Commission partage l'avis de la Préfecture: La compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que des objectifs du Scot soient suffisamment précis.	102	102 Remarques à propos du dossier
14	10	Préfecture de la Loire	Le projet arrêté du SCOT Sud Loire doit être compatible avec les dispositions et objectifs du Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne	C'est une affirmation générale qui ne donne aucun élément factuel pour apporter une réponse. Le DOO, dans son chapitre "risques et nuisances", apporte les orientations et objectifs nécessaires pour la prise en compte des risques d'inondation.	La commission relève que le projet arrêté du SCOT Sud Loire devra être compatible avec les dispositions et objectifs du Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
14	11	Préfecture de la Loire	il est demandé de corriger les informations liées au PPRNPI du Gier et sur le porter a connaissance de la Coise La carte Page 134n'intègre pas toutes les communes concernées par un risque inondationnet couvertes par un PPR prescrit ou approuve ou un porter a connaissanceAu regard du risque retrait et gonflement des argiles, le document devra mentionner les dispositions de la loi ÉLAN pour la prise en compte des secteurs concemés par un aléa moyen et fort	Il est proposé d'apporter les corrections et compléments nécessaires.	La commission prend note que le MO corrigera et complètera les données comme demandé	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
14	12	Préfecture de la Loire	Dans le PAS: Ne pas se limiter à la Vallée du Gier mais d'étendre cette problématique à l'ensemble du territoire du SCOT Sud Loire car d'autres secteurs (notamment Cance Déôme) ont été touchés par le dernier épisode de crue.	il est proposé d'apporter les compléments nécessaires	La commission prend note que le MO corrigera et complètera les données comme demandé	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
14	13	Préfecture de la Loire	préciser que les emprises inconstructibles de part et d'autre du cours d'eau doivent emporter un retrait correspondant aux clôtures (murs ...), et que ces clôtures, présentent au-delà de ces emprises,doivent être perméables à la petite faune (amphibiens, hérissons, ...), afin de permettre la bonne fonctionnalité de ces espaces.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCOT n'a pas à donner les outils et les moyens, il se doit de donner l'objectif qui doit être mis en œuvre dans les documents infra.	La commission considère que le Scot peut donner des recommandations sur la problématique des zones inondables et la notion d'emprises non constructibles.	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
14	14	Préfecture de la Loire	l'analyse de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et le besoin en eau serait à réaliser en situation actuelle : cette étape permettant d'établir un diagnostic initial et d'identifier les situations déjà compliquées aujourd'hui, mais aussi en situation future pour la traduire en orientations et objectifs pour le SCOT, par exemple à l'occasion de la prochaine revoyure.	Il est proposé de ne rien modifier : les études en cours sur le sujet (HMUC, PTGE) ne permettent pas encore de territorialiser les différents enjeux et résultats à attendre. Les écritures du SCoT sont suffisamment ouvertes pour que ces dernières soient prises en compte par les PLU-PLU. Le SCoT peut toujours être modifié si besoin ultérieurement.	La commission estime qu'un diagnostic de l'adéquation entre la ressource en eau et le besoin en eau sur l'ensemble du territoire du Scot serait un apport indispensable pour la bonne prise en compte de la ressource eau	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
14	15	Préfecture de la Loire	Prévoir un schéma directeur d'AEP à l'échelle du SCOT Limiter l'urbanisation des hameaux non-desservis par les réseaux d'AEP Demander aux PLU(I) de renforcer la prise en compte de la ressource en eau potable dans les projets d'aménagement et la prise en compte de l'assainissement avec une étude ad hoc de l'adéquation entre les besoins et la ressource	Il est proposé de ne rien modifier : le schéma AEP sera en révision à partir de 2026 à l'échelle du département (page 52 de l'EIE). Les collectivités peuvent établir un schéma de distribution d'eau potable (zonage alimentation d'eau potable) qui leur permet de justifier la non desserte et la non urbanisation de certains secteurs.	La commission rejoint l'avis de l'Etat sur l'établissement d'un schéma AEP (alimentation en eau potable) à l'échelle du Scot	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
14	16	Préfecture de la Loire	Demander la réalisation de diagnostic de biodiversité en amont de la réalisation / révisionsdes PLU/ PLUI	Il est proposé de ne rien modifier : pour des raisons de sécurité juridique il nous a été demandé de ne pas imposer des études mais uniquement des objectifs.	La réponse du MO interroge la commission, car la réalisation de diagnostics préalables est un outil utile pour les EPCI et les communes. La commission regrette le manque d'engagement du syndicat mixte à ce sujet .	41	41 TVB Biodiversité
14	17	Préfecture de la Loire	Ajouter des mesures concrètes pour la protection des haies	Il est proposé de ne rien modifier : le DOO (orientation 3 page 111) traite du sujet. Commissionendant, il ne donne pas de mesures concrètes pour des raisons de sécurité juridique (principe de subsidiarité) car cela ne relève pas du niveau SCOT.	La réponse du MO interroge la commission car des mesures pour la gestion des haies pourraient figurer dans une fiche action sans déroger au principe de subsidiarité.	41	41 TVB Biodiversité
14	18	Préfecture de la Loire	Elargir le principe d'inconstructibilité sur les réservoirs de biodiversité aux problématiques de fréquentation de ces sites	Il est proposé de ne rien modifier : les réservoirs de biodiversité sont aussi des espaces dans lesquels des espaces urbains existent. Les rendre inconstructibles sans une justification "certifiée" serait illégal. Commissionendant des objectifs de modération et de cadrage sont présents dans le DOO. Enfin, concernant les espaces les plus sensibles, ils sont interdits au public (arrêté préfectoral de protection de biotope : exemple étang David à St Rambert).	La commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
14	19	Préfecture de la Loire	Expliciter les modalités de restauration de la Trame Verte et Bleue dans l'orientation 3 du DOO	Il est proposé de ne rien modifier : les modalités de restauration ne relèvent pas du niveau du Scot. Il revient aux Epci, dans le cadre de leurs politiques publiques, de mettre en œuvre des mesures adaptées à chaque site et à chaque milieu ... Ce qu'ils mettent en œuvre actuellement.	La commission considère que les modalités de restauration de la TVB pourraient figurer dans le SCOT à minima en annexes par exemple en fiche action sans déroger au principe de subsidiarité	41	41 TVB Biodiversité
14	2	Préfecture de la Loire	Notamment pour la mobilité, préciser dans le DOO que ces orientations, toutes opposables juridiquement, se déclinent en orientations stratégiques (prescriptions) et en orientations incitatives (recommandations) suivant la portée souhaitée par le SCOT	Il est proposé de ne rien modifier : la différenciation conduit inévitablement à reconnaître la non prise en compte des orientations "incitatives". Le projet n'a pas vocation à être morcelé entre ce qui doit et ce qui devrait, le SM ne donnera pas suite à cette demande.	La commission n'approuve pas la décision du syndicat qui ne va pas dans le sens d'une clarification des objectifs déclarés qui laissent une marge de manoeuvre et d'interprétation trop importante aux EPCI.	32	32 Mobilité, mode
14	20	Préfecture de la Loire	Aborder la problématique de la résorption des points noirs dans le volet restauration.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCOT, à son échelle, n'a pas vocation à recenser l'ensemble des points noirs (selon le principe de subsidiarité cela relève des PLUI-PLU-PCAET).	La commission estime aussi que sans recenser les points noirs, le Scot pourrait développer cet item dans le volet restauration	41	41 TVB Biodiversité
14	21	Préfecture de la Loire	Compléter la liste des sites naturels à préserver	Il est proposé d'apporter les compléments nécessaires pour les sites identifiés du PNR et qui ont été oubliés (liste page 108 du DOO). Certains sites mentionnés dans l'avis de l'Etat ne font pas partie du SCOT Sud Loire.	La commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
14	22	Préfecture de la Loire	Interdire ou limiter le développement des constructions aux abords des massifs forestiers en particulier sur les communes classées à risque incendie	Il est proposé d'apporter les compléments nécessaires pour mieux prendre en compte ces risques au même titre que les installations classées.	La Commission prend note que le MO corrigera et complètera les données comme demandé	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
14	23	Préfecture de la Loire	Faire référence à la charte du PNR du Livradois Forez.	Il est proposé d'apporter les compléments nécessaires.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'apporter les compléments demandés.	102	102 Remarques à propos du dossier
14	24	Préfecture de la Loire	Prendre en compte des actions liées au PPA3 SELF << Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme >>. Demander aux PLU d'intégrer ces éléments dans le cadre de leur élaboration ou révision.	Il est proposé de ne rien modifier : le DOO (orientation 4 page 138) traite du sujet. Commissionendant, il ne donne pas de mesures concrètes pour des raisons de sécurité juridique (principe de subsidiarité) car cela ne relève pas du niveau SCOT.	La Commission prend acte de la réponse du MO	62	62 Air

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
14	25	Préfecture de la Loire	Le SCOT constitue un cadre propice à une réflexion stratégique sur le développement des énergies renouvelables. Une approche plus territorialisée permettrait d'optimiser le déploiement des différentes filières énergétiques.	Il est proposé de ne rien modifier : une action de réflexion et d'échange sur le sujet est prévue dans le programme d'action.	La Commission retient qu'une action de réflexion et d'échange est prévue dans le programme d'actions, ce qui est satisfaisant	63	63 EnR
14	26	Préfecture de la Loire	Mener une réflexion d'ensemble sur les énergies renouvelables visant une territorialisation	Il est proposé de ne rien modifier : une action de réflexion et d'échange sur le sujet est prévue dans le programme d'action.	Doublet : cf observation 14-25	63	63 EnR
14	27	Préfecture de la Loire	le DOO pourrait être complété en traduisant en orientations opérationnelles les enseignements des diagnostics réalisés (résultats de l'EMC2 enquête mobilité certifiées Cerema) par rapport notamment au développement des solutions de mobilité durable adaptées au territoire	EMC2 -2021 est explicitement citée dans le diagnostic : cette étude a déjà été prise en compte, cependant il est indiqué que le syndicat mixte était associé à l'enquête. Les débats sur les mobilités ont été nourris en conséquence.	La commission tient à faire remarquer que la participation à l'étude n'entraîne pas forcément, de fait, la prise en compte des conclusions et recommandations qui en émanent. La commission soutient la suggestion de la DDT de traduire en objectifs opérationnels les constats opérés par EMC2	32	32 Mobilité, mode
14	28	Préfecture de la Loire	le SCOT pourrait renforcer par des orientations complémentaires son niveau d'ambition sur la mise en adéquation entre l'urbanisation et les offres de transport multimodales, pour assurer une meilleure desserte des lieux d'habitation ce qui pourraient orienter les PLU.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	L'attention portée au lien entre mobilités et urbanisation doit être soutenue par le syndicat par l'ajout d'orientations plus précises et complémentaires visant à favoriser l'usage de moyens alternatifs à la voiture particulière.	32	32 Mobilité, mode
14	29	Préfecture de la Loire	DOO Orientation 2-1 :le niveau d'ambition de cette orientation pourrait être revu. Il conviendrait aussi de distinguer, dans la rédaction, la durée pour la marche à pied et la distance pour le vélo.	Il est proposé de ne rien modifier : le choix est fait de conserver l'objectif principal pour la mise en œuvre de solutions alternatives à la VP avant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces vierges sans décliner les solutions dans le respect du principe de subsidiarité pour permettre une meilleure adaptation territoriale (<i>cette orientation est déjà très précise</i>).	La commission n'approuve pas le positionnement du syndicat sur cette question. L'apport de solutions pour concurrencer l'utilisation de la VP ne constitue pas une contrainte, mais la suggestion de pistes que pourraient utilement suivre les EPCI. Afin d'inciter les changements, il convient d'adopter un discours plus persuasif.	32	32 Mobilité, mode
14	3	Préfecture de la Loire	La répartition par centralités des objectifs de production et de réduction de la vacance manque de justification et doit être explicitée. L'impact de la territorialisation des objectifs sur la polarisation du territoire devrait être approfondi notamment au niveau de l'offre en logement social.	Il sera apporté, si besoin, des compléments de justification dans le fascicule "justification des choix" pour la répartition de la lutte contre la vacance par polarité. Il est proposé de ne rien modifier pour les objectifs en logements sociaux : le choix est de rester sur le principe de subsidiarité, le SCOT ne fixant que les objectifs, les EPCI et autres communes, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques (PLH, PLUI, PLU) auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins territoriaux : suite à évaluation SCOT actuel).	La commission propose qu'un inventaire de la vacance par EPCI soit réalisé afin de fixer des objectifs à atteindre adaptés aux situations locales qui peuvent significativement différer. Elle estime que cette tâche incombe prioritairement au SCOT. On ne peut instaurer des taux arbitrairement sous le principe du type de centralité, en refusant de prendre en compte les situations locales.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
14	30	Préfecture de la Loire	DOO Orientation 3.1:cette orientation pourrait préciser le niveau d'exigence à avoir pour assurer un bon niveau de rabattement, de nature à faire évoluer les usages et imposer dans les PLU l'élaboration d'OAP dédiées qui permettraient le développement programmé des continuités cyclables vers les gares.	Il est proposé de ne rien modifier : pour des raisons de sécurité juridique, il nous a été demandé de ne pas imposer des outils mais uniquement des objectifs ce qui est le cas.	La commission ne partage pas l'avis du syndicat sur cette appréciation. Elle partage la suggestion de la DDT sur ce sujet.	32	32 Mobilité, mode
14	31	Préfecture de la Loire	un niveau d'exigence pourrait renforcer cette orientation.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La commission prend acte de la réponse du syndicat.	31	31 Transport accessibilité

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
14	32	Préfecture de la Loire	cette démarche pourrait viser un niveau d'urbanisation minimum : OAP ou prescription dans le PLU.dans les centralités urbaines	Il est proposé de ne rien modifier : pour des raisons de sécurité juridique, il nous a été demandé de ne pas imposer des outils mais uniquement des objectifs ce qui est le cas. <i>L'orientation 3.3 est précisée dans les objectifs page 98 : ce sont bien les centralités qui sont visées par un espace à priorité piétonne.</i>	La commission ne partage pas l'avis du syndicat sur cette appréciation. Elle estime la suggestion de la DDT pertinente	32	32 Mobilité, mode
14	33	Préfecture de la Loire	proposer pour certains secteurs particulièrement congestionnés (LaGuyonnière par exemple), de n'implanter de nouveaux équipements que lorsque des actions auront été intégrées aux programmes ou plans définis par les EPCI.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour, ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La commission prend acte de la réponse du MO mais engage le syndicat mixte à reprendre les propositions de la Préfecture.	15	15 Développement commercial (DAACL)
14	34	Préfecture de la Loire	une réflexion plus poussée sur les filières présentes sur ce territoire et aux alentours semblerait intéressante dans un objectif de production et consommation locale. le changement climatique est indiqué mais quelles sont les répercussions qu'il pourrait avoir sur ce territoire sur l'agriculture	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT s'inscrit dans un temps long, il ne "liste" pas les outils pour l'atteinte de ses objectifs. La Chambre d'agriculture s'oppose à la définition d'objectifs de production qui lui serait assignés et le SCoT n'en a pas la vocation. Il permet de définir les conditions pour développer les transitions et les circuits courts. La description d'un des scénarii d'évolution possible du Sud-Loire n'a pas été envisagée.	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
14	35	Préfecture de la Loire	le Plan paysage document stratégique de référence mériterait d'être davantage porté à connaissance et valoriser dans le SCOT notamment en étant annexé.- prendre en compte l'avis de l'UDAP	Il est proposé de ne rien modifier : le choix est de ne pas annexer le plan paysage au dossier de SCoT pour ne pas interférer juridiquement avec ce dernier (risque de le rendre opposable).	La Commission estime que le Plan Paysage devrait être intégré en annexe (cf. rapport d'enquête publique)	41	41 TVB Biodiversité
14	36	Préfecture de la Loire	Le SCOT doit se saisir de l'enjeu concernant le numérique au travers de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)Le SDTAN porté par le Conseil Départemental de la Loire, et élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire, est un document de référence. les TIC doivent être considérées comme des équipements structurants pour les territoires.	Le diagnostic montre que le territoire est déjà très avancé sur le sujet et répond déjà à de nombreux objectifs du SRADDET sur ce volet. Il est proposé de ne rien modifier : le SM a fait le choix de ne pas se saisir de cette thématique du fait de l'absence de proposition sur le sujet dans les réunions de concertation et de travail préparatoires.	La commission estime que la prise en compte des attendus du SDTAN devrait être réalisée dans le cadre de la finalisation du Scot, étant donné la rapide évolution des technologies dans ce domaine.	21	21 Armature équipement et services
14	4	Préfecture de la Loire	Afin de garantir un équilibre territorial, les communes non déficitaires doivent maintenir leur taux actuel de logements sociaux et ne pas connaître de diminution significative.Les communes déficitaires doivent augmenter leur part de logements sociaux pour atteindre le seuil minimal fixé par la loi SRU.Recommandation : revoir le comptage des résidences seniors (page 75 du DOO)	Il est proposé d'apporter une clarification sur les objectifs différenciés de logements accessibles pour les centralités et de supprimer le paragraphe sur le comptage particulier des résidences seniors.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte.	22	22 Démographie, Habitat, Logements
14	5	Préfecture de la Loire	Recommandation : mieux prendre en compte la question des emplois en zones mixtes.	Il est proposé de ne rien modifier : <i>le DOO prévoit bien de privilégier l'emploi dans les espaces urbains mixtes lorsqu'il est compatible avec l'habitat (orientation 1 du chapitre économie).</i>	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
14	6	Préfecture de la Loire	un recensement de ces zones locales permettrait d'avoir une vision plus claire de la répartition de l'activité et de l'emploi sur le territoire du SCOT en lien avec les questions de mobilité et de justifier les besoins en nouvelle zone d'activité quel que soit le niveau notamment au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme PLUI.	Il est proposé de ne rien modifier : les zones locales sont répertoriées dans le diagnostic. <i>Les échanges sur les SAE sont prévus dans le programme d'action, notamment pour consolider l'offre des zones locales.</i>	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
14	8	Préfecture de la Loire	'Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux des centralités de niveau Sud-Loire. concernées de définir le périmètre de leur centre-ville Qu'en est-il pour les autres centralités et les communes non centralités ? Il pourrait être précisé la méthodologie pour assurer une cohérence dans la délimitation des périmètres de centres-villes, centres-bourgs, centres-quartiers et l'inscrire dans le programme d'actions.	Il est proposé de rajouter un travail sur le sujet dans le programme d'actions.	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
14	9	Préfecture de la Loire	Faut-il comprendre que les entrepôts de + 10 000 m2 sont interdits ? Le volet logistique du DAAACL pourrait être précisé sur ce point.	Il est proposé de ne rien modifier : l'idée est de ne pas permettre l'installation de gros entrepôts sur le territoire. Cette limite donnée est strictement volontariste.	Au vu de la réponse du MO, la commission engage le syndicat mixte à préciser plus clairement sa rédaction.	15	15 Développement commercial (DAAACL)
15	1	Préfecture de la Loire	Il s'agira de modifier le SCOT pour :Garantir une répartition proportionnelle stricte des objectifs entre SEM et les autres EPCI pour éviter un déséquilibre territorial.Appliquer la proportionnalité stricte des objectifs au sein des EPCI pour privilégier les villes-centres avant d'augmenter la production en périphérie.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La commission ne comprend pas le délai à surseoir réclamé par le syndicat dans sa réponse. L'application de cette règle de proportionnalité si la construction de logements n'atteignait pas l'objectif fixé semble garante des équilibres recherchés sur le territoire. La commission soutient cette suggestion de l'état.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
15	10	Préfecture de la Loire	Clarifier les orientations et objectifs concernant la stabilisation et la non extension des secteurs d'implantation périphérique. Intégrer obligatoirement dans les projets d'aménagement d'ensemble un volet reconversion des commerces à destination des surfaces économiques ou de service, permettant d'optimiser les besoins en extension des ZAE (volet commercial)	Il est proposé de ne rien modifier : le choix est que le DOO donne des objectifs de stabilisation ou/et de non extension des SIP laissant les PLUI, PLU les mettre en œuvre (principe de subsidiarité) pour une meilleure appropriation territoriale. Le volet de reconversion demandé est un outil pour mettre en œuvre les objectifs du SCoT dans les documents relevant des EPCI. Le SCoT ne devant pas intervenir sur les moyens et outils, il se contente de donner l'objectif.	La Commission partage l'avis de la Préfecture et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : La compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que des objectifs du Scot soient suffisamment précis.	15	15 Développement commercial (DAAACL)
15	2	Préfecture de la Loire	une évaluation de la production de logements dans un pas de temps plus court, qui pourrait être de 2 ou 3 ans,permettra d'apporter les correctifs s'ils s'avèrent nécessaire	Il est proposé de ne rien modifier : les temps d'évaluation doivent correspondre avec les pas de temps des outils utilisés. Deux à trois ans ne permettent pas d'évaluer toutes les thématiques et le code indique qu'une évaluation doit être réalisée tous les 6 ans. Le SM, également pour des raisons budgétaire, fait le choix d'une évaluation tous les 6 ans et intègre dans son programme d'actions un suivi régulier d'un certain nombre de paramètres.	La commission prend en compte les arguments avancés par le syndicat sur cette question. Elle regrette cependant que la pas de temps de l'évaluation ne soit pas raccourci pour améliorer la réactivité.	7	7 Sobriété foncière
15	3	Préfecture de la Loire	Affiner l'approche adoptée pour garantir une répartition équilibrée des objectifs de développement entre les différentes centralités du territoire, tout en veillant à préserver la cohérence avec le Projet d'Amenagement Stratégique (PAS).	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte à apporter une réponse à l'observation de la Préfecture.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
15	4	Préfecture de la Loire	La répartition des objectifs de résorption de la vacance ne doit pas être fondée sur les centralités, mais sur le taux de vacance actuel.l'objectif de réduction de la vacancedevra être revu à la hausse afin de mieux mobiliser le parc existant et éviter la production excessive de logements neufs non adaptés auxbesoins réels.	Il est proposé de ne pas modifier les niveaux des objectifs de résorption de la vacances qui sont déjà bien affirmés. Il est proposé d'apporter des modification quant aux objectifs : soit trouver un taux cible, soit un objectif de diminution en points par niveau de centralité...	La commission approuve la position de l'Etat sur cette question. La logique voudrait que les objectifs à atteindre en termes de réduction de la vacance soient fixés par rapport aux constats opérés sur l'état actuel et non sur le type de centralité.	22	22 Démographie, Habitat; Logements

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
15	5	Préfecture de la Loire	Il est essentiel de surveiller la création de petits logements(T2)Decliner plus finement l'indicateur "Typologie des logements" pour suivre le nombre de petits logements créés par EPCI et par niveau de centralitéAjouter une prescription portant sur la production de petits logements type T2 Fixer un niveau plus ambitieux de production de logements en tissu aggloméré existant en cohérence avec le tableau du DOO	Il est proposé de ne rien modifier suivant le principe de subsidiarité : laisser aux PLUI la possibilité d'adapter cela en fonction des besoins territoriaux. Dans le suivi du Scot, un indicateur pourra être mis en place pour suivre cette évolution.	La commission estime que le suivi de la réalisation des logements de petite surface (T2) devrait être organisé puisqu'il est un indicateur important de la réponse apportée aux besoins identifiés sur le territoire.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
15	6	Préfecture de la Loire	Il est recommandé de faire évoluer les 2 indicateurs de suivi de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) en adoptant un suivi plus régulier de la trajectoire, avec une fréquence d'évaluation resserrée(par exemple tous les 2 à 3 ans) et en complétant par une analyse spécifique sur la consommation des années 2021-2022 voire2023	Il est proposé de ne rien modifier à ce jour : pour le suivi de la trajectoire de la consommation des ENAF, notre outil d'observation (MOS) nous permet d'avoir des observations et analyses tous les 5 ans ; celui du CEREMA est annuel mais il est basé sur des fichiers fonciers ne permettant que d'observer les dynamiques. Pour le suivi de l'artificialisation, l'outil n'est pas encore opérationnel. Dès qu'il le sera, il sera possible de faire le suivi en fonction de son mode opérationnel.	La commission estime qu'un suivi plus régulier de la consommation d'ENAF est nécessaire afin de réajuster au plus tôt les trajectoires. Si l'outil MOS ne le permet pas, alors il convient d'utiliser celui du CEREMA pour assurer ce contrôle indispensable.	7	7 Sobriété foncière
15	7	Préfecture de la Loire	Décliner dans les PLU(i), lors de leur élaboration ou révision, les travaux menés dans le PTGE.Demander aux PLU(i), lors de leur élaboration ou révision, de renforcer la prise en compte de la ressource en eau potable dans les projets d'aménagement et de renforcer la prise en compte de l'assainissement en lien avec les perspectives démographiques	Il est proposé de ne pas décliner les données qui doivent être utilisées dans les PLUI pour des raisons juridiques et temporelles. Commissionendant il sera fait état de l'étude PTGE en cours.	La Commission note qu'il sera fait état pour les PLUI de l'étude PTGE	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
15	8	Préfecture de la Loire	Il convient de viser l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant les bois et les forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L132-1 et L133-1 du Code forestier. Il liste les communes concernées pour le département de la Loire.	Il est proposé de mettre à jour l'EIE si besoin et de compléter les objectifs traitant du sujet.	La Commission prend note que le MO corrigera et complètera les données comme demandé	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
15	9	Préfecture de la Loire	"intégrer à l'objectif 1 du PAS "Préserver les ressources du territoire" : protection des secteurs agricoles irrigués et à forte valeur agronomique, en particulier le secteur des coteaux du Jarez au vu de l'enjeu de maintien et de protection de la production arboricole.	Il est proposé de ne rien modifier : la préservation est déjà inscrite dans le PAS et elle est déclinée dans le DOO pour tous les espaces agricoles. La Chambre d'agriculture ne souhaite pas de hiérarchisation des types d'espaces agricoles.	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
16	1	SCoT des Rives du Rhône	Malgré le DOO, pour le SIP du Auchan Villars Porte du Forez, près de 3 ha de terrain en ENAF non urbanisés sont intégrés	Il est proposé de remplacer le système graphique "tâche" par un autre correspondant plus au souhait de localiser. Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser les périmètres en respectant les objectifs du DOO.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de modifier le système graphique des SIP.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
16	2	SCoT des Rives du Rhône	Il pourrait être intéressant d'inciter les communes et EPCI à réfléchir sur la mixité économique aussi pour ces zones commerciales périphériques.	Il est proposé de ne rien modifier : en cas d'identification des SIP, ce sont des espaces périphériques dans lesquels seul le commerce est souhaité. En cas d'absence d'identification des SIP, une maîtrise est demandée sans vocation exclusive de commerces. Cela entre dans le champ de la subsidiarité SCoT/PLUI.	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
16	3	SCoT des Rives du Rhône	Intéressés par des retours d'expériences sur les actions mises en ?uvre pour atteindre l'objectif de parc de logements en moyenne 100 % BBC en 2050	Cette observation n'appelle pas de réponse, dont acte.	La commission prend acte de la réponse du MO.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
16	4	SCoT des Rives du Rhône	Ajout de quelques cartographies (ZAE, Projets d'envergure mutualisés dans l'enveloppe ZAN, grands projets d'infrastructures de mobilités ...)	Il est proposé de ne pas intégrer de nouvelles cartographies.	La commission engage le syndicat mixte à prendre en compte la proposition du Scot des Rives du Rhône d'ajouter quelques cartographies.	102	102 Remarques à propos du dossier

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
16	5	SCoT des Rives du Rhône	L'intégration d'une annexe recensant les objectifs liés aux énergies renouvelables / décarbonées pourrait permettre une meilleure lisibilité du projet politique pour le territoire	Il est proposé de ne pas créer une nouvelle annexe thématique récapitulant les objectifs liés aux ENR : pour éviter les doublons, pour éviter des oublis et pour ne pas déconnecter ce sujet du reste du projet.	La commission prend acte de la réponse du MO.	102	102 Remarques à propos du dossier
17	1	EPASE	La présentation des scénarios et des modes de calcul du nombre de logements et habitants supplémentaires n'est pas très claire Il semble important de reprendre la formulation des documents du SCOT (PAS et DOO en particulier) pour rendre plus clairs et plus compréhensibles les objectifs quantitatifs en matière de logement, notamment le rôle du parc existant dans la production chiffrée	Il est proposé d'apporter les compléments nécessaires.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat à apporter des éclaircissements sur le mode de prévision suivi. La commission demande au syndicat mixte que cela soit réalisé d'ici l'approbation du Scot.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
17	10	EPASE	Préciser le type de surface et de bâtiments concernés par des équipements de production d'énergie renouvelable	Il est proposé d'apporter les compléments nécessaires.	La Commission note que le MO précisera le type de surface et de bâtiments concernés par des équipements de production d'énergie renouvelable	63	63 EnR
17	2	EPASE	Utilisation du ratio 3 pour 1 pour les logements en résidence (3 logements en résidence équivalant à 1 logement ordinaire) : ce ratio n'est pas justifié et semble contradictoire avec le discours sur la décohabitation et la diminution de la taille moyenne des ménages	Il est proposé de supprimer ce paragraphe.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de procéder à la modification demandée	22	22 Démographie, Habitat; Logements
17	3	EPASE	Objectif de diminution de 3 points de la vacance dans la centralité métropolitaine, soit 3000 logements << à supprimer >> : objectif louable mais qui semble ambitieux et pour lequel il existe assez peu de leviers opérationnels qui ne soient pas déjà mis en place, avec un succès jusqu'ici peu flagrant.	Cette remarque n'appelle pas de réponse.	La commission prend note de cette réflexion de l'EPASE.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
17	4	EPASE	La notion de densité doit être précisée :Quelle est la définition de la densité demandée : s'agit-il d'une densité nette ou brute?À quelle échelle cette densité sera-t-elle évaluée?	Il est proposé de rajouter une action dans le programme d'actions pour travailler le sujet collégialement.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte	22	22 Démographie, Habitat; Logements
17	5	EPASE	Le PAS et le DOO identifient deux des secteurs aménagés par l'EPA comme des ZAE d'envergure métropolitaine : Châteaureux et Manufacture Plaine Achille: contradiction entre les activités autorisées et la réalité : prévoir une mixité fonctionnelle.Rajouter le secteur Pont-de-l'Âne Monthieu comme espace économique.	Il est proposé d'apporter les corrections nécessaires pour les ZAE métropolitaines de <i>Châteaureux et Manufacture, quant à leurs vocations</i> . Cependant, il est proposé de ne pas modifier le niveau de la zone de Pont-de-l'âne, elle n'a pas été retenue pour un autre niveau lors des réunions de concertation avec les EPCI	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'apporter les modifications nécessaires pour 2 ZAE métropolitaines.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
17	6	EPASE	SIP Pont-de-l'Âne Monthieu : les friches industrielles, sur le secteur Central et Rochettes, ont vocation à être dédiés aux activités économiques productives, et interdites aux commerces : Revoir la représentation graphique du SIP en ce sens, dans le DOO, qui par ailleurs ne précise pas la signification des ronds rouges sur la carte.Principe de restreindre les trop petites surfaces commerciales (moins de 300m²): questionnement dans le cas de surfaces déjà existantes.	Il est proposé de modifier l'élément graphique pour identifier les SIP sans pour autant donner leurs périmètres. C'est aux PLUI de les préciser. Les orientations en la matière ne s'adressent qu'aux évolutions commerciales futures (pour éviter d'autres installations de petits commerces) sans remettre en cause les autorisations commerciales existantes.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de compléter l'élément graphique pour identifier les SIP	15	15 Développement commercial (DAAACL)
17	7	EPASE	Objectif de création d'espaces de nature, à hauteur de 20 % minimum de la surface de l'opération: - À quelle échelle d'opération ? - Qu'en est-il des interventions en milieu urbain déjà constitué et dense ?	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT est un document encadré par le code de l'urbanisme. Le sens du mot "opération" est alors celui défini par ce même code (R 142-1). Une précision pourrait être apportée. Ces espaces de nature sont indispensables pour la transition climatique (lot de fraîcheur) et pour la qualité urbaine, il s'agit donc bien de l'instituer dans les milieux urbains.	La Commission comprend de la réponse du MO qu'une précision pourrait être amenée sur la surface de l'opération pourra être amenée et que sinon rien ne sera modifié	41	41 TVB Biodiversité

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
17	8	EPASE	La rédaction des objectifs de l'orientation 4 concernant les sites et sols pollués laisse penser qu'aucune constructibilité n'est possible sur les sites pollués : reprendre la formulation de cette partie. Par exemple simplement écrire que les sites devront être remis en état sanitaire pour être compatibles avec leur usage futur.	Il est proposé d'apporter des corrections et compléments en ce sens.	La Commission prend note que le MO corrigera et complètera les données comme demandé	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
17	9	EPASE	Les objectifs annoncés de logements BBC semblent difficilement atteignables, concernant notamment la massification des réhabilitations. Et les faibles volumes en neuf, quelle que soit leur performance énergétique et environnementale globale, ne pourront jamais compenser les émissions de l'ancien, même réhabilité massivement.	La remarque n'appelle pas de réponse spécifique. Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADET en la matière.	La Commission prend note de la réponse du MO	61	61 Climat
18	1	INAO	ne s'oppose donc pas à ce projet dans la mesure où celui-ci définit des objectifs destinés à limiter fortement l'impact sur les AOP et IGP	Cet avis n'appelle pas de réponse en l'état.	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
19	1	Loire Forez Agglomération	Il est demandé de justifier du comblement des potentialités foncières et immobilières et de l'utilisation optimale des espaces urbanisés plutôt à l'échelle d'un territoire d'emploi/bassin d'emploi	Il est proposé de remplacer le mot "limitrophes" par celui de "environnantes". Le bassin d'emploi correspondant au périmètre du Sud-Loire (trop important).	La commission prend acte de la réponse du syndicat	7	7 Sobriété foncière
19	10	Loire Forez Agglomération	.Est-ce utile de le préciser de prévoir les espaces pour l'implantation ou l'évolution des installations de collecte ou de traitement?	Il est proposé de ne rien modifier : lorsqu'un projet est connu, il semble plus logique de faciliter son implantation.	La Commission rejoint la remarque du MO	44	44 Déchets
19	11	Loire Forez Agglomération	Il semble difficile d'atteindre la neutralité demandée pour les constructions en niveau de performance énergétique attendu, dès lors que le flux est bien inférieur au stock l'objectif de rénovation BBC pourra être repris dans les autres documents cadre de collectivités (PCAET, PLH,...)	Il est proposé de modifier l'expression : le verbe "compenseront" sera remplacé par "permettront de compenser".	La Commission prend note de la réponse du MO	61	61 Climat
19	12	Loire Forez Agglomération	Dans le chapeau sur l'aménagement des zones économiques existantes ou nouvelles, il est proposé de faire référence au plan paysage. De même sur les objectifs en matière d'aménagement paysager, il s'agit aussi de faire référence au plan paysage	Il est proposé d'apporter des compléments en conséquence.	La Commission prend note de la réponse du MO qui propose de faire référence au plan paysage dans le chapeau sur l'aménagement des zones économiques comme sur les objectifs en matière d'aménagement paysager	41	41 TVB Biodiversité
19	13	Loire Forez Agglomération	L'obligation de la modulation en matière de mobilité ne doit pas concerner les communes rurales de montagne,	Il est proposé de ne plus faire référence à l'ensemble des solutions écrites pour laisser aux PLU la possibilité de décliner territorialement cet objectif.	La commission aurait préféré que cette obligation de modulation n'exclut que les zones de montagnes.	32	32 Mobilité, mode

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
19	2	Loire Forez Agglomération	Dans les 7 espaces économiques de niveau métropolitain il est proposé plutôt de limiter/encadrer ces implantations, notamment les activités artisanales. Au lieu de proscrire jusqu'en 2050 de nouveaux espaces de niveau métropolitain et d'étendre les espaces existants, il peut être proposé une rédaction moins stricte, permettant à la marge des extensions éventuelles,	Il est proposé de ne rien modifier : les ZAE structurantes n'ont pas vocation d'accueillir de l'artisanat. Leurs "enveloppes" foncières sont partagées au niveau SCoT et ne sont pas fléchées pour une utilisation locale. Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi et dans un rapport de compatibilité, il est possible d'ajuster les différentes enveloppes. Cependant, dans le cadre du suivi de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols, les surfaces occupées seront attribuées aux enveloppes correspondantes.	La commission prend acte de la réponse du MO.	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
19	3	Loire Forez Agglomération	supprimer << maintenir une agriculture respectueuse du paysage >> il pourrait être fait référence au plan paysage comme dans d'autres chapitres du DOO Il en est de même pour << limiter l'impact paysager des constructions agricoles "	Il est proposé d'apporter une correction.	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
19	4	Loire Forez Agglomération	En dehors des SIP et des centres-villes/bourgs, il est proposé de permettre à la marge l'évolution des activités commerciales	Il est proposé d'apporter les corrections nécessaires pour la cohérence du texte <i>et du tableau</i> . Il est proposé de n'apporter aucune correction pour la marge d'évolution en dehors de SIP et centre-ville : emploi des termes "éviter" et "maîtriser" suffisamment ouverts, entre dans le champ de la subsidiarité SCoT/PLUi. Il est proposé d'apporter une correction si nécessaire : l'ensemble commercial au titre du code de commerce est restrictif et ne correspond pas aux notions du DOO (SIP, pôles, équipements), lorsque le terme "ensemble commercial " est utilisé c'est au titre du code de commerce, une relecture est nécessaire.	La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte de modifier et revoir la formulation du texte.	15	15 Développement commercial (DAACL)
19	5	Loire Forez Agglomération	Quelle répartition de logements accessibles socialement envisager à l'échelle des EPCI? Pour les centralités, elles tendront vers 30% S'agit-il d'une recommandation ou d'une prescription? Concernant la possibilité de construire en extension, ne faut-il pas enlever le terme << exceptionnel >> et laisser le terme << limité >>, la déclinaison de l'objectif de réduction du taux de vacance pourrait être simplifié. Est-ce qu'une répartition par EPCI est envisagée? Est-ce que la densité se raisonne sur le flux ou sur le global? est-ce que ce niveau de densité doit être appliqué à l'ensemble des zones constructibles, ou uniquement à des opérations d'une certaine importance ?	<i>Cette partie sera réécrite suite à une observation de l'Etat (pour clarifier le propos).</i> Il est proposé de n'apporter aucune modification pour l'utilisation du terme "exceptionnel" : il est utilisé pour affirmer le caractère "dérogatoire" des extensions au TAE, pour que cela ne devienne pas la règle comme cela l'est avec le SCoT actuel qui ne parle que de limitation après justification. Il est proposé d'apporter des modifications quant aux objectifs de lutte contre la vacance : soit trouver un taux cible, soit un objectif de diminution en points par niveau de centralité... Il est proposé de clarifier la destination des objectifs de densités : ils ne s'appliquent qu'à la production de nouveaux logements.	La commission prend en compte la réponse du syndicat sur cette question. Elle approuve les positions prises tout en précisant qu'au sujet de la fixation des objectifs de réduction de la vacance, elle privilégie le recours à la référence des taux actuels.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
19	6	Loire Forez Agglomération	Pour permettre le développement urbain..., il faudra justifier de la mise en oeuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle (sans préciser de délai) il est proposé d'indiquer plutôt << service de mobilité partagée adapté >> dans l'Orientation 3-2	Il est proposé de ne plus faire référence à l'ensemble des solutions écrites pour laisser aux PLUi la possibilité de décliner la prise en compte de cet objectif de manière appropriée et diversifiée dans le cadre de la compatibilité.	La commission regrette l'abandon de solutions à l'échelle du Scot pour la mise en oeuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle dans des zones spécifiques.	32	32 Mobilité, mode
19	7	Loire Forez Agglomération	Dans les objectifs de l'orientation 6, est-ce que c'est le nombre d'arbres qu'il faut augmenter, ou plutôt la canopée?	Il est proposé de remplacer le mot "arbre" par "trame arboré" et d'ajouter une nouvelle action dans le programme d'actions pour traiter ce sujet.	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
19	8	Loire Forez Agglomération	Ne faut-il pas plutôt indiquer que << dans les zones inondables, les principes de construction et lister les contraintes, puis indiquer à la fin que dans les zones concernées par un PPRI, c'est le règlement du PPRI ou le porter à connaissance de l'Etat qui s'appliquera ?	Il est proposé de ne conserver que l'objectif sans donner les outils réglementaires.	La Commission prend note de la réponse du MO	42	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
19	9	Loire Forez Agglomération	Dans les objectifs de l'orientation 1 il peut être ajouté << et de manière à maintenir la biodiversité et les milieux naturels >> Dans les objectifs de l'orientation 2, il est proposé de << ...et limiter les échanges interbasins versants à la sécurisation de la ressource >> Comme, il n'est pas prévu d'équiper tous les hameaux et que l'assainissement non collectif est aujourd'hui autorisé il est proposé de ne pas maintenir l'objectif "qu'aucune extension (village ou hameau non encore équipé en assainissement collectif ne sera autorisée sans être justifiée"	Il est proposé de ne rien modifier : le SM a fait le choix de ne pas prioriser le SPANC. Les choix des emplacements des extensions urbaines seront justifiés dans le cadre de la compatibilité.	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
21	1	Conseil de développement SEM	L'approche recommandée par l'évaluation environnementale apparaît << décalé >> par rapport aux documents PAS et DOO. . Quelle a été l'utilisation effective de ces recommandations ?	"Les recommandations" de l'évaluation environnementale ont été traduites dans les orientations et objectifs du DOO pour une prise en compte effective dans les différents documents de planification (PLUI, PLH, PDM, PCAET) ce qui peut apparaître "décalé". La justification des choix peut permettre de relier les deux approches.	La commission prend acte de la réponse du MO.	102	102 Remarques à propos du dossier
21	2	Conseil de développement SEM	On s'interroge sur comment certaines recommandations pourraient être appliquées, car elles ne sont pas assorties de contraintes ou de dispositifs d'implémentation. On semble s'en remettre aux PLU/PLUI, et à l'initiative des élus locaux.	En effet, la nouvelle génération de SCoT n'a pas pour objet de "réglementer". Dans un environnement où les documents de planification sont intercommunaux (PLUI, PLH, PDM, PCAET, ...), le SCoT doit fixer des orientations et objectifs. Il appartient aux documents locaux de les mettre en œuvre (principe de subsidiarité) dans un rapport de compatibilité. Cependant, il doit être plus "réglementaire" sur les seuls points définis par le code de l'urbanisme (ex. DAACL, densité...)	La Commission partage l'avis du Conseil de développement de SEM : La compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que les objectifs du Scot soient suffisamment précis.	102	102 Remarques à propos du dossier
21	3	Conseil de développement SEM	les prévisions et les objectifs affichés de la réduction de la consommation des ENAF par le DOO à l'échelle de différents EPCI apparaissent bien irréalistes, en raison du décalage entre les objectifs prévisionnels pour 2021-2031 et les constats observés sur le terrain.	La remarque n'appelle pas de réponse spécifique, le SCoT se devant de respecter la loi en la matière.	La commission regrette que la réduction de consommation des ENAF n'ait pas diminué dès 2021 dans le cadre des objectifs à ne pas dépasser en 2031.	7	7 Sobriété foncière

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
21	4	Conseil de développement SEM	Le DOO propose d'encadrer << la faisabilité des constructions dans l'espace agricole afin de préserver un espace de production le plus fonctionnel >>. Certains membres du Conseil de développement concernés par ces dispositions ont considéré ces dispositions comme excessivement restrictives et souhaité leur suppression. Inversement, d'autres avis ont été exprimés pour regretter que le SCoT ne propose pas de désactions plus appuyées au profit de la transition écologique ; mais aussi pour que l'agriculture contraigne les exploitations agricoles à respecter l'esthétisme des paysages.	Il s'agit d'observations générales sans identification d'orientations qui pourraient être questionnées. Pour l'aspect paysage, un complément sera apporté pour les périmètres des PNR. Le choix est de ne pas intégrer le plan paysage dans le SCoT.	La commission prend acte de la réponse du MO. Concernant le plan paysage, la commission demande au syndicat mixte de l'intégrer en annexe du Scot.	12	12 Agriculture et Forêts
21	5	Conseil de développement SEM	Le Conseil s'interroge à la fois sur la pertinence du classement des communes selon une typologie des centralités qui lui paraît bien artificielle. Il s'interroge également sur l'usage qui en est fait (l'objectif de logements...). L'atteinte des objectifs annoncés appellerait une politique très volontariste et la mise en place d'outils spécifiques pour les communes et EPCI.	Il s'agit d'observations générales sans identification d'orientations qui pourraient être questionnées. Le projet SCoT est le résultat de la volonté de tendre vers une répartition territoriale permettant l'atteinte des différents objectifs assignés avec un moindre impact environnemental et climatique. Le respect du SRADDET implique des objectifs de développement en lien avec une armature territoriale identifiée et harmonisée avec les territoires voisins.	La commission partage les doutes du Conseil de développement sur la prévision de 10 000 habitants supplémentaires pour la ville de Saint Etienne et l'absence de justification qui l'accompagne.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
21	6	Conseil de développement SEM	une proposition du SCoT mise sur l'offre ferroviaire associée au développement de l'intermodalité. Or on connaît la fragilité des infrastructures ferroviaires entre Saint-Etienne et Lyon. Sur ce sujet (et de même pour l'A47 et les autres branches de la future étoile ferroviaire), on pourrait sans excès parler d'insécurité des liaisons en raison de l'état des infrastructures.	La remarque n'appelle pas de réponse spécifique. Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET en la matière.	La commission estime que la réponse du syndicat omet d'évoquer certains aspects: projets routiers N88, rocade ouest, aéroport ... qui auraient mérité un développement et un positionnement.	31	31 Transport accessibilité
21	7	Conseil de développement SEM	l'état des lieux sur l'environnement dressé par le document Diagnostic et les données diffusées par le SAGE Loire ont clairement alerté sur les pénuries d'eau et les sécheresses,- Quid des scénarii et des propositions de partage de la ressource en eau entre les différents usages ?- Quid de propositions sur l'irrigation, sur le stockage des eaux?- Quid dans l'avenir de l'optimisation des ressources du canal du Forez ou du barrage de Grangent ?- Quid de l'avenir de la dépendance à des ressources extérieures ? Le Conseil considère que le SCoT devrait s'emparer de ces sujets de façon beaucoup plus explicite. Les documents locaux d'urbanisme, et donc les SCoT, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les SAGE	Le SCoT est compatible avec le SAGE actuel. Le SCoT pourra évoluer suite à l'approbation de la révision du SAGE et de l'élaboration du PTGE Loire.	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
23	1	Avis_SCoT_Roannais	Production de logements dans le tissu urbain existant: objectifs modestes par rapport aux ambitions affichées en matière de lutte contre l'artificialisation, notamment dans les centralités locales	Cette remarque n'appelle pas de réponse.	La remarque du SCoT roannais rejoint celle d'autres PPA qui soulignent la nécessité d'augmenter les pourcentages de logements réalisés dans le TAE dans certaines centralités. La commission approuve cette remarque.	22	22 Démographie, Habitat; Logements
9	10	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	veiller à la prise en compte des projets d'équipements de services publics départementaux et leur compatibilité avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).	La répartition de l'objectif de réduction de l'artificialisation sera décidée lorsque l'outil OCSGE sera opérationnel permettant d'avoir l'analyse sur les périodes antérieures et actuelles. La répartition de réduction de l'artificialisation devrait être cohérente avec celle de la consommation avec une identification des équipements structurants.	la commission prend acte de la réponse apportée par le SCoT	21	21 Armature équipement et services
9	2	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	La coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire doit également intégrer les bassins de mobilité environnants (Rhône, Haute-Loire).	Le bassin de mobilité Sud-Loire intègre effectivement la proche Haute-Loire. Les perspectives intègrent bien les autres bassins de mobilité (voir chapitre DOO dédié) et le Syndicat Mixte participe à l'ensemble des scènes métropolitaines, la coordination sur ce sujet faisant partie du programme d'actions ("construire des positions communes").	La commission prend acte de la réponse apportée par le SCoT. Elle émet cependant des réserves sur la prise en compte de la coordination des mobilités avec le nord du territoire Sud-Loire	32	32 Mobilité, mode

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
9	3	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	veiller à la compatibilité des projets agricoles (photovoltaïque, etc.) avec les objectifs d'aménagement durable et une meilleure intégration paysagère et à promouvoir la mise en place d'outils de protection des espaces agricoles et naturels tels que les PAEN ;	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT donne les orientations et objectifs en ce sens qu'ont à mettre en œuvre les documents de planification locaux. Le SCoT n'a pas à "lister" les outils pour ce faire (principe de subsidiarité dans le cadre de la compatibilité).	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
9	4	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	insister sur le changement climatique et ses effets sur le territoire, notamment sur les espèces naturelles et la ressource en eau à l'horizon 2050 - prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les réflexions de << renaturation >> ;	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT donne les orientations et objectifs pour cette nécessaire transition.	La Commission prend note de la réponse du MO	61	61 Climat
9	5	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	souligner les enjeux écologiques liés aux activités loisirs et sportives de pleine air et leurs impacts sur les sites naturels conformément au Schéma départemental des Milieux Naturels ;	Il est proposé de ne rien modifier : les réunions de concertations préalables avec les partenaires institutionnels dont le conseil départemental n'ont pas fait ressortir ces points singuliers, ils n'ont donc pas été partagés.	La Commission prend note de la réponse du MO	41	41 TVB Biodiversité
9	6	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	maintenir l'intérêt de l'aéroport Saint-Etienne-Loire pour le territoire départemental en soulignant l'importance d'y ouvrir à sa pérennité	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT prévoit bien le maintien de cette infrastructure.	La commission regrette le faible soutien du syndicat mixte pour développer cette infrastructure importante pour le développement du territoire	32	32 Mobilité, mode
9	7	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	intégrer et valoriser le patrimoine bâti remarquable en tant que facteur d'attractivité touristique	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est bien pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La Commission partage l'avis du Département et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées	13	13 Tourisme
9	8	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	mettre en avant le rôle structurant de la station de Chalmazel pour le développement touristique et l'attractivité du territoire ;	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT intègre bien cet équipement dans ses réflexions et le DOO donne les objectifs à atteindre dans le cadre de son évolution.	La commission prend acte de la réponse du MO.	13	13 Tourisme
9	9	Conseil Départemental 42 - Avis CD 42	promouvoir la politique de transition numérique du département, facteur d'attractivité du territoire, conformément au Schéma Directeur Territorial	Le diagnostic montre que le territoire est déjà très avancé sur le sujet et répond déjà à de nombreux objectifs du SRADDET sur ce volet. Il est proposé de ne rien modifier : le SM a fait le choix de ne pas se saisir de cette thématique du fait de l'absence de proposition sur le sujet dans les réunions de concertation et de travail préparatoires.	La commission estime que la prise en compte des attendus du SDTAN devrait être réalisée dans le cadre de la finalisation du Scot, étant donné la rapide évolution des technologies dans ce domaine.	21	21 Armature équipement et services
22	1	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	L'objectif d'identifier des itinéraires routiers alternatifs pour désengorger la vallée du Gier, à saluer dans son principe, interroge néanmoins quant à sa faisabilité.	Cette remarque n'appelle pas de réponse.	La commission partage l'avis du conseil départemental à propos des doutes qu'il exprime sur la faisabilité du projet	32	32 Mobilité, mode
22	10	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	Plusieurs demandes de modification de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE): modifications, précisions, données incomplètes.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT pourra évoluer suite à l'approbation de la révision du SAGE et de l'élaboration du PTGE Loire.	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
22	11	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	DOO: Orientation 1 - Limiter les prélèvements en eau: demande de modification	Il est proposé d'apporter des corrections et modifications dans les différents documents.	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées
22	12	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	DOO: Orientation 3 - Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles: demande de précision et modification	Il est proposé d'apporter des corrections et modifications dans les différents documents.	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
22	13	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	Promouvoir davantage les outils disponibles pour la préservation des espaces agricoles, notamment les PAEN et la Charte du foncier agricole, en les citant dans le PAS et le DOO. Et mettre des objectifs identifiés dans le PAS plus en avant dans le DOO, plus particulièrement en ce qui concerne les orientations pour le développement de productions et transformations locales.	Il est proposé de ne rien modifier : des objectifs en la matière permettent le développement de productions et de transformations locales. Mais les outils pour cette mise en œuvre échappent aux documents de planification.	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
22	14	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	DOO : Orientation 2 - Encadrer les constructions dans les espaces agricoles-préciser / reformuler le paragraphe privilégier la remobilisation des bâtiments agricoles inutilisés. -point de vigilance sur les bâtiments avec toitures photovoltaïques et mener une analyse de cette thématique à l'échelle du SCoT, -réflexion sur l'enjeu de l'implantation des habitations des agriculteurs, autorisée en Zones agricoles : frein sur la transmission des exploitations si l'habitation n'est pas transmise en même temps que les bâtiments de ferme.	Il est proposé de ne rien modifier concernant l'encadrement des constructions dans les espaces agricoles : l'intégration paysagère concerne tous les types de bâtiments. Le programme d'actions prévoit la création de scènes d'échange sur les sujets liés aux énergies renouvelables.	La commission prend acte de la réponse du MO.	12	12 Agriculture et Forêts
22	15	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	Sur le sujet de la transition numérique : mieux intégrer les enjeux inhérents à l'aménagement numérique du territoire dans les documents PAS et DOO. Par une meilleure valorisation de la politique numérique en tant que levier d'attractivité du territoire: voir les points cités -compléter le Programme d'Action par des fiches-actions sur la thématique de la transition numérique, associant le Département.	Le diagnostic montre que le territoire est déjà très avancé sur le sujet et répond déjà à de nombreux objectifs du SRADDET sur ce volet. Il est proposé de ne rien modifier : le SM a fait le choix de ne pas se saisir de cette thématique du fait de l'absence de proposition sur le sujet dans les réunions de concertation et de travail préparatoires.	La commission estime que la prise en compte des attendus du SDTAN devrait être réalisée dans le cadre de la finalisation du Scot, étant donné la rapide évolution des technologies dans ce domaine.	21	21 Armature équipement et services
22	16	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	DOO: Orientation n°6 : Améliorer la fonctionnalité des ZAE existantes ou en projet pour garantir leur attractivité : sur la systématisation du raccordement effectif au Très Haut Débit des ZAE : développer ce point.	Il est proposé de ne rien modifier : le syndicat mixte a fait le choix de ne pas se saisir de cette thématique du fait de l'absence de proposition sur le sujet dans les réunions de concertation et de travail préparatoires. Cependant, cela n'empêche pas les collectivités de se saisir du sujet	La Commission partage l'avis du Conseil départemental et engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées	11	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
22	17	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	vigilance particulière sur les projets d'équipements de services publics portés par le Département, qui seront décomptés des enveloppes : bien prendre en compte dans la planification globale du territoire.	La répartition de l'objectif de réduction de l'artificialisation sera décidée lorsque l'outil OCSGE sera opérationnel permettant d'avoir l'analyse sur les périodes antérieures et actuelles. La répartition de réduction de l'artificialisation devrait être cohérente avec celle de la consommation avec une identification des équipements structurants.	La commission prend en compte la réponse du syndicat mixte sur ce point.	7	7 Sobriété foncière
22	18	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	la notion de << mutualisation de consommation d'ENAF >> : demande de précisions sur les projets qui seront concernés par la catégorie << >>.	La part mutualisée est une enveloppe globale qui est rattachée au périmètre du SCoT pour les projets "structurants". Pour l'économie, il s'agit des zones d'activité de niveau métropolitain et Sud-Loire. Pour les équipements aucune "liste exhaustive" n'a été établie, mais une première identification figure page 142 du DOO -Mutualisation de la consommation d'ENAF-les équipements de niveau Scot- qui permet de préciser les équipements concernés.	La commission prend acte de cette réponse	7	7 Sobriété foncière
22	2	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	Ne pas se limiter à l'aménagement des infrastructures routières: développer les transports en commun: La formulation de cette orientation est à reprendre. A noter que les routes n°1498 (couronne stéphanoise) et n°201 (ouest de Saint-Etienne) sont des RM et non des RD. Par ailleurs, la RN88 au sud du territoire stéphanois est également à mentionner.	Il est proposé de corriger et compléter les documents.	La commission prend en compte la réponse du syndicat sur ce point.	32	32 Mobilité, mode

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
22	3	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	réduire le temps de parcours à moins d'une heure vers l'aéroport de St Exupéry paraît illusoire à ce stade,	C.ette remarque n'appelle pas de réponse.	La commission estime que la remarque du conseil départemental serait à prendre en compte afin de décrire des objectifs vraisemblables.	31	31 Transport accessibilité
22	4	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	Plus que la Véloire qui est un axe structurant Nord-Sud, préciser que les aménagements cyclables locaux permettront d'irriguer davantage le territoire	Il est proposé de ne rien modifier : il ne semble pas nécessaire de rajouter cet élément, les orientations sur les mobilités semblent suffisamment explicites.	la commission prend en compte la réponse du syndicat mixte sur ce point.	32	32 Mobilité, mode
22	5	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	rappeler que la limitation des vitesses de circulation permet de contribuer à la fois à l'amélioration de la qualité de vie et à la fluidité du trafic.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT a pour vocation de donner les objectifs et non les outils. La limitation de vitesse est un outil permettant l'atteinte de certains objectifs.	La commission prend acte de la réponse du MO.	31	31 Transport accessibilité
22	6	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	-mettre davantage en lumière les aspects économiques du tourisme à vélo ainsi que ses impacts indirects sur les activités connexes notamment dans le PAS.-mentionner le patrimoine bâti remarquable, tel que la Bâtie d'Urfé comme vecteur de l'attractivité touristique du territoire dans le PAS et les orientations du DOO.	Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte, il y sera répondu par la suite.	La commission prend acte de la réponse du MO.	13	13 Tourisme
22	7	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	Compléter l'orientation du DOO avec un objectif visant à encadrer la fréquentation des sites naturels sensibles : La question du stationnement et des déplacements vers ces sites mériterait également d'être prise en compte dans le DOO.	Il est proposé de ne rien modifier : le SCoT prévoit bien la question de l'adéquation projet touristique / état des milieux par l'orientation 1 du chapitre tourisme. Il appartient aux documents infra de s'approprier ce sujet (principe de subsidiarité).	La commission prend acte de la réponse du MO.	13	13 Tourisme
22	8	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	attention à porter sur le volet professionnel des hébergements à la nuitée, pour l'accueil des clientèles itinérantes.	Il est proposé de ne rien modifier : ce n'est pas au SCoT de définir les types d'hébergement par typologie de territoire. Il détermine l'objectif (orientation 2 du chapitre tourisme dans le cas d'espèce) et ce sont les documents infra qui le mettent en oeuvre.	La commission prend acte de la réponse du MO.	13	13 Tourisme

Scot Sud Loire - Observations des PPA

N° contribution	N° observation	Demandeur	Résumé de l'observation	Envoi au MO	Avis CE par observation	Thématiques	Thématique
22	9	Conseil départemental 42-NOTE-TECHNIQUE	-Evoquer les enjeux et les impacts observés du changement climatique sur le territoire dans la synthèse de diagnostic du PAS et dans la partie introductive du chapitre << Eau >> du DOO.-mettre davantage en avant le lien entre l'aménagement du territoire et le cycle de l'eau, et prévoir dans les orientations du DOO, des solutions fondées sur les milieux naturels aquatiques : rappeler l'importance de la prise en compte des liens fonctionnels unissant les différentes composantes paysagères du cycle de l'eau et leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux; rappeler les obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux d'eau potable, notamment l'élaboration et le suivi de Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ou la mise en œuvre de Schémas de distribution.	Ces informations sont traitées dans l'EIE. L'introduction du volet "ressource en eau" du DOO pourra être complétée pour mettre en avant le lien entre l'aménagement et le cycle de l'eau. Le DOO est organisé par 3 grandes orientations qui prennent en compte les différentes composantes du cycle de l'eau.	La Commission prend acte de la réponse du MO	51	51 Ressources en eau, traitement eaux usées

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@1	1	PERRET	Christiane	Montbrison	Demande de modification de zonage pour une parcelle	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@2	1		Jean-Daniel	Noirétable	La liaison ferroviaire St Etienne Clermont Ferrand via Thiers t Boën nécessité d'être remise en service	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@3	1		Frédéric	Vollore-Montagne	Anticiper dans le projet du SCoT la nécessité de redonner vie à des moyens de transport ferroviaire compte tenu de la lenteur inhérente aux études et autorisations préalables qui en découlent.	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@4	1	CHAUX	Michel	Noirétable	Afin de mettre en cohérence, les attendus de la loi Zan, permettre des moyens de mobilité adoptés sur le territoire et donc remise en service de la voie ferrée entre St Etienne et Clermont Ferrand via Thiers et Boën	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@5	1	MINGAT	Gérald	Paslières	Faciliter la liaison directe entre Clermont et Lyon via le Forez sans que soit pour autant précisé le mode ...	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@6	1	HUYARD	Philippe	Saint-Étienne	liaison ferrée entre Boën et Clermont remise en service	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@7	1		Bernadette	Noirétable	réouverture de la ligne SNCF entre Boën et Thiers	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
E8	1	CREGNIOT	Guillaume	Maire de Montrond les Bains	Montrond-les-Bains est classée en centralité locale au même titre que Panissières et Saint-Romain-le-Puy. et non en centralité intermédiaire. Demande du Maire et du Conseil municipal que le classement de leur commune soit revu afin d'être classé en tant que centralité intermédiaire. Montrond les Bains dispose d'importantes forces de centralité et d'équipements, un niveau de desserte de transport en commun et de nombreux atouts de centralité (nombre d'habitants en augmentation, station thermique).	2	21 Armature équipement et services	L'armature territoriale a été établie à partir d'indicateurs objectifs avec la prise en compte de certaines réalités géographiques pour les secteurs de montagne : changer cette construction risque de modifier l'équilibre trouvé au sein du territoire.	Le classement des centralités opéré par le syndicat mixte s'appuie sur des paramètres portés à la connaissance de tous les acteurs durant la phase de construction du projet. Le bilan de la concertation préalable ne fait pas état de désaccord dans ce domaine. Les arguments défendus par la commune de Montrond les Bains sont très nombreux, mais la recherche d'un équilibre sur le territoire semble avoir fait l'objet d'un consensus aujourd'hui tardivement remis en question...
@9	1	CREGNIOT	Guillaume	Commune de Montrond-les-Bains	doublon E8	110	112 Doublons	L'armature territoriale a été établie à partir d'indicateurs objectifs avec la prise en compte de certaines réalités géographiques pour les secteurs de montagne : changer cette construction risque de modifier l'équilibre trouvé au sein du territoire.	Le classement des centralités opéré par le syndicat mixte s'appuie sur des paramètres portés à la connaissance de tous les acteurs durant la phase de construction du projet. Le bilan de la concertation préalable ne fait pas état de désaccord dans ce domaine. Les arguments défendus par la commune de Montrond les Bains sont très nombreux, mais la recherche d'un équilibre sur le territoire semble avoir fait l'objet d'un consensus aujourd'hui tardivement remis en question...
@10	1	PINEAU	Jean-Marc	Thiers	Réouverture de la ligne ferroviaire Thiers-Boën	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@11	1		ISABELLE	Noirétable	Remise en service de la ligne ferroviaire permettant d'accéder à Saint Etienne et Clermont depuis Noirétable	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@12	1	BRUSCH	Florian	Noirétable	Réouverture de la ligne ferroviaire Clermont St Etienne via Thiers et Boën afin de désenclaver le secteur rural et situé en zone de montagne	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@13	1	BUMEDIEN	Karim	Saint-Étienne	Réouverture de la ligne ferroviaire entre Clermont et St Etienne afin de rendre la liaison fiable et confortable	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@14	1	MATHIEU	Patrick	Mairie de Chambéon	il est hors de question que la mairie de Chambeon valide le changement de zonage vers le lieu-dit Bardet à Chambeon pour passer en NGL. Ceci alors même que l'extension peut parfaitement se faire entre Magneux haute rive et Montrond les bains en bord de Loire où il n'y a AUCUNE habitation	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission souligne que le Scot en effet indique seulement les zones potentielles, celles-ci ont vocation à être précisées après les études et procédures de l'autorité organisatrice. La procédure est en cours pour ce secteur

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématiques	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
E15	1		Edmond	Saint Didier sur Rochefort	Signale un retard dans le transfert des contributions rédigées sur les registres papier et leur publication sur le registre numérique	10	103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)	dont acte	La commission prend acte
R16	1		Hervé	Feurs	Pour quelle raison la zone artisanale du Font d'or ne se développe-t-elle pas plus vite? Idéalement située, cette zone doit être une priorité économique du secteur.	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
R16	2		Hervé	Feurs	Importance des voies vertes et des pistes cyclables notamment dans une liaison nord sud du département.	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission partage la réponse du syndicat mixte
R17	1	BOISSET		Saint Didier sur Rochefort	Effet d'isolement en terme de transport du secteur de Noirétable depuis la suppression du tronçon ferroviaire Thiers Boën. Demande de son rétablissement.	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
R18	1		Bernard		Rappelle l'importance du développement du tourisme et en particulier de l'agrotourisme dans le secteur de Noirétable afin de valoriser les nombreux atouts de la région	1	13 Tourisme	dont acte	La commission prend acte
R19	1		Marc		Demande de réouverture du tronçon ferroviaire entre Boën et Thiers afin de rendre au secteur une mobilité compatible avec les besoins de ses habitants et permettre le fret des marchandises nécessaires aux entreprises sans encombrer le réseau routier	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
R20	1		illisible		Réouverture de la ligne ferroviaire entre Boën et Thiers	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
R21	1		Luc		Les initiatives des associations du territoire (région de Noirétable) sont insuffisamment soutenues et relayées par les autorités administratives locales	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCoT	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
E23	1		Edmond		Signalement du retard de publication sur le registre numérique d'une contribution enregistrée sur le registre papier	10	103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)	dont acte	La commission prend acte
@24	1		Anne	Saint-Galmier	un plan vélo global est nécessaire, permettant aux habitants de faire leur trajet domicile-travail dans des conditions sécurisées et permettant de passer d'une communauté de communes à une autre facilement. Sinon il faudrait mettre en place des transports en commun efficaces en zone semi-urbaine et aussi faire un unique titre de transport valable quels que soient le départ et l'arrivée.	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
@25	1		Patrick	Montbrison	Demande de réouvrir (ou plus exactement de remettre en service) la ligne ferroviaire St Etienne Clermont Ferrand.	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@25	2		Patrick	Montbrison	Demande de développer la CONTINUITÉ sur les itinéraires (pistes le plus possible) cyclables et les équiper d'une SIGNALÉTIQUE claire.	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
E26	1	BOISSET	Edmond		Problème de retard de publication d'une contribution déjà enregistrée sur le registre papier, sur le registre numérique	10	103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)	dont acte	La commission prend acte
@27	1	GOUTTEBROZE	Marc	Peschadoires	Rétablissement de la ligne ferroviaire entre Thiers et Boën	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
	1		Virginie	Chambéon	Est particulièrement interpellée de ne pas trouver de chapitre dédié à la biodiversité, et la continuité écologique, pilier pourtant fondamental d'une évaluation environnementale.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission a constaté aussi qu'aucun chapitre dans l'annexe diagnostic n'est consacré au milieu naturel et à la biodiversité. Il serait souhaitable que cela soit ajouté
@29	1		Jean Paul	Andrézieux-Bouthéon	Demande avant de faire de nouvelles zones industrielles, d'utiliser les friches industrielles qui sont abandonnées;	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	Le syndicat mixte est en accord avec la remarque sur le sujet. Le SCoT est construit en priorisant l'utilisation des sites déjà artificialisés. La sobriété est le facteur déterminant du développement de notre territoire décrit dans le projet de révision du SCoT Sud-Loire.	La commission partage l'avis du syndicat mixte
@30	1		Sandrine	Courpière	Réouverture de la ligne ferroviaire Boën Thiers	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
E31	1	BOISSET	Edmond		Réclamation par rapport à une contribution inscrite sur le registre papier non éditée sur le registre numérique	10	103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)	dont acte	La commission prend acte
@32	1		Delphine	Association LeTrain634269 - Noirétable	Remise en service de la ligne ferroviaire Thiers-Boën afin de faciliter les échanges entre les métropoles de Clermont et Saint Etienne et désenclaver le territoire de Noirétable	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@33	1	CABELGUENNE	Delphine	Les Salles	remise en service de la ligne ferroviaire Thiers Boën	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@34	1	LOVE	San	Chabreloche	Demande de réouverture de la voie ferroviaire entre Boën et Thiers, suivie d'un inventaire des arguments plaçant pour cette intervention: respect environnement en réduisant l'émission de carbone; améliorer la mobilité des habitants, renforcer l'attractivité du territoire, améliorer la qualité de vie	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
E35	1	LETRAIN634269			demande de rectification identité contribution précédente	110	111 Hors champ (PLU,...)	dont acte	La commission prend acte
@36	1		Mélanie -	Courpière	Etudiante à Clermont Ferrand, elle souhaite qu'une ligne ferroviaire plus efficace et plus en accord avec la lutte contre le réchauffement climatique puisse remplacer les lignes d'autocars en service. Propose le recours à un sondage pour mesurer l'intérêt des habitants pour ce moyen de communication	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@37	1	CESIO	Malorie	Courpière	cette habitante du Puy de Dôme souhaite le retour de la ligne ferroviaire pour pouvoir se rendre en train à Lyon	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@38	1	PERACHE	Rene	Saint-Galmier	Amener de la cohérence dans la mobilité douce entre Saint-Galmier et la gare de Veauche Saint-Galmier, par une navette aux heures de pointe et la poursuite de la piste cyclable.	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
@39	1	FORISSIER	Robin	Champoly	souhait de voir réouverte la ligne de train st Etienne clermont passant par boen noiretable thiers	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@40	1		Edmond	Noirétable	Le contributeur se plaint à nouveau de ne pas visualiser une des contributions portée sur le registre papier le samedi 17 mai à Noirétable	10	103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)	dont acte	La commission prend acte

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@41	1		Pierre	Boën-sur-Lignon	Demande de rétablissement de la ligne ferroviaire Boën Clermont Ferrand afin de désenclaver ce secteur dans un souci d'équité des droits sur le territoire et de prise en compte de l'urgence climatique	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@42	1	PLANTEROSE	Dominique	LIANE (Chazelles sur Lyon)Bellegarde-en-Forez	Rendre les transports en commun plus facilement accessibles: gratuité sur grandes villes, parkings relais, fréquence ces trains améliorée, amélioration de la sécurité :création de pistes cyclables plus nombreuses	3	32 Mobilité, mode	Le projet de révision du SCoT Sud-Loire donne des objectifs pour favoriser la pratique des transports collectifs, cependant il n'a pas vocation à donner les outils pour ce faire. Il appartient aux EPCI et autres AOT de les mettre en œuvre au travers de leurs documents de planification (PDM) et de leurs autres politiques publiques. Le syndicat mixte se propose au travers de son programme d'actions d'initier et de suivre des constructions communes.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
@43	1	SÉVÉHON	Lucienne	Montrond-les-Bains	P 112 du Rapport du Scot il est demandé d'identifier les corridors écologiques locaux.Le propose l'identification du vallon du Bois de Savie sur Chamboeuf en tant que corridor écologique local.,	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en œuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@44	1	FRERY	Gerald	Vélo en Forez - Savigneux	idem @45	110	112 Doublons	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend acte
@45	1	FRERY	Gerald	Vélo en Forez - Savigneux	Développer l'usage du vélo en :1) Créer un maillage de pistes cyclables et de vélo route2) Créer des garages à vélo sur les pôles de déplacements 3) inciter les usagers à posséder deux vélos pour une organisation des déplacements maison travail 4) anticiper le respect de la loi LOM lors des travaux de voirie en agglomération 5) développement du vélo loisir famille en développant un réseau de voies vertes et de vélo routes	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend en compte la réponse du syndicat mixte
@46	1	SCHUMMER	Bernard	FNE 42 - Saint-Just-Saint-Rambert	Les carrières ne sont pas comptabilisées dans la consommation des ENAF. Elles ne sont pas considérées non plus comme sols artificialisés. Le DOO applique le SRC à savoir maintenir les carrières existantes et privilégier les extensions des carrières existantes, sans étude préalable sérieuse, ce qui n'est pas très judicieux, car dans certaines zones, toute extension sera quasiment impossible. L'état initial fait état d'une autorisation actuelle sur Saint Médard et Chamboeuf ce qui est inexact (seul le côté Saint Médard est autorisé actuellement)	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission souligne qu'il est déterminé par l'Etat en ce qui concerne les ZAN, qu'en raison de leur réversibilité, les secteurs d'exploitation des carrières (ayant vocation à disparaître in fine) n'ont pas à être comptabilisés comme de la consommation d'ENAF (effective ou planifiée). Au titre du code de l'environnement, les demandes d'autorisation et d'extension sont soumises à autorisation pour la rubrique 2510-1(exploitation de carrières) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La procédure est en cours sur le secteur de Chamboeuf

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@46	2	SCHUMMER	Bernard	FNE 42 - Saint-Just-Saint-Rambert	corridors écologiques : sur Chamboeuf: rajouter le Bois de Savie et ses prolongements et continuités ainsi que le Bois de Saint Sauveur	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur). Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUi
@46	3	SCHUMMER	Bernard	FNE 42 -Saint-Rambert	Point positif : abandon du projet autoroute entre Lyon et Saint Etienne Point négatif : statu quo sur l'aéroport d'Andrézieux	3	32 Mobilité, mode	dont acte	La commission souhaite que le syndicat mixte apporte un engagement plus clair sur le développement de l'aéroport
E47	1	MIKEMIKE			Demande argumentée de changement de destination pour une parcelle (bâtiment) agricole.	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
E48	1	MIKEMIKE			demande argumentée de reclassement de la la parcelle BH40 en terrain constructible comme initialement fait par le POS en vigueur en 2010	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@49	1	RIFFARD	Riffard	Andrézieux-Bouthéon	Regrette: Pas de concertation préalable avec la population, pas de possibilité de consulter le dossier avant le début de l'enquête alors même qu'une permanence a lieu le 1er jour de l'enquête, manque une synthèse pour la population non experte.	10	103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)	Rappel x réunions publiques et réunions avec les acteurs du territoire.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
@49	2	RIFFARD	Riffard	Andrézieux-Bouthéon	Doutes sur le principe de flécher l'augmentation de la population et des créations de logts à St ET.	2	22 Démographie, Habitat; Logements	Le syndicat mixte reconnaît que les choix retenus nécessitent des compléments ainsi que des précisions, notamment relativement au rôle du parc existant dans la production chiffrée.	La commission note avec intérêt la réponse du syndicat et attend la production des compléments

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@50	1		L.	Chamboeuf	Ajout d'un corridors écologique sur la commune de Chamboeuf et de deux mares en contrebas du bois de Savie	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@51	1		Joseph-Marie	Chamboeuf	Page 112 du DOO / Rapport du SCoT, il est demandé d'identifier les corridors écologiques locaux. Je propose l'identification du vallon du Bois de Savie à Chamboeuf en tant que corridor écologique local.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@52	1		Stéphane	Saint-Galmier	Proposition d'ajout d'un corridor écologique à Chamboeuf et de deux mares en contrebas du bois de Savie qui est le prolongement d'un bois déjà identifié sur Saint Médard en Forez	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@53	1	ANDIOC	Lise	Saint-Galmier	Demande d'identification d'un corridor écologique sur Chamboeuf et de deux mares en contrebas du bois de Savie	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@54	1		Emeline	Le Mesnil-Saint-Denis	identification nouveau corridor écologique sur commune de Chamboeuf et de deux mares en contrebas du bois de Savie	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@55	1	JACQUET	Severine	Chamboeuf	Demande d'identification du bois de Savie à Chamboeuf comm un corridor écologique local	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeu de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeu locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@56	1		dominique	Saint-Étienne	Identification d'un corridor écologique sur commune de Chamboeuf ainsi que de deux mares non répertoriées	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeu de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeu locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@57	1	MENIGOT	Charly	Veauche	créer un corridor écologique en identifiant du Bois de Savie à Chamboeuf y compris le bois Blanc à Saint-Médard-en-Forez, afin de protéger les espèces animales et végétales	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeu de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeu locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@57	2	MENIGOT	Charly	Veauche	Que l'impact très négatif de l'exploitation de carrières sur les ressources en EAU, soit définitivement interdit en FRANCE, (préservons la vie à la nature)	5	52 Carrières et matériaux	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeu de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeu locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission prend acte de l'opinion du contributeur
@57	3	MENIGOT	Charly	Veauche	Je demande que les carrières soient comptées dans la consommation d'ENAF (Espace Naturel Agricole et Forrestier) soient considérées comme des zones artificialisées	7		Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	Il est déterminé par l'Etat en ce qui concerne les ZAN qu'en raison de leur réversibilité, les secteurs d'exploitation des carrières ayant vocation à disparaître in fine n'ont pas vocation à être comptabilisés comme de la consommation d'ENAF (effective ou planifiée)..

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@57	4	MENIGOT	Charly	Veauche	Enfin que l'EIE (Etat Initial de l'Environnement) souligne l'importance de préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment pour les milieux ouverts, ex : Bocages des monts du Lyonnais.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission retient que le MO amènera compléments et corrections nécessaires au diagnostic et à l'EIE présentant les milieux naturels dans le dossier de Scot
@58	1	VERNE	Thierry	Andrézieux-Bouthéon	Nécessité d'identification du Bois de Savie, à Chamboeuf et Saint-Médard-en-Forez, en corridor écologique lors de l'enquête publique du SCoT Sud Loire	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@59	1		Fabienne	Unieux	Je propose l'identification du vallon du Bois de Savie à Chamboeuf en tant que corridor écologique local.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@60	1	NORY/MEYNADIER	Bernadette	Saint-Étienne-Vallée-Française	Je propose l'identification du vallon du Bois de Savie à Chamboeuf en tant que corridor écologique local.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
E61	1		Tristan	GCL - Groupement des carrières ligériens	il est indispensable que le SCOT SUD LOIRE, permette en priorité le renouvellement et/ou l'extension de tous les sites des carrières existants (qu'il s'agisse de roches alluvionnaires ou de roches massives), tout en laissant l'opportunité éventuelle de créer de nouvelles carrières.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission souligne que le Scot a pris en compte le SRC et indique les zones potentielles de carrières ont vocation à être précisées après les études et procédures de l'autorité organisatrice.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématique	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@62	1		Corinne	Sail-sous-Couzan	Faute de liaison ferroviaire fiable entre Boën et Saint Etienne , signale le parcours routier accidentogène que doivent emprunter quotidiennement les usagers pour se rendre à leurs occupations professionnelles	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@63	1	MOULLIER	Lucien	CDAFAL 42 - Boën-sur-Lignon	Identification d'un nouveau corridor écologique sur la commune de Chamboeuf et de deux mares en contrebas du bois de Savie	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@64	1	COUZON	Jean	Unieux	Rétablissement de la ligne ferroviaire entre St Etienne et Clermont Ferrand et de sa correspondance avec le transfert sur Lyon	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@65	1	DEGANNE	Laurent	Saint-Médard-en-Forez	Identifier un nouveau corridor écologique sur la commune de Chamboeuf	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@66	1	DIRSON	Stéphanie	Saint-Étienne	Identification d'un corridor écologique sur la commune de Chamboeuf et de deux mares en contrebas du bois de Savie	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@67	1		Sylvain	Saint-Étienne	Rétablissement de la ligne ferroviaire entre Saint Etienne et Clermont Ferrand	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@68	1	MICHEL	Véronique	Saint-Étienne	Protection du bois de Savie à Chamboeuf en le classant en tant que corridor écologique	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@69	1		Laura -	Rive-de-Gier	Des véritables trottoirs piétons et des vraies pistes cyclables sécurisées dans les villes et les zones résidentielles (de Rive de Gier, par exemple) manquent cruellement et pourraient facilement améliorer la qualité de l'air	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend en compte la réponse du syndicat mixte
@70	1	GONNARD	Marie	Montgeron	Identification d'un nouveau corridor écologique sur la commune de Chamboeuf (bois de Savie)	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@72	1		Emmanuelle	Aveizieux	Identification du corridor écologique du bois de Savie, commune de Chamboeuf	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	AVIS du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@73	1		Emmanuelle	Avezieux	souhaite que les carrières soient comptées dans la consommation d'ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier) et soient considérées comme zones artificialisées	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	Il est déterminé par l'Etat en ce qui concerne les ZAN qu'en raison de leur réversibilité, les secteurs d'exploitation des carrières ayant vocation à disparaître in fine n'ont pas vocation à être comptabilisés comme de la consommation d'ENAF (effective ou planifiée)
@74	1		Emmanuelle	Avezieux	que soit considéré l'impact négatif des carrières sur la ressource en eau.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	..La commission prend acte de l'observation du contributeur et rappelle que l'exploitation de carrière doit être autorisée après entre autres étude environnementale
@75	1		Emmanuelle	Avezieux	souhaite que l'EIE (Etat Initial de l'Environnement) souligne l'importance de préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment pour les milieux ouverts	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission prend acte
@76	1		Emmanuelle	Avezieux	souhaite que les bois soient classés corridors écologiques notamment ceux qui sont susceptibles d'être impactés par des projets industriels.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI
@77	1	FLACHER	Nicolas	Chamboeuf	Commune de Chamboeuf: le corridor écologique de Savie n'a pas été répertorié dans son ensemble en tant que tel afin de favoriser un projet de carrière qui vient d'être refusé par le préfet. Il est primordial de bien l'identifier comme tel dans sa totalité.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alute accoucheur) Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
0	2	FLACHER	Nicolas	Chamboeuf	les carrières de roche doivent être considérées comme zones artificialisées et qu'elles soient comptées dans la consommation d'ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier)	5	52 Carrières et matériaux	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission prend acte de la réponse du MO
C78	1		André	CHALAIN LE COMTAL	Demande de suppression de la zone potentielle d'extension de carrière sur Chalais le Comtal .Demande accompagnée de 5 pages détaillant les raisons de la demande + de nombreuses annexes dont des plans.En synthèse ce projet est situé : - Dans une zone inondable, - Dans le lit majeur de la Loire. - Dans la zone d'extension des inondations à protéger. - Dans une zone de nappes phréatiques. - Dans une zone Ap en très grande majorité.- Dans la trame bleue de la Loire.- Dans le périmètre du projet << LIFE Loire en Forez >> financé en partie par l'Europe	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission prend note de la réponse du MO sur la zone potentielle d'extension de carrière sur Chalais le Comtal
C79	1		Myriam	La Cote Saint Didier	demande plus d'exigence pour l'application de la loi zéro artificialisation nette	7		dont acte	La commission prend acte
C79	2		Myriam	La Cote Saint Didier	demande l'accroissement des trames vertes et bleues	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission prend acte
C79	3		Myriam -	La Cote Saint Didier	rétablissement de la ligne ferroviaire Clermont St Etienne	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@80	1	MANSOUR	Céline	association Les Monts qui Pétillent - Noiretable	Demande de soutien à une association. dans son action pour développer des mobilités alternatives	3	32 Mobilité, mode	sans réponse, ne relève pas du SCoT	La commission prend note de la réponse du Syndicat sur cette question
@81	1	MÉNIGOT	Solange	Saint-Médard-en-Forez	Identification du corridor du bois de Savie sur la commune de Chamboeuf en tant que corridor écologique et de deux mares en contrebas de ce bois	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune,Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUi
@81	2	MÉNIGOT	Solange	Saint-Médard-en-Forez	Concernant les carrières et leurs zones potentielles d'extension, je constate sur Chamboeuf une partie considérée comme carrière existante alors qu'elle n'a pas d'autorisation d'extraction. Une zone potentielle d'extension s'étend au ras de la route de Chevrières, c'est à dire à 200m du camping PARADIS de Saint-Galmier.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission souligne que le Scot en effet indique seulement les zones potentielles ,celles ci ont vocation à être précisées après les études et procédures de l'autorité organisatrice. La procédure est en cours pour ce secteur
@81	3	MÉNIGOT	Solange	Saint-Médard-en-Forez	Concernant, l'aéroport, je déplore que les règles d'urbanisme appliquée à la ville de Veauche, restent identiques à celles mises en place lorsque l'aéroport prévoyait de 400 à 800 000 passagers.	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte n'aborde le sujet de l'aéroport que sous l'aspect foncier, ne souhaitant pas se substituer au syndicat mixte en charge de cet équipement.	La commission prend acte de la réponse du Syndicat mixte sur ce point
@82	1	MÉNIGOT	Florence	l'association CECS - Saint-Jeures	Identification du bois de Savie en tant que corridor écologique ainsi que de deux mares situées en contrebas	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune,Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUi
@83	1		Michèle	Saint-Didier-sur-Rochefort	mise en valeur des éléments patrimoniaux sur la commune de saint Didier sur Rochefort	1	13 Tourisme	Le syndicat mixte n'a pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnement est pris en compte a in d'élaborer le document qui sera soumis à approbation.	La Commission partage l'avis du syndicat mixte et l'engage à apporter les précisions demandées

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
E84	1	INVENCIEL FRANCE			Message publicitaire sans lien aucun avec l'enquête	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	La commission prend acte
E85	1		Danielle	La Fouillouse	Cette contribution concerne une modification de zonage d'une parcelle sur la commune de La Fouillouse.	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@86	1	PATTÉ	Raphaël	élu adjoint à l'urbanisme de la commune de l'Horme	opposition au projet de développer une Zone d'Activité Économique d'envergure métropolitaine (STELYTEC 2) à proximité d'une grande zone pavillonnaire. La réalisation de Stelytec 2 porterait atteinte aux cadres de vie de ses habitants.	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUi de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
@86	2	PATTÉ	Raphaël	élu adjoint à l'urbanisme de la commune de l'Horme	Implanter une Zone d'Activité économique d'envergure métropolitaine de 70 hectares avec une autoroute A47 de plus en plus saturée, est une aberration.	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUi de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
@86	3	PATTÉ	Raphaël	élu adjoint à l'urbanisme de la commune de l'Horme	Ce projet représente à lui seul une consommation foncière significative qui aura des conséquences sur la réalisation des autres projets sur les différentes communes du Sud Loire	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUi de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
@86	4	PATTÉ	Raphaël	élu adjoint à l'urbanisme de la commune de l'Horme	La commune a une large part de son territoire réservée à l'industrie et l'économie. Les hormois souhaitent préserver les paysages bucoliques qui font face aux massifs du Pilat. Le projet Stelytec 2 c'est 10% de son territoire qu'on amputerait.	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUi de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
@87	1		Bernard -	Montbrison	Demande de rétablissement de la voie ferrée St-Etienne - Clermont au delà de Boën sur Lignon	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@87	2		Bernard	Montbrison	Concernant le chapitre 2 , à la section Habitat : Orientation 1 : "Remise sur le marché de logements vacants " et Orientation 2 " garantir la mixité intergénérationnelle" " Accroître l'offre locative et l'offre en accession abordable dans les communes " : il manque des contraintes réglementaires au delà des voeux pieux..	2	22 Démographie, Habitat; Logements	Les orientations et objectifs formulés dans le DOO ne sont pas des « vœux pieux ». Le SCoT est le document de référence des documents de planifications locaux : PLU, PLH, PDM, PCAET et des différents rentes politiques publiques. Ils doivent avoir un rapport de compatibilité avec le SCoT et sont donc soumis, sur ce point, dans le cadre des procédures d'élaboration aux avis des personnes publiques avec les conséquences juridiques qui en découlent.	La commission estime que le rôle du syndicat mixte pourrait être plus moteur en déclinant les orientations en mesures plus opérationnelles.
@87	3		Bernard -	Montbrison	Au chapitre 2 orientation 4.1 " Nécessité de lutte contre l'artificialisation des territoires, renaturation " , la remise en cause de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon n'est pas du tout abordée. Il s'agit pourtant d'un enjeu fort.	2	21 Armature équipement et services	Le syndicat mixte n'aborde le sujet de l'aéroport que sous l'aspect foncier, ne souhaitant pas se substituer au syndicat mixte en charge de cet équipement.	La position du syndicat mixte sur le développement de l'aéroport de Bouthéon nécessiterait d'être davantage précisée.
@87	4		Bernard	Montbrison	Au chapitre Climat Energie Air Objectif 4 P 138 Orientation 4 : Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique : comment expliquer alors qu'une EPCI (Loire-Foréz) autorise et favorise l'implantation d'une centrale à production d' enrobé à chaud (cancérogène) dans la zone de Chambayard à Boën	6	62 Air	La localisation des projets industriels ne concerne pas le SCoT Sud -Loire. Cependant, la localisation future des secteurs industriels d'enjeu Sud-Loire et métropolitain est définie dans le projet de SCoT Sud-Loire. Le syndicat mixte n'a donc pas d'avis à donner sur l'implantation de telle ou telle industrie dans les zones économiques dument identifiées. Il est rappelé que les industries à risque font l'objet d'une réglementation particulière (IPCE).	La commission prend acte de la réponse du MO
@87	5		Bernard	Montbrison	En conclusion, la révision du SCOT Sud Loire nous apparaît plutôt comme une somme de déclarations de bonnes intentions, couvrant l'ensemble des problématiques soulevées à l'échelle du territoire mais ses objectifs sont dépourvus de planification , restent sans contraintes et sans précisions sur le financement.	10	102 Remarques à propos du dossier	Les critères et les indicateurs choisis pour le suivi des orientations concernant l'amélioration de la qualité de l'air ont été établis en fonction de données disponibles. Le syndicat mixte n'a pas pour fonction de créer des campagnes périodiques pour une analyse plus fine des polluants industriels potentiels existants. Il prend en compte les évolutions constatées pour les différents paramètres développés dans le cadre du plan de la protection de l'atmosphère (PPA Régional).	La commission constate que la réponse du syndicat mixte ne concerne pas l'observation. La commission partage l'opinion du contributeur: la compatibilité des PLU et PLUI avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre homogène, que les objectifs du Scot soient suffisamment précis.
@88	1	COURONNE	Bernard	Montbrison	En matière de mobilité le document multiplie les voeux pieux sans réellement fixer d'objectifs, encourageant à bas bruit l'usage de la voiture individuelle. La réouverture de la liaison ferroviaire entre Thiers et Boën-sur-Lignon devrait pourtant figurer en bonne place dans les orientations du SCOT Sud Loire. La relance du Transforézien permettrait de desservir une population de plus d'un million d'habitants et de relier en train l'agglomération stéphanoise à celle de Clermont-Ferrand. Mais cet axe structurant s'il en est n'est même pas évoqué dans ce document.	3	32 Mobilité, mode	Les orientations et objectifs formulés dans le DOO ne sont pas des « vœux pieux ». Le SCoT est le document de référence des documents de planifications locaux : PLU, PLH, PDM, PCAET et des différents rentes politiques publiques. Ils doivent avoir un rapport de compatibilité avec le SCoT et sont donc soumis, sur ce point, dans le cadre des procédures d'élaboration aux avis des personnes publiques avec les conséquences juridiques qui en découlent. Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@89	1	PELOUS	Lucie	Agir pour l'Environnement - Paris	Identification Bois de Savie, commune de Chamboeuf comme corridor écologique et de deux mares placées en contrebas de ce même bois	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeu de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en œuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur). Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUI

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématique	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@89	2	PELOUS	Lucie	Agir pour l'Environnement - Paris	Intégrer les carrières dans la consommation d'ENAF	7		Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	Il est déterminé par l'Etat en ce qui concerne les ZAN qu'en raison de leur réversibilité, les secteurs d'exploitation des carrières ayant vocation à disparaître in fine n'ont pas vocation à être comptabilisés comme de la consommation d'ENAF (effective ou planifiée)..
@89	3	PELOUS	Lucie	Agir pour l'Environnement - Paris	Il est nécessaire de prendre en compte l'impact négatif des carrières sur la ressource en eau, souvent sous-estimé dans les évaluations.	5	51 Ressources en eau, traitement eaux usées	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	.La commission prend acte de l'observation du contributeur et rappelle que l'exploitation de carrière doit être autorisée après entre autres étude environnementale
@90	1	CECS	Association	Contre Extension Carrière de Savy - Chamboeuf	Nous proposons l'identification du vallon du Bois de Savie, situé à Chamboeuf, en tant que corridor écologique local Or, dans le SCOT, le bois de Savie est encore répertorié comme zone potentielle d'extension de la carrière existante bien que classé par la commune en zone agricole.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCOT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCOT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune,Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUi Comme indiqué, les zones potentielles identifiées n'ont pas toutes vocation à devenir zones d'extraction.
@90	2	CECS	Association	Contre Extension Carrière de Savy - Chamboeuf	Concernant les carrières et leurs zones potentielles d'extension, nous constatons à Chamboeuf qu'une partie est considérée comme carrière existante alors qu'elle ne dispose pas d'autorisation d'extraction.une zone potentielle d'extension de carrière s'étend jusqu'au bord de la route de Chevrières, soit à environ 200 mètres du camping PARADIS de Saint-Galmie ce qui constitue une nuisance.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune,Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUi, Comme indiqué, les zones potentielles identifiées n'ont pas toutes vocation à devenir zones d'extraction,
@90	3	CECS	Association	Contre Extension Carrière de Savy - Chamboeuf	les carrières doivent être intégrées dans le calcul de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et considérées comme zones artificialisées et leur impact négatif sur les ressources en eau doivent être prises en compte	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission confirme que les carrières ne sont pas intégrées dans la comptabilité des ENAF et ce dans la loi
@90	4	CECS	Association	Contre Extension Carrière de Savy - Chamboeuf	l'État Initial de l'Environnement (EIE) doit souligner l'importance de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, notamment pour les milieux ouverts.les bois doivent être classés en tant que corridors écologiques.	4	41 TVB Biodiversité	s éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCOT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCOT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission considère que la notion et l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constituent déjà une importance des milieux désignés, Mais cela n'implique pas qu'il n'y ait pas d'aménagement,

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@91	1	CHAZELLE	Jean	Sail-sous-Couzan	Rétablissement ligne ferroviaire St Etienne Clermont dans le cadre de la lutte contre l'autosolisme	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@91	2	CHAZELLE	Jean	Sail-sous-Couzan	Au chapitre Climat Energie Air Objectif 4 P 138 Orientation 4 : Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique : comment expliquer qu'une EPCI (Loire- Forez Agglomération) autorise et favorise l'implantation d'une centrale à bitume dans la zone de Chambayard à Boën, à proximité d'un ensemble scolaire Collège - Lycée et d'un hôpital local... D'après l'INRS et le CIRC cette activité de production d'enrobé à chaud est cancérigène pour l'humain.	6	62 Air	La localisation des projets industriels ne concerne pas le SCoT Sud -Loire. Cependant, la localisation future des secteurs industriels d'enjeu Sud-Loire et métropolitain est définie dans le projet de SCoT Sud-Loire. Le syndicat mixte n'a donc pas d'avis à donner sur l'implantation de telle ou telle industrie dans les zones économiques dument identifiées. Il est rappelé que les industries à risque font l'objet d'une réglementation particulière (IPCE).	La commission prend acte du MO
E92	1			Collectif PPEZAN	une ZAE comme celle de Stelytec 2 est envisagée en limite d'habitat important existant.Stelytec 2 sur un plateau face au Pilat et aux coteaux nord est-ce bien compatible ?	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUI de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
E92	2			Collectif PPEZAN	Le projet Stelytec 2 ne respecte aucun des éléments mis en avant par le SCoT mais aussi le SRADET pour préserver la biodiversité ordinaire et assurer le calme et la santé aux habitants.	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUI de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
E92	3			Collectif PPEZAN	le PPA GOSE fait référence, comme le SCOT, à la création de la ZAE Stelytec 2 et pourtant celle -ci ne répond pas à ses orientations	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUI de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
E92	4			Collectif PPEZAN	Il ne peut y avoir de mesures d'aménagement et d'urbanisme moins strictes pour les nouvelles ZAE en milieu urbain que pour les ZAE existantes En ce qui concerne Stelytec 2, il y a contradiction : l'objectif du Scot est de faire en sorte que le foncier économique dans les ZAE soit réservé pour accueillir des activités incompatibles avec un tissu résidentiel, il est néanmoins indiqué dans le même paragraphe que le Scot sud Loire prévoit la mise en oeuvre de l'espace économique de niveau métropolitain Stelytec 2 à L'Horme et Saint-Chamond. Le projet Stelytec 2 à L'Horme ne peut qu'être supprimé au vu des enjeux en terme de santé publique.	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUI de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
E92	5			Collectif PPEZAN	Pour les critères d'évaluation et dans les paramètres de suivi de la pollution atmosphérique il serait utile de publier et d'analyser les résultats de contrôle des polluants spécifiques liés aux rejets industriels et aux installations de combustion (métaux toxiques, solvants, dioxines, fibres microscopiques ...) pour ne pas se focaliser uniquement sur les indicateurs relatifs principalement à la pollution liée aux moyens de transport et à certains paramètres relatifs à la combustion.	8		Les critères et les indicateurs choisis pour le suivi des orientations concernant l'amélioration de la qualité de l'air ont été établis en fonction de des données disponibles. Le syndicat mixte n'a pas pour fonction de créer des campagnes périodiques pour une analyse plus fine des polluants industriels potentiels existants. Il prend en compte les évolutions constatés pour les différents paramètres développés dans le cadre du plan de la protection de l'atmosphère (PPA Régional).	La commission trouve cette observation pertinente mais comprends que le Syndicat mixte ne peut créer des campagnes périodiques pour ces polluants atmosphériques, Ces données pourraient provenir du PPA régional,
@93	1	ATTAC 42	Attac 42	Association Attac 42 - Savigneux	rétablissement de la liaison ferroviaire entre St Etienne et Clermont Ferrand	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@93	2	ATTAC 42	Attac 42	Association Attac 42 - Savigneux	Concernant le chapitre 2, à la section Habitat : Orientation 1: "Remise sur le marché de logements vacants": considérant que ce parc vacant est essentiellement privé, nous nous demandons comment cela pour être mise en oeuvre sans contraintes réglementaires ...Orientation 2 " garantir la mixité intergénérationnelle" " Accroître l'offre locative et l'offre en accession abordable dans les communes": étant donné l'offre essentiellement privée, et l'accroissement du nombre des ménages ou habitants en situation de précarité (cf annexe " Diagnostic" p.22 et 31 ceci semble être une affirmation qui ne pourra pas dépasser le stade de "voeu pieu"	2	22 Démographie, Habitat; Logements	Les orientations et objectifs formulés dans le DOO ne sont pas des « vœux pieux ». Le SCoT est le document de référence des documents de planifications locaux : PLU, PLH, PDM, PCAET et des différentes politiques publiques. Ils doivent avoir un rapport de compatibilité avec le SCoT et sont donc soumis, sur ce point, dans le cadre des procédures d'élaboration aux avis des personnes publiques avec les conséquences juridiques qui en découlent.	La commission estime que le rôle du syndicat mixte pourrait être plus moteur en déclinant les orientations en mesures plus opérationnelles.
@93	3	ATTAC 42	Attac 42	Association Attac 42 - Savigneux	remise en cause de la destination des terrains consacrés au fonctionnement de l'aéroport de Bouthéon	7		Le syndicat mixte n'aborde le sujet de l'aéroport que sous l'aspect foncier, ne souhaitant pas se substituer au syndicat mixte en charge de cet équipement.	La commission prend note de la réponse du MO
@93	4	ATTAC 42	Attac 42	Association Attac 42 - Savigneux	Au chapitre Climat Energie Air Objectif 4 P 138 Orientation 4 : Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique : comment expliquer alors qu'une EPCI (Loire-forez) autorise et favorise l'implantation d'une centrale à bitume dans la zone de Chambayard à Boën, à proximité d'un ensemble scolaire et d'un hôpital local...	6	62 Air	La localisation des projets industriels ne concerne pas le SCoT Sud -Loire. Cependant, la localisation future des secteurs industriels d'enjeu Sud-Loire et métropolitain est définie dans le projet de SCoT Sud-Loire. Le syndicat mixte n'a donc pas d'avis à donner sur l'implantation de telle ou telle industrie dans les zones économiques dûment identifiées. Il est rappelé que les industries à risque font l'objet d'une réglementation particulière (IPCE).	La commission prend acte de la réponse du MO
@93	5	ATTAC 42	Attac 42	Association Attac 42 - Savigneux	le site de Feurs du CH du Forez n'a plus de service d'urgence-SMUR . Les disparités locales sont précisées notamment dans la région du Forez où le nombre d'établissements pour personnes âgées est inférieur à la moyenne régionale et même nationale . De fait actuellement la tendance politique est de faire une part de plus en plus importante à l'offre privée , ce qui est une véritable menace d'inaccessibilité pour les personnes âgées du territoire de + en + précisées	2	21 Armature équipement et services	dont acte	La commission souhaite que l'information notant un service d'urgence sur l'hôpital de Feurs soit corrigée

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@94	1		Jean-Luc	Écotay-l'Olme	Rétablissement de la liaison ferroviaire entre St Etienne et Clermont Ferrand	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@94	2		Jean-Luc	Écotay-l'Olme	Orientation 1: "Remise sur le marché de logements vacants": considérant que ce parc vacant est essentiellement privé, nous nous demandons comment cela pourrait être mise en oeuvre sans contraintes réglementaires...Orientation 2 "garantir la mixité intergénérationnelle" Accroître l'offre locative et l'offre en accession abordable dans les communes": étant donné l'offre essentiellement privée, et l'accroissement du nombre des ménages ou habitants en situation de précarité (cf annexe " Diagnostic" p.22 et 31 ceci semble se limiter à un "voeu pieu".	2	22 Démographie, Habitat; Logements	Les orientations et objectifs formulés dans le DOO ne sont pas des « vœux pieux ». Le SCoT est le document de référence des documents de planification locaux : PLU, PLH, PDM, PCAET et des différents rentes politiques publiques. Ils doivent avoir un rapport de compatibilité avec le SCoT et sont donc soumis, sur ce point, dans le cadre des procédures d'élaboration aux avis des personnes publiques avec les conséquences juridiques qui en découlent.	La commission estime que le syndicat doit indiquer des mesures opérationnelles pour faciliter l'atteinte des objectifs sans s'en remettre exclusivement aux EPCI
@94	3		Jean-Luc	Écotay-l'Olme	Au chapitre 2 orientation 4.1 " Nécessité de lutte contre l'artificialisation des territoires, renaturation ", la remise en cause de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon n'est pas du tout abordée. Il s'agit pourtant d'un enjeu fort: une lourde infrastructure, largement subventionnée, pour une utilisation dérisoire (quelques jets privés, quelques déplacements pour l'ASSE) inutiles à la population de Sud-Loire . Ces surfaces pourraient permettre, en étant re-naturées, de laisser la place à d'autres projets plus structurants...	7		Le syndicat mixte n'aborde le sujet de l'aéroport que sous l'aspect foncier, ne souhaitant pas se substituer au syndicat mixte en charge de cet équipement.	La commission prend note de la réponse du MO
@94	4		Jean-Luc	Écotay-l'Olme	Au chapitre TVB et Biodiversité, orientation 4 la notion de création de corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité nous apparaît bien insuffisante, et n'est du reste pas contraignante.	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en oeuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	La commission considère que créer des corridors écologiques entre réservoirs de biodiversité pour permettre aux espèces tant végétales qu'animales de se déplacer, se nourrir et se reproduire est recommandé et reconnu comme facilitant la biodiversité
@94	5		Jean-Luc	Écotay-l'Olme	Annexes a Diagnostic : p 51 Armature et équipements p 39 Il est écrit "Tous les établissements de MCO présents sur le territoire proposent un service d'urgences." Actuellement le site de Feurs du CH du Forez n'a plus de service d'urgence-SMUR (Ce fait n'est certes pas du ressort du SCoT mais de l'ARS)	2	21 Armature équipement et services	dont acte	La commission souhaite que l'information notant un service d'urgence sur l'hôpital de Feurs soit corrigée

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématique	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
E95	1	PLACE AUX PIETONS LOIRE		PLACE AUX PIETONS LOIRE	Contribution annoncée en Pièce jointe mais non jointe et cf @110	3	32 Mobilité, mode	dont acte	Sans objet
E96	1	PLACEAUXPIETONS LOIRE		PLACE AUX PIETONS LOIRE	Développement des modes piétonniers lors des déplacements et aménagements à apporter sur les parcours	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend acte de la réponse du Syndicat mixte sur ce point
E97	1		Claude	Association ADTLS	Lutter contre l'autosolisme et favoriser le recours aux transports ferroviaires notamment par la remise en service de la ligne Boën Thiers	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCOT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@98	1	AMAKOUD	Ounissa	Association protection de riverains - Roche-la-Molière	Le quartier du Pontin est directement concerné par les enjeux du SCOT Sud Loire. En bordure immédiate de la zone industrielle Charles-Chana, il subit depuis plusieurs années des nuisances importantes : bruit industriel, circulation intense de poids lourds, émissions de poussières, et absence de mesures concrètes de protection de la santé des riverains.	6	62 Air	dont acte	La commission prend acte de ce constat
@99	1	CECS		Association contre extension Carrière Savy - Chamboeuf	Demande de classement du bois de Savie en tant que corridor écologique local	4	41 TVB Biodiversité	s éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCOT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en œuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCOT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur). Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUi
@99	2	CECS		Association contre extension Carrière Savy - Chamboeuf	- Que les carrières soient intégrées dans le calcul de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et considérées comme zones artificialisées. En effet, une zone remblayée n'est pas naturelle, elle est artificialisée, car le décapage du couvert végétal, favorable à la rétention des eaux de pluie, n'est jamais retrouvé après les réaménagements sommaires.	7		Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission confirme que les carrières ne sont pas intégrées dans la comptabilité des ENAF et ce dans la loi

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématique	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@99	3	CECS		Association contre extension Carrière Savy - Chamboeuf	- Que soit pris en compte l'impact négatif des carrières sur la ressource en eau.	5	51 Ressources en eau, traitement eaux usées	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission outre la réponse du MO souligne qu'une étude environnementale doit être réalisée avant toute autorisation d'ouverture de carrière
@100	1	SÉVÉHON	Lucienne	Montrond-les-Bains	Besoin de valoriser et améliorer le service des trains TER de la Loire et des diverses correspondances.les tarifs sont beaucoup trop élevés, besoin de réajuster les tarifs, à l'échelle locale et régionale, et plus	3	31 Transport accessibilité	Le projet de révision du SCoT Sud-Loire donne des objectifs pour favoriser la pratique des transports collectifs, cependant il n'a pas vocation à donner les outils pour ce faire. Il appartient aux EPCI et autres AOT de les mettre en œuvre au travers de leurs documents de planification (PDM) et de leurs autres politiques publiques. Le syndicat mixte se propose au travers de son programme d'actions d'initier et de suivre des constructions communes.	La commission prend acte de cette observation et de la réponse du MO
@101	1	AFL		AFL-Mont du Lyonnais - Chazelles-sur-Lyon	Classement du bois de Savie en tant que corridor écologique local	4	41 TVB Biodiversité	Les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées; Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeu de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours dans l'esprit de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en œuvre les outils adéquates pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO. Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeu locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger.) Le bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.	Le bois de Savie et ses alentours assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).Mais il n'est pas considéré comme corridor d'enjeu régional et son identification en tant que corridor écologique relève du niveau local et du PLUi
@101	2	AFL		AFL-Mont du Lyonnais - Chazelles-sur-Lyon	Concernant les carrières et leurs zones potentielles d'extension, nous constatons à Chamboeuf qu'une partie est considérée comme carrière existante alors qu'elle ne dispose pas d'autorisation d'extraction. Par ailleurs, une zone potentielle d'extension s'étend jusqu'au bord de la route de Chevrières, soit à environ 200 mètres du camping PARADIS de Saint-Galmier. Nous déplorons cette proximité, source potentielle de nuisances pour le camping et les riverains.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	Comme indiqué, les zones potentielles identifiées n'ont pas toutes vocation à devenir zones d'extraction.
@101	3	AFL		AFL-Mont du Lyonnais - Chazelles-sur-Lyon	Que les carrières soient intégrées dans le calcul de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et considérées comme zones artificialisées. En effet, une zone remblayée n'est pas naturelle, elle est artificialisée, car le décapage du couvert végétal, favorable à la rétention des eaux de pluie, n'est jamais retrouvé après les réaménagements sommaires.	7		Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission confirme que les carrières ne sont pas intégrées dans la comptabilité des ENAF et ce dans la loi
@101	4	AFL		AFL-Mont du Lyonnais - Chazelles-sur-Lyon	Par ailleurs, Concernant, l'aéroport, je déplore que les règles d'urbanisme appliquées à la ville de Veauce, restent identiques à celles mises en place lorsque l'aéroport prévoyait de 400 à 800 000 passagers alors qu'il n'y a que 6000 passagers actuellement, et zéro passager hors vols privés, pendant plus de 7 ans... L'argent des contribuables (+/- 10 millions d'euros en 7 ans) pourrait être beaucoup mieux utilisé et réparti;	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte n'aborde le sujet de l'aéroport que sous l'aspect foncier, ne souhaitant pas se substituer au syndicat mixte en charge de cet équipement.	La commission prend en compte la réponse du syndicat mixte. Une prise de position plus engagée du syndicat sur l'avenir de l'aéroport de Bouthéon aiderait l'AFL à mieux comprendre et admettre la situation.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
C102	1		François	Andrézieux Bouthéon	Demande d'extension commerciale sur trois secteurs complémentaires de la commune:- Le secteur du rond-point de la Gouyonnière : Ce secteur accueille depuis des activités commerciales. Demande d'en maintenir cette vocation et de l'inscrire au SCOT.- Le secteur situé entre le rond-point des Goutterons et celui de l'aéroport Ce secteur issu d'une zone d'activité artisanale / économique, présente Un potentiel permettant d'accueillir des activités commerciales, nous souhaitons donc que le SCOT intègre cette évolution << naturelle >>.- La zone des Coquelicots : Cette zone bénéficie actuellement d'une autorisation de 1000 m de surface commerciale. Il est demandé d'envisager Une extension à 2000 m² dans le cadre du SCOT.	1	15 Développement commercial (DAAACL)	Il ne sera pas donné suite à cette demande. L'objectif du projet de SCoT Sud-Loire est justement, conformément aux aspirations du code de l'urbanisme, de ne plus permettre de création ou d'extension ex-nihilo des secteurs d'implantation périphérique important pour la priorisation de commerces de centres villes du Forez et pour la limitation des déplacements en voitures particulières. En in, la consommation foncière est priorisée pour l'économie productive et non pour le commerce.	La commission constate que la réponse du syndicat mixte ne concerne pas directement l'observation qui ne concerne pas les SIP, zone commerciale importante de périphérie. La commission engage le syndicat mixte à étudier la demande de la commune et à motiver sa réponse.
@104	1		Elisabeth	Saint-Régis-du-Coin	Le Rallye du Forez n'a plus sa place aujourd'hui sur nos routes. Dans le même esprit, la circulation des motos pourrait-elle être sérieusement limitée sur les chemins?	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
E105	1		Guillaume		je suggère l'abrogation des manifestations en désaccord avec le concept de transition écologique, comme les rallyes auto.	4	41 TVB Biodiversité	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@106	1	VIOU	Françoise	Saint-Régis-du-Coin	Interdiction totale du passage annuel du rallye du Forez.idem@104	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@107	1	DEPAIX	Fanny	Saint-Régis-du-Coin	les sports motorisés (quad, moto, rallyes...) devraient être limités à minima dans les parcs naturels.	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@108	1	NOUAL	Mathilde	Saint-Régis-du-Coin	idem @107: pour une pratique raisonnée des sports motorisés dans les parcs naturels.	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@109	1		Matthieu	Saint-Régis-du-Coin	Non aux courses motorisées, rallye du Forez, course de côte motosidem @104	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@110	1 DE		Anne	Place aux Piétons Loire Sud - Saint-Étienne	Demandes d'aménagement des mobilités en particulier sur St Chamond et Firminy afin de valoriser les ressources patrimoniales, encourager les déplacements piétonniers sur le modèle de ce qui a été réalisé à Strasbourg	3	32 Mobilité, mode	Le syndicat mixte est en accord avec les remarques sur le sujet. L'orientation 3-3 « développer la pratique des modes actifs » permettra au territoire de s'orienter vers une pratique des modes actifs. Il appartient aux EPCI de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette orientation.	La commission prend acte de la réponse du Syndicat sur ce point précis.
E111	1		Richard	GCL - Groupement des carrières ligériens	Absence des carrières parmi la liste des aménagements possibles au sein des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional, le Scot Sud Loire s'inscrit en contradiction avec les objectifs et orientations du SRC AURA.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission a pris note de la réponse du MO et rappelle que Le SCOT a bien pris en compte le SRC
@112	1 BARBIER		Dominique	CIGO - Saint-Herblain	Dans un souci de cohérence et de compatibilité vis-à-vis des objectifs du SRC AURA, il est donc primordial que le SCOT SUD LOIRE, permette en priorité le renouvellement et/ou l'extension de tous les sites des carrières existants, tout en laissant l'opportunité éventuelle de créer de nouvelles carrières.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission a pris note de la réponse du MO et rappelle que Le SCOT a bien pris en compte le SRC
E113	1		Guy	SAPEEF Synd agricole Etags du Forez - Champdieu	Demande d'intégrer la Pisciculture extensive en étangs dans le Scot: Ni le PAS, ni le DOO ne consacrent ne serait-ce qu'une seule ligne aux étangs piscicoles. Il est proposée pour les étangs piscicoles, qui ont besoin d'un « traitement » spécifique emportant notamment: La nécessité d'être intégrés au sein des zonages agricoles « A » des PLU/PLUi- De disposer d'un indice dédié « P » pour Pisciculture par exemple- De permettre en leur périphérie la mise en place de locaux de faible surface, en vue du stockage du matériel piscicole d'une part, d'abriter des intempéries les équipes de pêche d'autre-part	1	12 Agriculture et Forêts	La pisciculture relève de l'activité agricole et doit être traitée en tant que telle. Le SCoT met en avant la sauvegarde des espaces agricoles et développe des orientations et objectifs qui vont dans ce sens. Cependant, il n'a pas vocation à donner les outils pour ce faire. Il appartient aux EPCI de les mettre en œuvre au travers de leurs documents de planification (PLUi) et de leurs autres politiques publiques en la matière.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte. La commission engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées : La compatibilité des PLU et PLUi avec le Scot nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre homogène, que les objectifs du Scot soient suffisamment précis.
E113	2		Guy	SAPEEF Synd agricole Etags du Forez - Champdieu	Nous regrettons ainsi que nos demandes de rencontres avec les services du Scot, exprimées plusieurs fois en octobre et en novembre 2024 n'aient pu recevoir une écoute positive, ce qui aurait vraisemblablement permis au présent dossier d'enquête d'intégrer les éléments nécessaires à la prise en compte de la pérennité des nombreux étangs de pisciculture extensive.	10	101 Elaboration du SCoT	sans réponse, ne relève pas du SCoT	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte qui ne répond pas à l'observation relative à la procédure d'élaboration du Scot.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
@114	1	MÉTRAT	Jacques	Marlhes	Non aux courses motorisées, rallye du Forez, course de côte motosidem @104	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCOT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@115	1	DE BEAUMONT	Anne	Place aux Piétons Loire Sud - Saint-Etienne	Contribution de l'association au PDM de SEM qui souhaite la prise en compte des suggestions exprimées dans le document joint dans les orientations du SCOT	3	32 Mobilité, mode	dont acte	Cette demande semble avoir été satisfaite lors de l'élaboration du SCOT
@116	1	MÉTRAT	Marie	Marlhes	Non aux courses motorisées, rallye du Forez, course de côte motosidem @104	1	13 Tourisme	sans réponse, ne relève pas du SCOT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
@117	1	TROUBETZKY	Christian	Boën-sur-Lignon	Remise en service de la ligne ferroviaire entre Boën sur Lignon et Thiers	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCOT. La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@117	2	TROUBETZKY	Christian	Boën-sur-Lignon	On dit qu'il faut réduire la pollution, mais on autorise une centrale d'enrobé et de concassage à Boën sur Lignon dans une zone où se trouve une cité scolaire, un EHPAD, une chambre funéraire, sans parler d'une zone Natura 2000. Il est impossible, même avec les dernières technologies, que les fumées rejetées soient "propres". Sans parler des dizaines de poids lourds qui vont circuler avec encore une fois les risques et la pollution que cela engendre.	6	62 Air	La localisation des projets industriels ne concerne pas le SCOT Sud-Loire. Cependant, la localisation future des secteurs industriels d'enjeu Sud-Loire et métropolitain est définie dans le projet de SCOT Sud-Loire. Le syndicat mixte n'a donc pas d'avis à donner sur l'implantation de telle ou telle industrie dans les zones économiques dument identifiées. Il est rappelé que les industries à risque font l'objet d'une réglementation particulière (IPCE).	La commission prend note de la réponse du MO
@118	1	BALAGUIER-MUSSAT	Marie	UNICEM AURA - Lyon	l'exploitation et l'implantation des carrières ne sont ni interdites ni limitées par principe par le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes, dans les réservoirs de biodiversité, sous réserve que soit réalisée une étude d'impact au sens du Code de l'environnement et que soient mises en place, le cas échéant, les mesures ERC. le SCOT reprend les leviers essentiels pour permettre l'atteinte de cet objectif, à condition de reprendre les éléments mentionnés concernant les orientations 2, 3 et 4 du DOO pour ne pas être en contradiction avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission a pris note de la réponse du MO et rappelle que Le SCOT a bien pris en compte le SRC

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
E119	1		Andrée	Députée	Aide au logement des personnes en grande précarité	2	22 Démographie, Habitat; Logements	sans réponse, ne relève pas du SCoT	La commission prend acte de la réponse du SCoT
E119	2		Andrée	Députée	Remise en service de la ligne ferroviaire st Etienne Clermont Cadencement sur la ligne ferroviaire Lyon St Etienne; Incidence négative de la voiture individuelle sur le trafic TC à St Etienne	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
E119	3		Andrée	Députée	Rajout au SCoT du conditionnement des extensions des zones d'extraction au fait que les matériaux extraits soient utilisés sur le territoire et non pas à visée d'exportation.	5	52 Carrières et matériaux	Les zones potentielles d'extension des carrières sont les seuls secteurs dans lesquels les carrières existantes pourront réaliser des extensions. Elles ont été déterminées en fonction des réalités d'extraction et des besoins du territoire. Elles ne sont que des zones potentielles qui n'ont pas vocation à devenir dans toutes leurs périphéries des carrières. Les documents locaux devront en tenir compte dans un rapport de compatibilité. Elles n'exonèrent pas pour autant des procédures légales sur le sujet (arrêté préfectoral, étude d'impacts, enquête publique, ...).	La commission rappelle que le Scot ne peut pas intervenir sur la destination des matériaux extraits par les entreprises de carriers
@120	1	MICHEL	Martine	Saint-Romain-d'Urfé	Réouverture de la ligne ferroviaire st Etienne Clermont	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@121	1	CADOR	Didier	Saint-Romain-d'Urfé	Réouverture de l aligne Clermont St Etienne	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.
@122	1	DUMOULIN	Pierre	Chalain-le-Comtal	Le terrain agricole doit être conservé pour la production agricole afin de nourrir la population et ne doit pas être réservé pour les particuliers pour leurs loisirs propres.	1	12 Agriculture et Forêts	Le syndicat mixte est en accord avec la remarque sur le sujet. Le SCoT met en avant la sauvegarde des espaces agricoles et développe des orientations et objectifs qui vont dans ce sens .	La Commission partage l'avis du contributeur et du syndicat mixte.
E123	1		janolapin42		Dans le cadre de la révision SCOT Sud- Loire je demande le rétablissement de la Ligne SNCF entre St Etienne et Clermont Ferrand dont le tronçon Boën- Thiers a été neutralisé en juin 2016 sous prétexte de vétusté en créant un enclavement des communes traversées . Le service routier de substitution est loin de satisfaire pleinement les usagers des gares intermédiaires .	3	32 Mobilité, mode	Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire , la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. Le syndicat mixte a pris note de la demande et ne souhaite pas apporter une réponse immédiate.	La commission a regretté que cette question ne soit pas abordée dans le cadre de la révision du projet de SCoT . La réouverture du tronçon Boën Thiers nécessite une étude préalable avant toute décision, mais d'ores et déjà le recours à ce mode de transport comporte de nombreux avantages en termes de lutte contre l'isolement, de respect de l'environnement, de développement économique du territoire ... La commission soutient donc l'initiative d'une étude dans ce sens pour cerner objectivement les enjeux de cette réouverture.

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
R124	1		Association Patrimoine	Association Patrimoine	Le patrimoine (murs,loges, mares,puits) témoigne de l'art notamment des paysans maçons et de l'histoire du monde rural.II parait important que le SCOT édicte les recommandations pour que les PLU intègrent la protection du patrimoine.	1	13 Tourisme	Le syndicat mixte n'a pas de réponse à apporter à ce jour. Ce questionnaire est pris en compte afin d'élaborer le document qui sera soumis à approbation.	La Commission engage le syndicat mixte à apporter les précisions demandées
C125	1		Guy	Champdieu	idem E113 - doublon	1	12 Agriculture et Forêts	dont acte	La commission prend acte
R126	1		collectif PREZAN	collectif PREZAN	Collectif PREZAN contre le projet de la ZAE Stellytec 2 : ont déjà déposé leur argumentation sur le registre - cf E92	1	11 organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	La ZAE ne peut être retirée pour ne pas remettre en cause les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUI de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.	Concernant la zone de Stelytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission estime indispensable qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée
R127	1		Henri		Pour l'urbanisation ne pas choisir les meilleures terres agricoles qui doivent rester agricoles dédiées à l'arboriculture ou au maraichage	1	12 Agriculture et Forêts	Le syndicat mixte est en accord avec la remarque sur le sujet. Le SCoT met en avant la sauvegarde des espaces agricoles et développe des orientations et objectifs qui vont dans ce sens.	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
R127	2		Henri		Les ZNT (zones de non traitement) doivent être à la charge du constructeur du lotissement si lotissement à proximité de zones de culture ou d'élevage	1	12 Agriculture et Forêts	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
R127	3		Henri		Les PAEN peuvent protéger les parcelles irriguées qui doivent rester agricoles ou naturelles mais aussi des parcelles abandonnées autour des centres urbains pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs	1	12 Agriculture et Forêts	sans réponse, ne relève pas du SCoT	La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte
R128	1		Elisabeth	Saint Just Saint Rambert	Le scot donne un éclairage d'ensemble qui parait cohérent et quelque peu visionnaire pour notre monde rural fragile en perpétuelle mutation.	10	102 Remarques à propos du dossier	dont acte	La commission prend acte de la contribution

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
R129	1		Emilie -	Luriecq	Demande de changement de destination d'un ancien bâtiment agricole	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
R130	1		Charles -	Néronde	Le projet de révision du SCOT SUD LOIRE est très bien établi avec les précisions nécessaires. Il est peut-être dommage que les plans dans les documents soient parfois quasiment illisibles	10	102 Remarques à propos du dossier	dont acte	La commission prend acte de l'opinion du contributeur et engage le syndicat mixte à examiner les possibilités d'améliorer la lisibilité des plans.
R131	1		Bernard		Visite et entretien avec M.Soutrenon Vice Président CCMP et VP SCOT SL	10	101 Elaboration du SCoT	dont acte	La commission prend acte
R132	1		Charlotte	Caloire	demande de modification d'une OAP dans le PLUi concernant la commune de CALOIRE afin de faire aboutir un projet de construction de gîte à vocation touristique	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
R133	1		Thérèse -	Saint Christo en Jarez	demande qui concerne le PLU de la commune de Saint Christo en Jarez; demande d'attribution d'un zonage différent à trois parcelles	110	111 Hors champ (PLU,...)	sans réponse, ne relève pas du SCoT	Sujet hors champ de l'enquête publique Scot
C134	1			Scot Livradois Forez - 63 St Gervais sous Meymont	Le PAS et le DOO ne font pas mention de deux lignes ferroviaires dont les infrastructures et emprises foncières au moins sont encore existantes ; Clermont-Ferrand à Saint-Etienne, par Thiers et Boën-sur-Lignon, et une ligne plus ancienne de Estivareilles (Loire) à Pont-de-Dore (Puy-de-Dôme)22/06/2025. Le PAS évoque la protection des infrastructures ferroviaires mais cela n'est pas retranscrit dans le DOO . Et aucune alternative routière et collective n'est également évoquée sur la ligne Saint-Etienne-Clermont-Ferrand.	3	31 Transport accessibilité	Remarque identique à celle effectuée lors de la phase de consultation des PPA, réponse du MO identique	la commission soutient cette observation au sujet des lignes ferroviaires qu'il convient de protéger dans le cadre d'une éventuelle réutilisation dans le cadre du développement des mobilités alternatives

Observations du public - Scot Sud Loire

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Organisme /Ville	Résumé de l'observation	Thématiques	Sous-thématique	Avis du maître d'ouvrage (MO) sur l'observation	Appréciation de la commission d'enquête publique (CEP)
C134	2			Scot Livradois Forez - 63 St Gervais sous Meymont	Il serait important que le plan paysage soit mentionné dans le SCoT Sud-Loire révisé et joint comme pièce complémentaire au dossier. Les Hautes-Chaumes, haut-lieu paysager partagé entre le SCoT Livradois-Forez et le SCoT Sud-Loire, ne sont pas évoquées dans le PAS et le DOO	4	41 TVB Biodiversité	Remarque identique à celle effectuée lors de la phase de consultation des PPA, réponse du MO identique	La commission rejoint la remarque du PNR livradois Forez
C134	3			Scot Livradois Forez - 63 St Gervais sous Meymont	Une cartographie plus précise de la trame verte et bleue serait nécessaire pour identifier des corridors écologiques et des secteurs de franchissement entre les deux territoires, Sud Loire et Livradois Forez (une partie des monts du Forez est répertorié comme réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local).	4	41 TVB Biodiversité	Remarque identique à celle effectuée lors de la phase de consultation des PPA, réponse du MO identique	La commission a noté que les corrections et compléments seront apportées par le MO à la cartographie dans ce sens

Département de la LOIRE

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Relatif à l'Enquête publique

Du 12 Mai au 13 Juin 2025

**Projet de révision
Schéma de Cohérence Territoriale SUD LOIRE**



Dossier n°E25000016/69

Commission d'enquête : Président Michel BOUNIOL

Membres titulaires: Françoise CHARDIGNY ; Olivier ZABOROWSKI

Membre suppléant: Fabrice GORY

Table des matières

PREAMBULE	3
DEROULEMENT de l'ENQUETE	4
1- Publicité	4
2- Consultation et recueil des contributions	4
3- Permanences	6
4- Climat de l'enquête	7
5- Clôture de l'enquête	7
BILAN QUANTITATIF	8
BILAN QUALITATIF	10
ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET DES PPA ET QUESTIONS DE LA COMMISSION	13
1- Activités économiques	13
11- Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)	13
12- Agriculture	14
13- Tourisme	15
14- Règles spécifiques aux zones de montagne	16
15 - Développement commercial (DAACL)	16
2- Organisation territoriale	18
21-Armature territoriale	18
211- Armature et équipements /services :	18
2111- A propos de la classification des centralités sur le territoire :	18
2112- A propos de la couverture sanitaire :	19
2113- A propos du déploiement du numérique :	19
22- Démographie, habitat, logements :	21
221- A propos de la démographie	21
222- A propos de la prévision du nombre de logements :	21
223- A propos de la comptabilisation du nombre de logements:	22
224- A propos de la répartition des logements :	22
225- A propos de la question de la résorption des logements vacants :	23
226- A propos du logement social :	24
227- A propos de la typologie des logements :	26
228- A propos de la densification :	26
3- Transports / Mobilités	28
31- A propos de la lutte contre l'usage de la voiture individuelle :	28
32- A propos du développement de l'intermodalité :	29
4. Environnement	35
4.1 TVB et Biodiversité	35
4.2 Risques naturels et technologiques	38

4.3 Nuisances	38
4.4 Déchets	39
5- Ressources	40
5.1 Ressources en eaux et traitement des eaux usées	40
5.2 Carrières et matériaux	41
6- Climat - Energie - Air	43
6.1 Climat	43
6.2 Air	43
6.3 ENR	43
7- Sobriété foncière	45
8- Mesures de suivi et indicateurs	47
9- Règlement : Prescriptions et recommandations	48
10- Procédure d'enquête	49
10.1 Elaboration du Scot	49
10.2 Remarques à propos du dossier	49
10.3 Remarques à propos de l'enquête	50
11- Cas particuliers dont hors champ de l'enquête	51

PREAMBULE

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement stipule, dans son article R.123-18, entré en vigueur le 1er juin 2012 :

*“Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête **rencontre**, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.”*

Conformément à cette attente, les registres papier ayant été réceptionnés par la commission à la date du 20 juin, il a donc été procédé à la rédaction de ce document transmis sous forme numérisée, le 25 juin 2025, à Monsieur le président du SCoT Sud-Loire, par l'intermédiaire de son directeur, Monsieur Philippe POURTIER. Une présentation de ce procès-verbal se fera également le 27 juin 2025, devant les représentants du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire, dans les locaux qu'ils occupent à Saint Etienne, en même temps qu'une remise, en main propre, du procès-verbal, sous sa forme papier.

Ce même article prévoit que *“le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours, à réception du procès-verbal, pour produire ses observations éventuelles”*.

En conséquence, la commission engage Monsieur le Président du SCoT Sud-Loire, en tant que responsable du projet, et s'il le souhaite, à lui communiquer dans les délais impartis, les réponses qu'il jugera utile d'exprimer au sujet des questions formulées dans ce procès-verbal de synthèse.

DEROULEMENT de l'ENQUETE

1- Publicité

Les mesures légales de publicité de l'enquête conduite du 12 mai 2025 à 9 heures au 13 juin à 17 heures ont été correctement réalisées pour ce qui concerne la publication dans deux journaux locaux, Le Progrès et l'Essor, aux dates préconisées : huit jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête publique. D'autre part, l'affichage de l'avis d'enquête a bien été mis en place dans l'ensemble des communes et EPCI en conformité avec l'arrêté, comme semblent l'attester les certificats, encore en cours de transmission, auprès du SCoT Sud-Loire.

En outre, le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire, suivant en cela la demande exprimée par la commission, a sollicité les communes par l'intermédiaire des quatre EPCI pour qu'il soit procédé à la diffusion, la plus large possible, des informations concernant l'enquête, via les canaux de communication habituellement utilisés.

Lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont pu constater que cette demande n'avait pas toujours été suivie par les collectivités concernées avec le même engagement et le même succès, Saint Etienne Métropole et la mairie de Saint Etienne, qui concernent la plus grande partie de la population du territoire en jeu, n'ayant pas annoncé l'enquête par le biais de leur site internet qui contenait pourtant une rubrique spécifique dédiée à l'annonce des enquêtes publiques en cours. A l'inverse, de nombreuses plus petites entités ont spontanément relayé l'information, selon les vecteurs dont elles disposaient.

2- Consultation et recueil des contributions

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant les trente-trois jours de la durée totale de l'enquête selon les modalités suivantes :

- Sous sa forme papier dans les lieux désignés : siège SCoT Sud Loire, sièges des quatre EPCI, mairies lieux de permanences
- Sous sa forme numérisée : sur le site du syndicat mixte du SCoT Sud Loire à l'adresse <https://www.scot-suloire.fr/scot-2024/>
- et sur le site Publilégal à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-sco-sud-loire>

Un ordinateur était mis à disposition du public pour consulter en ligne le dossier dans chacun des sièges des quatre EPCI ainsi qu'au siège du Syndicat mixte du SCoT Sud-Loire.

Le recueil des contributions était quant à lui possible selon différentes procédures :

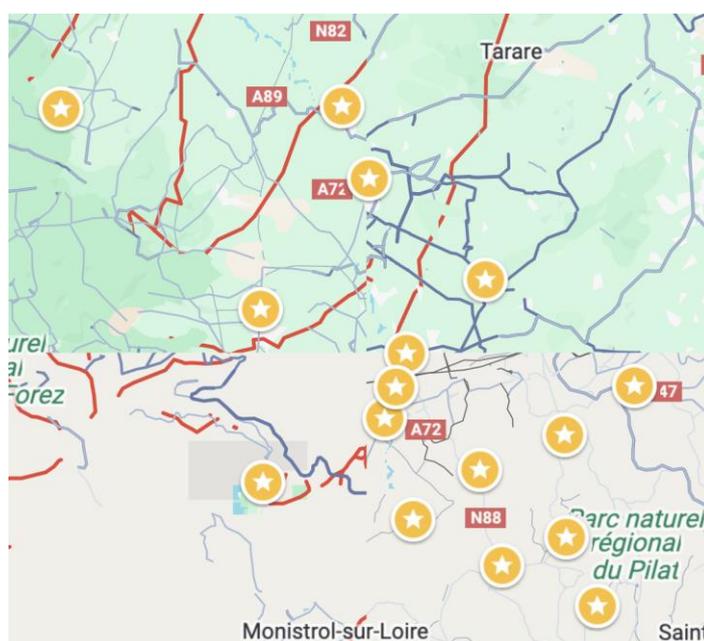
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du SCoT Sud Loire, 46 rue de la Télématicque, à Saint Etienne.

- Par messagerie électronique sur l'adresse dédiée à l'enquête :
revision-scot-sud-loire@mail.registre-numerique.fr
- En enregistrant une contribution sur le registre numérique à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire> ,
- En inscrivant une contribution sur le registre papier, préalablement coté et paraphé, déposé au siège du SCoT Sud-Loire et dans chacun des 17 sites de permanences dont la liste est rappelée au paragraphe suivant, durant les horaires d'ouverture relatifs à ces sites.
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors de l'une des 17 permanences.

3- Permanences

Les 17 permanences ont été tenues par l'un des trois membres de la commission dans les lieux prévus par l'arrêté d'enquête, selon le calendrier suivant :

EPCI	Lieu	Siège EPCI ou commune	Jour	Date	Horaire
SEM	ANDREZIEUX	commune	lundi	12-mai	14h30-17h30
FE	BALBIGNY	commune	jeudi	15-mai	9h-12h
FE	FEURS	EPCI	jeudi	15-mai	14h-17h
LFA	NOIRETABLE	commune	samedi	17-mai	9h-12h
PILAT	BOURG ARGENTAL	EPCI	lundi	19-mai	14h-17h
FE	CHAZELLES sur LYON	commune	mardi	20-mai	9h-12h
SEM	FIRMINY	commune	mardi	27-mai	9h-12h
SEM	ST ETIENNE Siège SEM	EPCI	mardi	27-mai	13h30-16h30
LFA	St JUST-St RAMBERT	commune	mercredi	28-mai	8h30-11h30
FE	VEAUCHE	commune	mercredi	04-juin	8h30-11h30
PILAT	St GENEST MALIFEAUX	commune	jeudi	05-juin	8h30-11h30
PILAT	LE BESSAT	commune	jeudi	05-juin	14h-17h
LFA	MONTBRISON	EPCI	vendredi	06-juin	13h30-16h30
SEM	ST ETIENNE Mairie	commune	mardi	10-juin	9h-12h
LFA	St BONNET le Château	commune	mercredi	11-juin	10h-13h
SEM	RIVE DE GIER	commune	vendredi	13-juin	9h-12h
SEM	St CHAMOND	commune	vendredi	13-juin	13h30-16h30



Répartition des 17 lieux de permanence distincts sur le territoire du SCOT

La commission d'enquête a donc consacré une durée totale de 51 heures à l'accueil et l'écoute des contributeurs, selon une répartition des différents sites qui assurait une représentation équilibrée du territoire comme l'avait souhaité la commission.

L'enquête publique s'est déroulée sans encombre. Toutes les collectivités qui avaient chacune désigné un référent pour l'enquête, ont offert de bonnes conditions d'accueil du public et de consultation du dossier.

Quarante-sept entretiens (47) ont été conduits et cinquante-huit (58) visiteurs ont été accueillis au total lors des permanences, ce qui représente une faible proportion si l'on rapporte ce constat au nombre d'habitants potentiellement concernés sur le territoire du SCoT. Cela conduit la commission à conclure que le projet de SCoT a finalement très peu conduit les personnes à se déplacer lors des permanences organisées.

D'autres entretiens ont cependant pu avoir lieu au cours de ces permanences avec des élus ou certains responsables des services d'urbanisme, comme à Saint Just-Saint Rambert, Le Bessat, Chazelles sur Lyon, Saint Chamond, Bourg-Argental, Veauche, ou encore Feurs.

4- Climat de l'enquête

L'enquête s'est correctement déroulée sans qu'aucun incident particulier ne soit relevé.

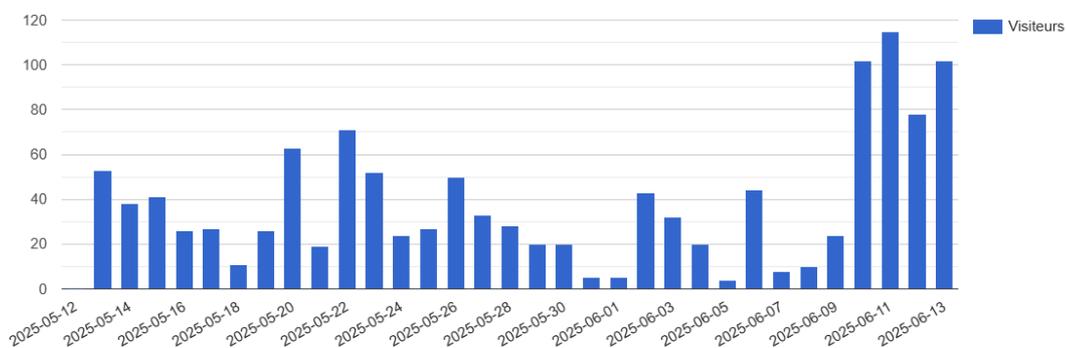
5- Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 13 juin à 17 heures.

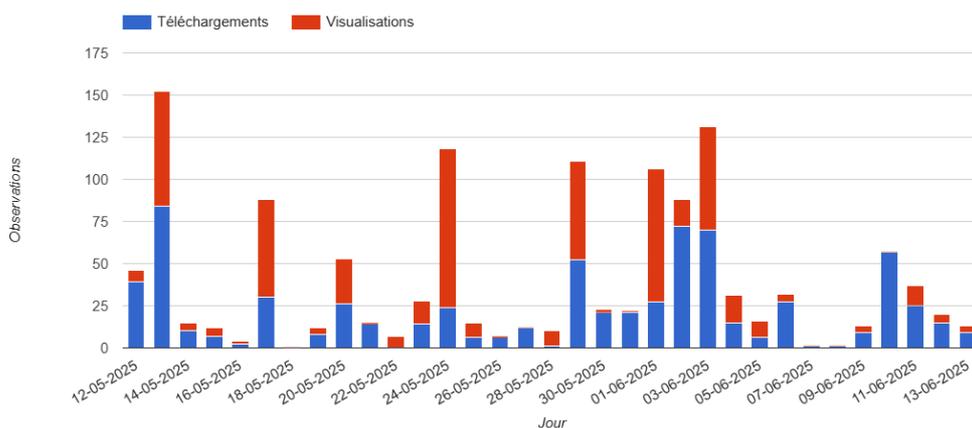
Les services du syndicat mixte ont récupéré les registres papiers sur les 17 sites de permanence et 1 au siège du SCoT, entre le lundi 16 juin et le mercredi 18 juin. Ils ont été mis à disposition de la commission, le vendredi 20 juin, à Lyon, par l'intermédiaire de l'agence Urba Lyon dans laquelle ils avaient été déposés, le même jour. Ils ont été immédiatement clos et signés par le président de la commission d'enquête qui a vérifié la parfaite adéquation entre les contributions reçues sur les registres papier, leurs éventuelles annexes, sous forme courrier et celles portées dans le registre numérique.

BILAN QUANTITATIF

La consultation du dossier sur la plateforme en ligne :

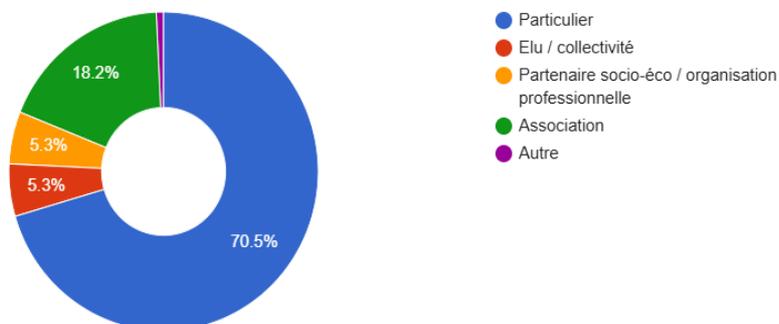


Le nombre de visiteurs augmente et dépasse la centaine vers la fin de l'enquête



Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 711 téléchargements et 585 visualisations.

typologie des déposants



Les contributions du public :

133 contributions ont été déposées, 93 portées sur le registre numérisé, 20 adressées par mail, 15 inscrites sur le registre papier, et 5 par courrier. En outre, parmi elles, quatre contributions distinctes ont été considérées comme doublons.

Les contributions des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAe :

L'analyse du dossier par les vingt-six Personnes Publiques Associées (PPA) auxquelles il avait été préalablement soumis pour avis, a donné lieu à vingt-deux contributions en retour, dans le délai imparti des trois mois suivant la réception du dossier, toute contribution reçue au-delà étant versée en tant que contribution ordinaire à l'enquête.

L'avis n° 2024-ARA-AU-1526 établi par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) a quant à lui été exprimé dans sa réponse du 18 mars 2025.

BILAN QUALITATIF

Les différentes contributions recueillies qu'elles émanent des PPA, de la MRAe et du public ont été découpées en observations classées selon différentes thématiques issues du DOO, selon le tableau ci-dessous :

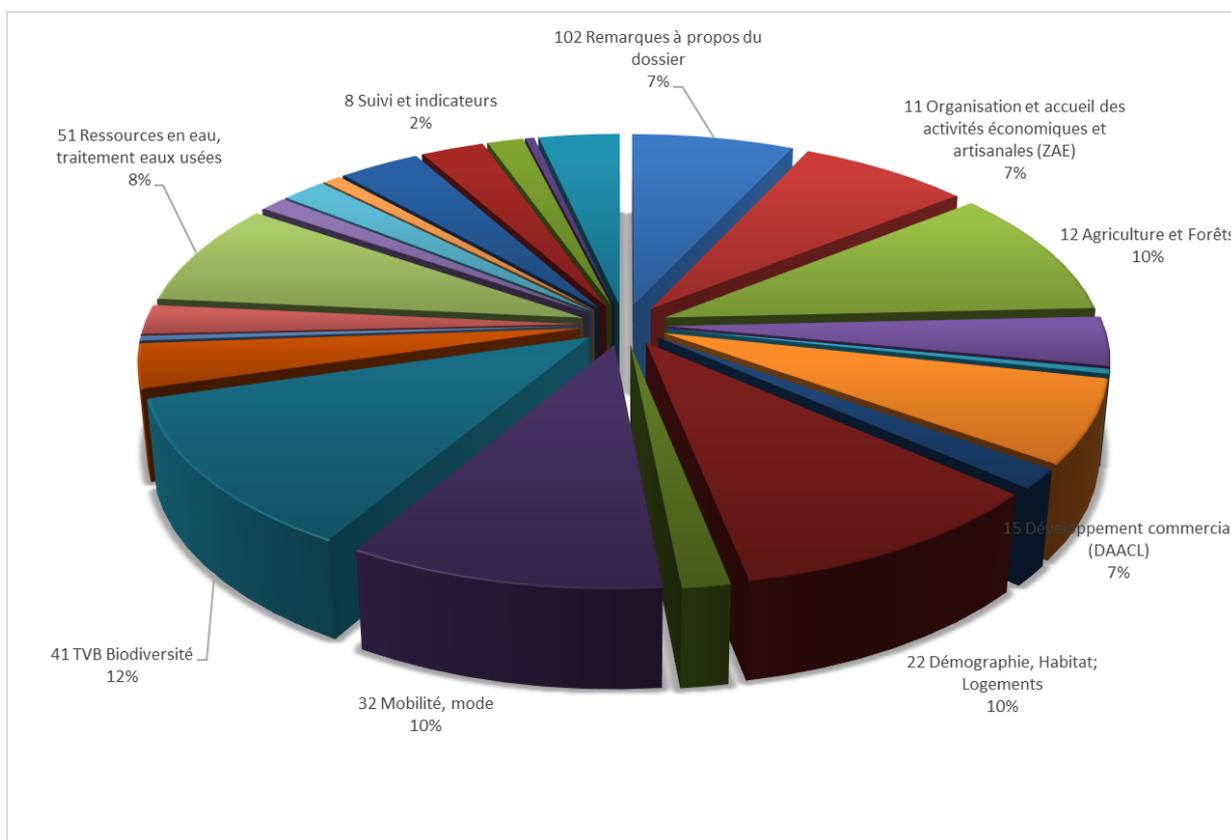
THÈMES	SOUS THÈMES
1 Activités économiques	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
	12 Agriculture et Forêts
	13 Tourisme
	14 Espaces soumis à la loi Montagne
	15 Développement commercial (DAACL)
2 Organisation territoriale	21 Armatures équipements et services
	22 Démographie, Habitat; Logements
3 Mobilités	31 Transport, temps accessibilité
	32 Mobilité, mode
4 Environnement	41 TVB,biodiversité
	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
	43 Nuisances
	44 Déchets
5 Ressources	51 Ressources en eau, traitement des eaux usées, ruissellement)
	52 Carrières et matériaux
6 Climat Air énergie	61 Climat
	62 Air
	63 EnR
7 Sobriété foncière	71 Consommation foncière et l'artificialisation des sols (ZAN)
8 Suivi et indicateurs	8 Objectifs1 Mesures de suivi; valeurs cibles, o
9 Règlement	91 Prescriptions
	92 Recommandations

10 Procédure enquête

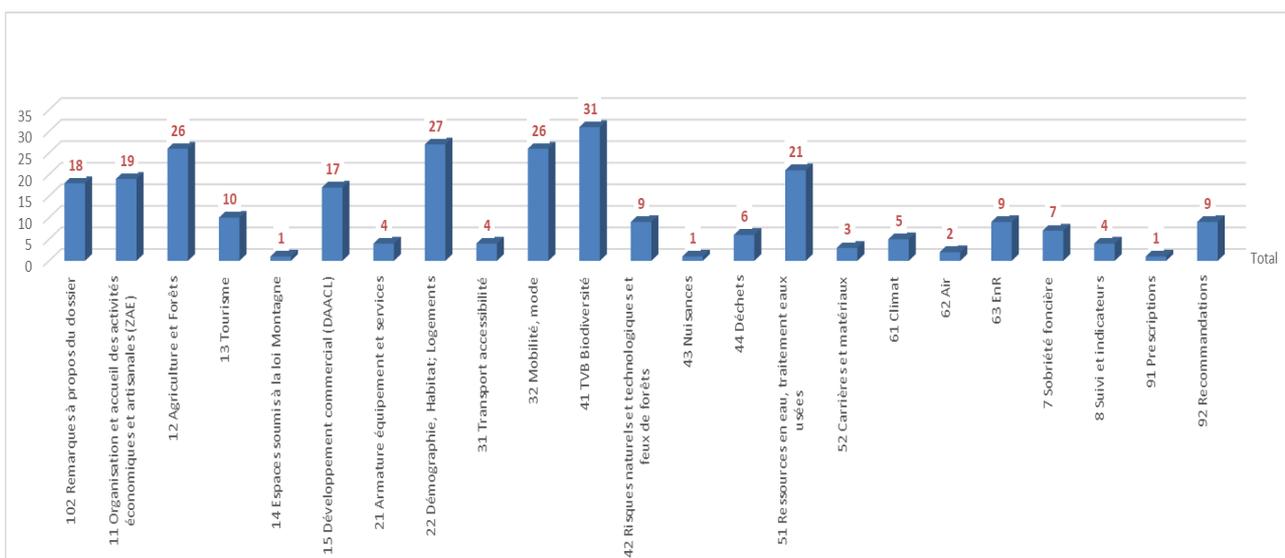
- 101 Elaboration du SCoT
- 102 Remarques à propos du dossier
- 103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)
- 111 Hors champ (PLU,...)
- 112 Doublons

11 Cas particuliers

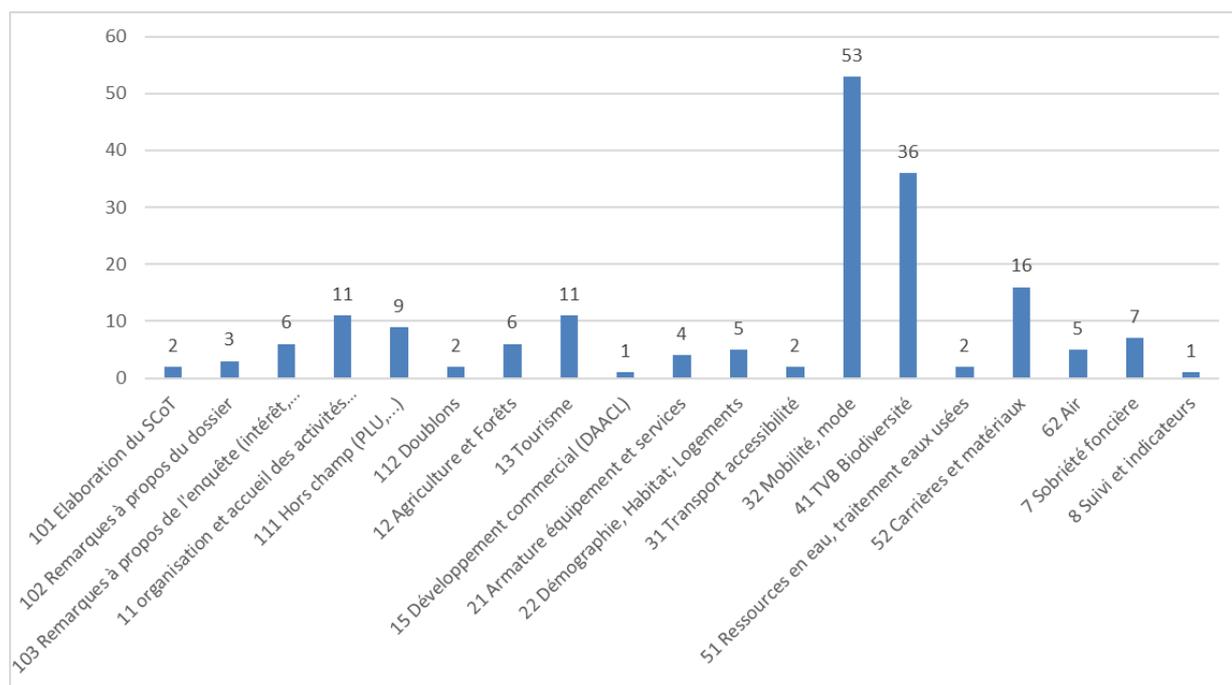
- 113 Contribution vide
- 114 Pétitions
- 115 Signalement d'erreurs



260 observations de 22 PPA réparties selon les principales thématiques



En s'appuyant sur les mêmes thématiques que celles précédemment établies pour analyser les contributions des PPA, la commission a procédé au découpage des 133 contributions du Public, selon la même démarche. Elle a abouti, finalement, à l'identification de 182 observations qui se répartissent selon le graphique ci-dessous :



Une rapide comparaison de la distribution des contributions par thème, nous informe de la divergence des préoccupations parfois constatée, entre les instances administratives et le public qui semble s'être particulièrement mobilisé sur la problématique des mobilités, alors qu'une certaine convergence d'intérêt semble exister sur le thème de la biodiversité.

ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET DES PPA ET QUESTIONS DE LA COMMISSION

1- Activités économiques

11- Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)

En matière de développement économique, qui est une des orientations majeures du SCOT, celui-ci a défini des zones d'activité économique structurantes, de niveau métropolitain.

Le SCOT réserve ces espaces aux activités de productions industrielles, de logistique, de recherche et développement technologiques et de services industriels.

Le Scot définit des orientations stratégiques visant à maîtriser la consommation foncière pour les activités économiques via l'optimisation, la restructuration et la densification des espaces économiques existants ainsi que la conduite d'une politique de renouvellement et réhabilitation des friches.

Ce thème a fait l'objet de 19 observations des PPA et de 11 observations du public.

Plusieurs PPA demandent que la délimitation des ZAE soit réalisée de manière plus précise, notamment en matière cartographique (SEM, Scot Rives de Rhône, Région AURA).

Des demandes de modification concernant certaines ZAE de niveau métropolitain sont demandées (Epase vers plus de mixité pour Châteaureux et Manufacture par exemple).

S'il est demandé que les zones agricoles ne deviennent pas des zones d'activités (Chambre d'Agriculture), il est aussi demandé que si une zone économique mute en zone non économique, il y ait un système de compensation pour garder de la surface en zone économique (CCI).

Concernant les zones d'activité locale, il est souhaité un recensement de ces zones pour bénéficier de plus d'informations sur la répartition des activités et des emplois sur le territoire du Scot (Préfecture).

Le dossier présente une liste de friches économiques par EPCI. Cependant, le dossier ne donnant pas l'ensemble des superficies correspondantes de ces secteurs en friche, la MRAe demande que le dossier soit amendé en ce sens, afin de donner une information plus complète.

Concernant la ZAE Stélytec 2 envisagée, cette zone a fait l'objet d'une opposition marquée avec plusieurs remarques argumentées, au motif, notamment, de sa proximité avec le milieu urbain (une zone pavillonnaire existante), et donc sa contradiction, de fait, avec les dispositions du projet de Scot (Commune de l'Horre, Association collectif Prezan).

La commission remarque que la ZAE d'intérêt métropolitain Stelytec 2 fait l'objet d'une forte opposition et souhaite savoir si le syndicat mixte envisage de lancer une étude plus approfondie sur ce projet de ZAE, et dans l'attente de retirer ce projet de la liste des ZAE d'intérêt métropolitain.

Réponse du MO:

12- Agriculture

La préservation du foncier agricole constitue un axe fort du projet de Scot : ses objectifs visent à remobiliser les friches agricoles, encadrer les constructions dans l'espace agricole, préserver la fonctionnalité des sols et encourager les pratiques qui vont dans le sens d'une adaptation au contexte climatique, et à une préservation des milieux naturels et des ressources.

Ce thème a fait l'objet de 26 observations des PPA et de 6 observations du public.

Des PPA contestent le fait que le Scot fixe des orientations en matière de pratiques agricoles :

- des orientations visant à accompagner la transition environnementale agricole (CDPENAF),
- un encouragement aux pratiques respectueuses de l'environnement (Chambre d'Agriculture),
- la protection des haies, car il existe déjà par ailleurs une réglementation en la matière (CDPENAF).

Une autre PPA demande par contre que soient développées les répercussions du changement climatique sur l'agriculture (Préfecture).

Le sujet de l'encadrement des possibilités de construction de bâtiments nécessaires aux activités agricoles a également fait l'objet de contestations au motif notamment qu'il n'est pas toujours possible de construire en continuité de l'existant (Chambre d'Agriculture).

Concernant le changement de destination des bâtiments agricoles, il est demandé que ces bâtiments ne puissent pas accueillir d'activités artisanales (Chambre d'Agriculture), ou de ne pas comptabiliser le 1^{er} logement créé (Région AURA).

Plusieurs contributions de particuliers et PPA insistent sur le fait que les terres agricoles doivent être protégées pour rester agricoles, en particulier les terres irriguées (particulier, Préfecture), qu'il convient de favoriser la consommation locale en développant une réflexion sur les filières de production (Préfecture).

Une association professionnelle demande que la pisciculture extensive en étang soit intégrée dans le Scot, notamment en indiquant que cette activité doit être prévue dans le zonage agricole des PLU et PLUi, avec la possibilité de locaux sur place, de faible surface (pour le stockage de matériels).

Concernant la protection des espaces agricoles et naturels et les paysages, il est demandé :

- de développer un volet paysage dans le projet de Scot en faisant référence aux Chartes des PNR sur les principes d'inconstructibilité/ renaturation/ végétalisation (PNR du Pilat),
- de promouvoir la mise en place d'outils de protection de ces espaces tels que les PAEN ou la Charte du foncier agricole (Département),

-d'expliciter la manière à soutenir la mise en place de stratégies foncières agricoles à l'échelon intercommunal, annoncée dans le projet de Scot (MRAe).

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces diverses demandes envisage notamment d'intégrer un volet paysage plus développé et modifier les règles relatives à la construction des bâtiments agricoles qui suscitent des interrogations des professionnels ?

Réponse du MO:

13- Tourisme

Les axes du projet de Scot sur la thématique Tourisme sont les suivants :

- développer les activités de pleine nature en les adaptant au changement climatique
- offrir un hébergement qui priorise la requalification de l'existant.

Ce thème a fait l'objet de 10 observations des PPA et de 11 observations du public.

Au-delà du rappel de l'importance du tourisme, et notamment de l'agrotourisme, par plusieurs contributions, une PPA insiste sur le fait que le développement d'activités touristiques ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole (Chambre d'agriculture).

Il est demandé par ailleurs d'améliorer la protection du patrimoine :

- le patrimoine du monde rural avec des recommandations pour que les PLU intègrent bien la protection du patrimoine (Particulier),
- le patrimoine et le bâti remarquable comme facteur d'attractivité (Département),
- de demander aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les travaux de l'inventaire du patrimoine via par exemple des OAP patrimoniales et de lister les outils utiles pour l'attractivité touristique, tels que les labels (Région AURA).

En matière de développement de l'offre d'hébergement et des capacités d'accueil touristique, il est demandé de ne pas faire référence à des secteurs géographiques précis, et d'être plus généraliste (CC Forez est).

Le Département souhaite que le projet de Scot :

- mette en avant le rôle structurant de la station de Chalmazel,
- développe les aspects économiques du tourisme à vélo,

-prévoit un objectif d'encadrement de la fréquentation des sites naturels sensibles, notamment sur les questions du stationnement et du déplacement vers ces sites.

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces demandes diverses envisage de développer le volet Protection du patrimoine dans le projet de Scot et notamment précise ses objectifs qui puissent être traduits de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLUi).

Réponse du MO:

14- Règles spécifiques aux zones de montagne

Le territoire du Sud Loire est concerné par l'application de la loi Montagne pour 115 des 198 communes le composant. Le projet de Scot prévoit, en cohérence avec la loi Montagne, de favoriser la construction dans les espaces déjà bâtis et de n'admettre l'urbanisation qu'en continuité avec les espaces déjà construits. La protection des ressources naturelles, et spécialement de la ressource en eau, est au cœur des orientations du projet de Scot afin de préserver l'avenir du territoire.

Le DOO précise que les dispositions de la loi Montagne seront appliquées sans prévision de dérogations.

Ce thème n'a pas fait l'objet d'observation du public, et une seule observation a été faite sur un point de détail : demande de reformulation textuelle, car une imprécision rend le texte interprétable (Région AURA).

15- Développement commercial (DAACL)

Le projet de Scot indique que malgré un SCOT Sud Loire approuvé en 2013, et encadrant le commerce sur une partie de son périmètre, on constate que la structure commerciale s'est développée au gré des opportunités, sans réelle planification, vidant les centralités des commerces de proximité, souvent au profit de zones commerciales en périphérie.

Le projet de Scot souhaite recentrer le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité dans les centres-villes/bourgs.

Le volet commerce du DOO traite de l'ensemble des commerces quelle que soit leur surface de plancher ou de vente. Il est complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique (DAACL) qui développe les règles applicables pour les seuls équipements commerciaux et équipements de logistique commerciale d'une taille importante.

Les mesures inscrites dans le DOO et le DAACL ont pour objectifs de :

-Prioriser le commerce dans les centres-villes/bourgs,

-Maîtriser le développement des commerces « d'importance » dans les SIP (secteurs préférentiels périphériques),

-Organiser l'accueil des commerces suivant leur rayonnement (de local à régional).

Ce thème a fait l'objet de 17 observations des PPA avec des développements importants et de 1 observation du public, le maire d'une commune.

Ce dernier attire l'attention sur la spécificité de sa commune avec plusieurs centres-bourgs séparés et demande la possibilité d'extension commerciale sur 3 secteurs complémentaires de la commune (Andrézieux-Bouthéon).

Si la majorité des PPA reconnaissent le travail effectué en matière de maîtrise du développement commercial et de logique d'organisation du territoire, des remarques et demandes sont faites sur la nécessité d'une plus grande précision des documents graphiques, car les tâches de couleur utilisées n'ont pas de limites précises (CC Forez Est, Epase).

Plusieurs PPA estiment que la formulation du projet de Scot n'est pas précise et notamment qu'il est nécessaire de :

-affirmer plus clairement que le Scot interdit la création de nouveaux SIP en matière commerciale et l'extension des SIP existants (SEM, Préfecture),

-encadrer plus précisément la densification commerciale dans les SIP majeurs (SEM), tout en permettant en dehors des SIP et des centres villes des évolutions limitées des activités commerciales comme des extensions (LFA),

-ne pas autoriser de manière claire dans les 3 niveaux de pôles commerciaux périphériques, les activités annexes et accessoires comme les salles de sport, et créer une condition de surface en cas de réutilisation de locaux vacants pour éviter, dans les SIP, les commerces de faible surface (SEM),

-préciser certaines rédactions : sur la notion d'ensembles commerciaux (LFA), sur la limitation de la taille des entrepôts logistiques liés au commerce (Préfecture).

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces diverses demandes envisage de modifier la rédaction relative aux implantations commerciales pour affirmer plus clairement que le Scot interdit la création de nouveaux SIP et l'extension des SIP existants ?

Réponse du MO:

2- Organisation territoriale

21-Armature territoriale

211- Armature et équipements /services :

Quatre contributions des PPA, une de l'Etat, et trois du Conseil départemental, et quatre du Public ont abordé ce thème, principalement, sous trois aspects : celui de la classification des centralités, celui de la couverture sanitaire et enfin celui du développement du numérique sur le territoire du SCoT.

2111- A propos de la classification des centralités sur le territoire :

Le PAS, dans le cadre du renouvellement et du renforcement d'une armature territoriale multipolaire, identifie 43 centralités organisées selon quatre niveaux de polarité : de la centralité d'ordre métropolitain (2 communes) à celle de niveau local (23 communes) en passant par deux autres : l'une de niveau Sud-Loire (6 communes) et l'autre de niveau intermédiaire (14 communes). Les conséquences de ce classement sont d'orienter ainsi fortement les décisions d'aménagement et d'investissement dans les collectivités afin d'offrir aux populations une proximité de services adaptée à leurs besoins.

Cependant, elle est contestée notamment, par la commune de Montrond les Bains dont le conseil municipal a pris, à l'unanimité, un arrêté exprimant un avis défavorable au projet de SCoT, après le refus qui lui a été opposé afin d'être reconnue non plus comme centralité locale, mais comme centralité intermédiaire. Cette demande étant principalement justifiée, selon elle, par la croissance de sa population, ses atouts touristiques en tant que ville thermale, la présence d'une gare ferroviaire, la qualité et le nombre des infrastructures disponibles, et son respect des attendus de la loi ZAN par la sobriété de sa gestion foncière.

L'EPASE, comme le Conseil de développement de la SEM quant à eux, dans leur avis rendu, estiment la procédure de classement retenue comme très artificielle.

La commission souhaiterait connaître sur quels critères les arbitrages liés au classement des centralités ont-ils été prononcés lorsqu'il existait des ambiguïtés sur les choix à opérer pour verser les communes dans un type de centralité ou dans un autre, en particulier, par exemple, dans le cas de la commune de Montrond les Bains.

Réponse du MO:

2112- A propos de la couverture sanitaire :

De manière générale, Il est estimé dans le dossier que la couverture du territoire en matière de services, notamment dans les domaines du sport et de la culture est globalement satisfaisante, y compris en matière sanitaire, même s'il tend à persister, parfois, des disparités assez fortes, selon les sites considérés.

Un contributeur (Obs 119) signale cependant la disparition du service des urgences à l'hôpital de Feurs, contrairement à sa comptabilisation dans l'évaluation de la couverture sanitaire du territoire concerné, ce qui tend, selon lui, à relativiser l'optimisme du constat général.

Le même contributeur alerte également sur la diminution du nombre d'établissements publics destinés à l'accueil des personnes âgées, " *augmentant ainsi la part faite à l'offre privée et menaçant l'accessibilité de celles dont la précarité tend à s'accroître.*"

Dans le même thème, les services de l'Etat ont alerté le SCoT afin qu'il renouvelle l'inventaire des établissements chargés d'accueillir des personnes âgées. A cette occasion, la commission pense qu'il serait instructif d'y distinguer la part des établissements publics et privés afin de vérifier l'équilibre de l'offre et de pouvoir l'orienter au besoin, le cas échéant.

Deux autres exemples extraits par la commission du domaine sanitaire révèlent des situations contrastées :

- pour évoquer la présence de nombreux établissements de soins, notamment sur le territoire de la SEM, mais laissant la partie ouest dans une précarité relative.
- à l'inverse, en matière de médecine de ville, c'est le territoire de la métropole stéphanoise qui affiche le plus faible ratio médecin/habitant du département ligérien, vis à vis des professionnels en exercice.

La commission souhaiterait connaître quelles stratégies le SCoT envisage-t-il de soutenir, dans les cas évoqués, pour accéder à une couverture adaptée du territoire face à un vieillissement accru de la population et donc une augmentation prévisible des besoins dans les prochaines années.

Réponse du MO:

2113- A propos du déploiement du numérique :

Actuellement, le Conseil départemental de la Loire et l'Etat estiment que le SCoT intègre insuffisamment les enjeux inhérents à l'aménagement numérique. Ils soulignent la nécessité de promouvoir la politique de transition numérique en prenant appui sur le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) tout en veillant à la prise en compte de la compatibilité des attendus de la loi ZAN, dans les projets d'aménagement.

Selon eux, le déploiement des réseaux numériques est à faciliter afin d'offrir aux habitants actuels de bonnes conditions d'accès aux réseaux et d'organiser la planification future, en référence au SDTAN.

A partir de l'état des lieux qui tend à montrer un réseau de fibre optique dont le déploiement est très avancé au niveau national, ils déclarent qu'il convient globalement :

- De mettre en évidence les apports transversaux du numérique dans d'autres thématiques : agriculture, gestion de l'eau, tourisme

- D'enrichir le programme d'actions avec la mise à disposition de fiches spécifiquement dédiées à ce sujet.

Compte tenu des enjeux qu'il représente en termes d'attractivité pour le territoire dans des domaines nombreux et variés (agriculture, industrie, tourisme, communications ...) est-il prévu de compléter le programme d'enrichissement des actions visant au développement des réseaux numériques sur le territoire ? Dans l'affirmative, quels sont les principaux axes envisagés ? Existe-t-il un lien de suivi entre le syndicat mixte et le responsable départemental chargé de l'application du SDTAN normalement désigné par les autorités locales ?

Réponse du MO:

22- Démographie, habitat, logements :

Ce thème a été assez largement abordé par les PPA : 27 observations, le Public : 5 observations et enfin la MRAe : 1 observation

221- A propos de la démographie

En matière de démographie, le projet de SCoT a retenu le principe d'une légère croissance de la population sur son territoire, à l'horizon 2050, en décidant de se rapprocher de l'hypothèse moyenne établie par l'outil de projection Omphale, fixant ainsi une augmentation de 29 000 habitants pour une période de trente ans, pondérée cependant, par un volume de 10 000 habitants supplémentaires, au bénéfice de la seule métropole de Saint-Etienne.

Dans cette perspective, le Conseil de développement de la SEM s'interroge sur la proposition de cette affectation supplémentaire afin de concrétiser la volonté exprimée par l'Etat et SEM de rééquilibrer la répartition des populations vers les grandes villes. Par ailleurs, l'annexe 4d du dossier semble justifier cet apport supplémentaire, sur 30 ans, par le rôle majeur de la ville centre et notamment par l'attractivité des grands équipements d'enseignement supérieur présents qui l'amène à accueillir de nombreux étudiants.

Parallèlement, un contributeur (*observation 54*) s'étonne à propos de la pertinence de ces perspectives et parle "*d'une situation improbable*". Selon lui, la position géographique de la ville de Saint Etienne ne lui permet pas de disposer d'atouts suffisamment déterminants pour garantir son développement futur : éloignement d'un fleuve, situation en moyenne montagne et difficultés d'accès par des vallées peu circulables... Seule, la présence de charbon a pu favoriser, historiquement, son essor. Avec la disparition de l'exploitation de cette source d'énergie, l'avenir semble assez incertain... En conséquence, les hypothèses démographiques énoncées apparaissent peu réalistes pour cet intervenant.

La commission souhaiterait obtenir une justification plus détaillée du choix de ce nombre de 10 000 habitants supplémentaires, hypothétiquement comptabilisé au bénéfice de la SEM, puisqu'il représente un chiffre particulièrement conséquent, plus d'un tiers de l'augmentation totale retenue sur le territoire.

Réponse du MO:

222- A propos de la prévision du nombre de logements :

En conséquence des attendus du paragraphe précédent, la prévision globale des nouveaux habitants est donc finalement portée à un objectif total de 39 000. Il semble en découler, sur 30 ans, une augmentation du nombre de logements de 69 000 unités, portée par trois raisons essentielles : la décohabitation des ménages, le renouvellement du parc existant et la création de nouveaux logements.

Selon la MRAe et plusieurs PPA dont l'EPASE et le Conseil de développement de la SEM qui évoque sa perplexité, il résulte, logiquement, du rapprochement de ces chiffres un certain manque de clarté, et la nécessité de croiser plusieurs documents pour accéder au sens du raisonnement conduisant à cette estimation. Une meilleure lisibilité des calculs opérés et davantage de précisions sont ainsi réclamées.

La commission rejoint cette demande afin d'obtenir des éclaircissements sur cette démarche, pour accéder plus directement au lien explicite créé entre les prévisions de croissance démographique et celles liées au nombre de logements puisqu'elles vont conditionner une partie essentielle des politiques engagées dans le développement du territoire.

Est-il prévu d'exercer un suivi particulier sur le territoire de la SEM pour confirmer ou adapter l'ajout hypothétique des 10 000 habitants supplémentaires, se déclinant, à lui seul, en un besoin de 165 logements / an, pour les accueillir ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence cette évaluation aura-t-elle lieu et quel en sera le référent en charge ?

Réponse du MO:

223- A propos de la comptabilisation du nombre de logements :

La SEM, avec d'autres PPA comme l'Etat, et l'EPASE souhaiteraient l'abandon, pour tout le territoire, de la règle du ratio de comptabilisation des logements fixant une équivalence de 3 logements en résidence pour un logement ordinaire. Elle réclame, en outre, le maintien du régime dérogatoire des changements de destinations qui permettait de ne pas comptabiliser le premier logement créé.

224- A propos de la répartition des logements :

La volonté générale, dans la perspective de l'application de la loi ZAN, est de rééquilibrer la population des territoires au profit des grandes villes en les dynamisant, en optimisant l'utilisation des infrastructures et en prenant en compte la forte vacance des logements qu'on y constate.

Dans ce but, l'Etat souhaite que soit apportée *"la garantie d'une répartition proportionnelle stricte des objectifs de réalisation de logements entre SEM et les autres EPCI pour éviter un déséquilibre territorial."* et qu'il soit apporté des correctifs à la hausse comme à la baisse, selon la même règle, en fonction des suivis opérés.

Plusieurs PPA (Conseil de développement de la SEM et l'Etat) trouvent que la ventilation des objectifs par territoire, en production de logements comme en réduction de la vacance ou encore pour la part de logements sociaux, apparaît complexe et pourrait être mieux justifiée.

Par ailleurs, plusieurs PPA (Région, SCoT du roannais, l'Etat ...) constatent que l'objectif de production de logements dans les centralités métropolitaines affiche une proportion minimale de 90% de logements en TAE (Tissu Aggloméré Existant), tandis qu'elle n'atteint que 50% dans les centralités locales. L'écart reste donc trop important, selon eux, entre ces deux niveaux de centralité et cette ambition paraît trop timide.

Le syndicat du SCoT Sud-Loire est-il prêt à solliciter davantage les centralités locales afin de relever l'objectif visé en le portant à 60% ou 70% comme le suggèrent en particulier les services de l'Etat ?

Réponse du MO:

Certains PPA remarquent que la prévision de logements englobe différentes catégories : ceux relevant du desserrement des ménages, ceux liés au renouvellement urbain et enfin ceux liés à la reconquête de la vacance, mais déplorent qu'aucun dénombrement spécifique n'ait été réalisé afin de connaître le détail de leur représentation et ainsi permettre d'accentuer les politiques mises en place en fonction des besoins.

La MRAe met en garde le SCoT sur le réaménagement de l'armature urbaine auquel pourrait conduire son engagement à adapter le nombre de logements au suivi de l'évolution du nombre d'habitants.

Le syndicat du SCoT Sud-Loire a-t-il anticipé quelles pourraient être les conséquences d'un éventuel réajustement de ces données sur l'organisation de l'armature urbaine entraînant par exemple une remise en cause de la hiérarchie des centralités et une réorientation des services comme le décrit le scénario avancé par la MRAe?

Réponse du MO:

225- A propos de la question de la résorption des logements vacants :

Le projet défendu par le SCoT en matière de résorption des logements vacants est ambitieux, visant un abaissement du taux de vacance sur l'ensemble du territoire de 10% (constat INSEE) à 8%.

Cependant, les observations réalisées par plusieurs PPA donnent lieu à des remarques qui peuvent paraître paradoxales.

En effet, d'une part, les objectifs fixés peuvent être jugés trop ambitieux et irréalistes en s'appliquant de manière globale (remise sur le marché de la moitié des logements recensés) sans prendre assez en compte les contextes locaux soumis à des moyens et des aides différents de la part des collectivités et de l'État, comme le souhaiterait la SEM.

D'autre part, l'EPASE juge que la réduction de 3000 logements vacants sur la métropole stéphanoise, est peu réaliste, en raison des résultats peu flagrants des "leviers opérationnels" déjà actionnés, dans un passé récent.

A l'inverse, ces objectifs sont considérés globalement trop faibles par l'Etat qui juge le chiffre de 6 000 logements vacants à remettre sur le marché d'ici trente ans, c'est à dire à un rythme de 200 logements /an, pour 198 communes du territoire, trop peu ambitieux, alors que 30 000 logements vacants sont actuellement recensés sur le territoire. Il souhaiterait une fixation des objectifs en lien direct avec l'état particulier de vacance existant et non en fonction du type de centralité.

De son côté, LFA, s'interroge sur la possibilité de la définition d'un taux par EPCI.

Une approche plus discriminante exigerait un recensement individuel pour chaque centralité du nombre approximatif des logements vacants afin de déterminer, localement, dans chaque cas, l'objectif qui pourrait être raisonnablement atteint et d'améliorer partout, in fine, la situation existante. Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire est-il prêt à établir cet inventaire, puis à repenser la fixation d'objectifs plus adaptés aux contextes locaux, tout en conservant globalement sur le territoire un même niveau d'ambition, voire en l'améliorant encore ?

Réponse du MO:

Trois contributeurs (*observations 103, 123 et 128*) font remarquer que l'encouragement à la remise sur le marché de logements vacants suppose une contrainte réglementaire ou une incitation opportune pour les bailleurs à entreprendre les travaux de réhabilitation nécessaires.

A l'inverse, la précarité de certains habitants ne leur permet guère l'accession à un habitat rénové en raison du coût des loyers, voire à l'acquisition de logements réhabilités.

A quelles mesures incitatives destinées à surmonter ces obstacles, le Syndicat Mixte envisage-t-il le recours pour anticiper ces obstacles et les surmonter ? Quels pourraient être les partenaires de ces initiatives ?

Réponse du MO:

226- A propos du logement social :

L'orientation 2.2 du DOO fixe le déploiement d'une offre locative et en accession financièrement abordable afin de permettre aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel ».

Pour soutenir cette volonté, les objectifs du territoire du SCoT Sud-Loire devront « tendre vers la réalisation d'un volume de l'ordre de 30% de son offre nouvelle, sous forme de logements accessibles socialement ».

Cet objectif global se décline ensuite selon la typologie des centralités : au moins 30% pour les centralités métropolitaines, les centralités locales et intermédiaires, exceptées celles qui ont un taux au-delà de 20%, devront avoir pour objectif d'accroître leur taux de logements sociaux...

Cette orientation semble interrogée par plusieurs PPA :

- LFA souhaiterait d'abord savoir s'il s'agit là d'une recommandation ou d'une prescription, soutenant l'idée de la voir modulée différemment, pour mieux prendre en compte les situations spécifiques rencontrées localement.
- L'Etat indique pour sa part que les communes non déficitaires devront maintenir leur taux tandis que celles qui sont déficitaires au regard de la loi SRU, devront se mettre en conformité avec les taux exigés.

Par ailleurs, la commission s'interroge sur l'absence de comparatif des taux de logements sociaux dans chaque centralité pour déterminer les efforts à consentir, équitablement, par chacune, afin de tendre vers une conformité avec les attendus de l'article 55 de la loi SRU. Ainsi, selon l'inventaire accessible sur le site de l'Etat, par exemple, la commune de Saint-Just-Saint-Rambert affiche un taux de 15% de logements sociaux, alors que son homologue du Chambon-Feugerolles, est de 48,3%...

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il de recourir à cet inventaire déjà mis à disposition par les services de l'Etat afin de définir les objectifs appropriés dans chaque situation et de manière respectueuse des principes de la loi SRU : répartition équilibrée sur le territoire et garantie de la mixité sociale ?

Réponse du MO:

En outre, la territorialisation des objectifs en matière de réalisation de logements socialement abordables semble uniquement basée sur la hiérarchie des centralités. D'autres critères, comme par exemple, le coût inabordable des terrains dans certaines communes est évoqué sans vraiment aller au-delà du constat. La SEM rejoint cette remarque pour souhaiter un accroissement de l'offre d'accession abordable, dans les communes où les prix du marché sont les plus élevés.

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il un inventaire des centralités concernées dans lesquelles les prix du foncier nécessitent le recours à des stratégies particulières afin de faciliter l'accession à la propriété à des prix abordables, comme, par exemple, la formule des BRS (Bail Réel Solidaire), dans les secteurs ainsi identifiés ?

Réponse du MO:

Un contributeur (Observation n° 162) souligne la question du public en grande précarité et l'absence de traitement de l'hébergement d'urgence aujourd'hui pris en charge par des associations et des collectifs citoyens qui prennent le relais de la puissance publique. Dans le département de la Loire, environ 1000 familles sont concernées. La précarité administrative de certains publics, en lien parfois avec leur situation irrégulière, semble causer sur le territoire une grande tension de l'hébergement d'urgence.

La commission souhaiterait savoir si des mesures spécifiques en faveur de ces publics sont actuellement envisagées à l'échelle du SCoT SL.

Réponse du MO:

227- A propos de la typologie des logements :

L'Etat fait remarquer que la mise à disposition d'appartements de type T2 est essentielle pour répondre aux besoins du vieillissement de la population et de la décohabitation des ménages. En conséquence, deux aspects lui paraissent indispensables :

- La fixation d'objectifs chiffrés ambitieux en matière de réalisation de ce type de logements après identification de la situation actuelle par EPCI, sous la forme d'une prescription
- L'organisation d'un suivi de leur construction

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il de suivre ces recommandations ?

Réponse du MO:

228- A propos de la densification :

La notion de Zéro Artificialisation nette soulève la question de la densité des villes et des projets. Des différences de perception existent entre les métropoles et les territoires périurbains ou ruraux.

Aussi, plusieurs PPA (SEM, LFA, EPASE) plaident-ils en faveur de certaines modifications :

- La révision des objectifs de densification à la baisse pour permettre de dédensifier l'habitat lorsque des situations de trop grande promiscuité le recommandent ou pour permettre de lutter contre les effets d'ilôts de chaleur (SEM)
- La modulation des taux de densité affichés par type de centralité pour s'adapter à des situations particulières, comme par exemple, l'objectif visé de 20 logts/ha attribué aux "autres secteurs" dans le cas des zones de montagne. (LFA)

La précision de l'échelle prise en compte pour le calcul de la densité d'un projet de construction : permis de construire ou d'aménager, ou au niveau d'une opération plus vaste (LFA, SEM)

- La définition de la notion de la densité considérée : densité nette ne prenant en compte que les surfaces bâties ou la densité brute qui centralise tout bâti quel qu'il soit, comme l'illustre l'EPASE, avec l'exemple donné de la ZAC de Châteaucreux, apparaissant comme un secteur de forte densité, alors qu'il ne compte finalement que 1600 logements réalisés pour une densité de 30 logts /ha.

- "La diminution de la densité souhaitée, au-delà de la densité constatée sur le reste de la commune, près des gares ferroviaires": L'EPASE souligne à ce sujet: " *Concernant l'intensification urbaine des quartiers gare (densité, mixité, implantation de commerces et services,...), il faut noter que toutes les gares ne sont pas en centre-ville, voire sont excentrées. Cette prescription devrait être modulée en fonction des situations*".

La commission souhaiterait que le SCoT Sud-Loire puisse indiquer avec quel niveau de souplesse, il est prêt à pouvoir faire appliquer cette notion de densité dont il conviendrait de préciser le type.

Réponse du MO:

3- Transports / Mobilités

Le thème des mobilités et du transport en général a été placé au centre de nombreuses observations puisqu'on en comptabilise 30 pour les PPA, et 55 pour le Public.

Il regroupe les 2 thèmes initialement identifiés séparément, transports et mobilités, car il s'est révélé après analyse que la distinction n'était pas très aisée à réaliser. Néanmoins, c'est le sujet qui a focalisé le plus grand nombre de contributions, cette accumulation créant, parfois, le caractère d'une quasi pétition.

La remarque générale de l'Etat sur le thème de la mobilité indique que les enjeux fondamentaux dans ce domaine ont été parfaitement cernés. Cependant, globalement, le reproche est fait du choix d'un ensemble d'orientations très générales, restant souvent au niveau de l'intention, sans déclinaisons suffisamment concrètes en termes de prescriptions.

L'accent est porté sur le caractère juridiquement opposable des orientations contenues dans le DOO et de l'apparente nécessité de les décliner selon deux catégories : « *orientations stratégiques* » (prescriptions) et en « *orientations incitatives* » (recommandations) selon la portée souhaitée par le SCOT. »

31- A propos de la lutte contre l'usage de la voiture individuelle :

Il semble résulter de l'étude d'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²), conduite en 2021, que 63% des déplacements sur le territoire de l'enquête qui recouvre la totalité du SCOT SL, mais aussi quelques territoires environnants (Jeune Loire par exemple), se font en voiture particulière. La voiture est donc le moyen de transport le plus utilisé au quotidien puisqu'on dénombre 2,2 trajets quotidiens selon ce mode, par jour de semaine, par habitant du territoire. Or, la voiture particulière est la principale responsable des émissions des gaz à effet de serre liées à la mobilité, puisque les automobiles rejettent, à elles seules, 90% du CO² émis par les habitants de l'enquête pour se déplacer.

L'Etat, d'ailleurs, dans ses préconisations, invite le SCOT à s'appuyer davantage sur les conclusions de cette enquête afin d'orienter sa politique en matière de mobilité.

Pour le SCOT Sud Loire, « *l'enjeu est de lutter contre l'autosolisme par le développement de solutions de mobilité durable adaptées au territoire. Pour cela, l'enjeu est également de conforter la présence d'offres de transport structurantes pour faciliter la mobilité de tous* ».

L'Etat suggère que le SCOT renforce par des orientations complémentaires son niveau d'ambition sur la mise en adéquation entre l'urbanisation (habitat, tissu économique) et les offres de transport multimodales, pour assurer une meilleure desserte des lieux d'habitation qui pourraient orienter les PLU.

Toutefois, de manière générale, la CCI souhaite modérer le recours à la voiture individuelle, dans le cas "des territoires ruraux où des alternatives à ce mode de déplacement ne sont pas toujours envisageables."

Le développement de solutions de mobilité durable adaptées au territoire représente l'objectif principal du SCoT. Dans cette perspective, la commission souhaiterait savoir quelles sont les mesures concrètes que le syndicat mixte envisage de soutenir afin de « conforter la présence d'offres de transport structurantes pour faciliter la mobilité de tous » ?

De la même manière, quelles sont les orientations opérationnelles, en matière d'accompagnement du tissu économique existant et de son potentiel d'innovation qui permettraient de contrecarrer le constat opéré sur les flux nombreux identifiés au sein-même de la Métropole de Saint-Etienne ainsi que leur augmentation entre la Métropole de Saint-Etienne et les deux EPCI du Forez ?

Réponse du MO:

32- A propos du développement de l'intermodalité :

L'orientation 1.1 du volet mobilité du DOO met en avant la nécessité de développer les démarches interterritoriales, et de développer les intermodalités.

Les transports en commun :

Les élus de la CCI comme ceux de la SEM soutiennent la volonté portée dans le DOO, de développer une tarification billettique combinée et la mise en œuvre de lignes de transport collectif mutualisées entre plusieurs territoires, associant notamment l'usage du TER, du Rhône Express au départ des gares stéphanoises. Cette proposition est reprise dans des contributions du public dans l'idée de faciliter le quotidien des usagers et d'encourager l'utilisation de ces modes collectifs de transport. Plusieurs contributeurs expriment le souhait également d'une baisse des tarifs de transport, l'un allant même jusqu'à revendiquer leur gratuité dans la métropole stéphanoise.

La commission souhaiterait savoir quelles actions concrètes le syndicat mixte envisage de soutenir pour rendre cette orientation opérationnelle ?

Réponse du MO:

Orientation 2-1 : « Adosser le développement territorial à la desserte TC et au développement du lien urbanisme-mobilités ».

Cette orientation affiche l'objectif de mettre en œuvre des solutions alternatives à l'usage de la voiture particulière avant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces vierges de construction permettant à leurs habitants de bénéficier d'au moins 1 service parmi : « desserte à moins de 500 mètres d'une ligne TC

régulière avec une fréquence inférieure à 1h en heure de pointe », « desserte par des itinéraires modes actifs sécurisés et continus (maximum 15 minutes de marche à pied ou de vélo) jusqu'à une ligne de TC régulière fréquentée à 1h » ou « présence à moins de 10 km d'une aire de covoiturage avec des axes aménagés avec une priorité covoiturage ».

La CCFE souligne l'importance d'adapter les transports collectifs aux communes à desservir en zone rurale et de montagne, mais elle met en garde sur le risque d'aggraver la pollution dans certaines zones où une plus forte densité d'habitat aura ainsi été favorisée.

La commission souhaiterait savoir quels sont les territoires qui ont été identifiés dans ce sens et sur quels EPCI ils se répartissent.

Réponse du MO:

Orientation 3.1: Améliorer le rabattement vers les gares pour l'intermodalité

L'Etat suggère que cette orientation soit renforcée en apportant un niveau d'exigences supérieur "pour assurer un bon niveau de rabattement, de nature à faire évoluer les usages (nombre minimum de stationnements vélos sécurisés), et imposer dans les PLU, l'élaboration d'OAP dédiées qui permettraient le développement programmé des continuités cyclables vers les gares."

Le trafic routier :

Orientation 1-3 : « Améliorer la circulation routière entre St Etienne et Lyon ».

Le département fait remarquer que si la recherche d'une amélioration du trafic routier entre Saint Etienne et Lyon représente un objectif essentiel afin de désengorger la vallée du Gier, le projet du recours à la solution de l'A89 déjà étudiée dans le cadre de la démarche MobilYse n'était pas apparue concluante, notamment dans le cas du report du trafic des poids lourds.

D'autre part, le Conseil de développement de la SEM souligne l'importance des liaisons ferroviaire et routière entre Saint Etienne et Lyon mais aussi leur fragilité et leur insécurité notoires. La recherche de solutions visant à améliorer la situation dépasse largement le cadre strict du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire et met en jeu des acteurs nombreux et variés parmi lesquels l'Etat, la Région, la société SNCF ...

Dans ces conditions, les orientations 1-2 « Positionner Saint Etienne comme le cœur du service express régional métropolitain à l'échelle du Sud Loire et proche Haute-Loire » et 1-3 "Améliorer la circulation routière entre Saint-Etienne et Lyon" exprimées par le SCoT Sud Loire, notamment dans la mise en place de son projet de SERM (Service Express Régional Métropolitain), et l'amélioration de la liaison routière Lyon-Saint Etienne semblent assez incertaines.

Dans ces conditions, la commission aimerait connaître quelles sont les démarches dans lesquelles pense s'engager le SCoT pour surmonter ces obstacles ?

Réponse du MO:

La région RA évoque aussi la possibilité d'aménager sur la RN88, entre Saint Etienne et Firminy, une voie dédiée aux TC et non seulement au covoiturage, afin de favoriser cette modalité par rapport à la voiture individuelle.

Les modes actifs de déplacement :

Orientation 3.3 : *“Développer la pratique des modes actifs “*

Dans les centres-villes ou les centres bourgs, lorsque la place est limitée, la volonté exprimée est de faire une place plus importante aux modes de déplacements actifs (marche, vélo), au détriment de la voiture (circulation et stationnement).

L'Etat recommande de prescrire cette organisation au moyen de documents d'urbanisme : OAP ou prescription dans le PLU, dans les centralités urbaines que le SCoT a ciblées.

Plusieurs contributeurs dont des représentants de quelques associations (ADTLS/vélo, Vélo en Forez) expriment pêle-mêle plusieurs demandes, afin de favoriser l'usage de ce type de mobilité :

- Une plus grande sécurisation des déplacements à vélo par l'accroissement des pistes cyclables ou l'achèvement de certains tronçons comme à Andrézieux-Saint Just-St Rambert ou St Galmier-Chamboeuf, pour globalement parvenir à un maillage plus complet du territoire et faciliter les trajets d'un EPCI à un autre
- La mise en service de parkings spécifiquement dédiés au vélo
- La mise en place sur les différents types de transport en commun d'emplacements prévus pour le transport des vélos

Les déplacements piétonniers sont également évoqués par plusieurs contributeurs dont des associations (“Place aux piétons”(PAPLS), ADTLS) souhaitant pour leur part :

- La mise en place de cheminements piétonniers dans différentes centralités (St Etienne, St Chamond, Firminy) sur le modèle de ce qui a été réalisé à Strasbourg afin de valoriser les richesses patrimoniales, favoriser le commerce, proposer des modes de déplacement alternatifs à la voiture, rendre le parcours confortable et attractif (ombrage, bancs, toilettes publiques, fléchage...)
- La sécurisation des parcours piétons par l'installation de voies ou trottoirs suffisamment larges
- La réduction du stationnement des véhicules en surface, en optimisant le potentiel des places disponibles

Ces collectifs demandent également d'être associés à la réflexion sur l'aménagement dédié aux modes actifs afin d'apporter leur expérience et leurs connaissances dans ce domaine.

ADLS demande en particulier que l'on se rapporte à sa contribution lors de la mise en œuvre du Plan De Mobilité de SEM.

La protection des habitants

Orientation 4-3 : « Protéger les habitants des pollutions liées aux mobilités dans les nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités situés dans les zones dégradées ou altérées. »

Le dossier évoque la résorption de certains étranglements du trafic routier, notamment sur l'échangeur de la Gouyonnière par l'aménagement des voiries.

Le département exprime ses doutes sur la solution préconisée, semblant lui préférer, par exemple, une réduction de la vitesse afin de mieux réguler le trafic.

Le trafic ferroviaire :

Orientation 1-5 : « Maintenir et développer l'accessibilité à longue distance du Sud Loire. »

Le département confirme, selon lui, que le développement des mobilités à l'échelle du territoire Sud Loire, grâce au renforcement de l'offre ferroviaire est essentiel. Trois priorités sont actuellement programmées : l'étoile ferroviaire stéphanoise, les RER métropolitains et la ligne Lyon-Saint-Étienne.

Dans ce cadre, l'amélioration de la desserte vers l'aéroport Saint-Exupéry fait figure d'atout d'attractivité pour le territoire ligérien.

Toutefois, le département juge que la "réduction du temps de parcours à moins d'une heure paraît illusoire à ce stade, tant que le projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL Sud) n'est pas avancé".

Orientation 3.1 « Développer l'usage du train comme infrastructure la plus performante pour l'organisation des mobilités hors voiture ».

Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, soutenu par la contribution du SCoT Livradois-Forez incite à jouer l'atout de la voie ferrée Peschadoires - Estivareilles/Darsac » inscrite dans la Charte du Parc, pour laquelle les communes et les EPCI se sont engagés à mettre en œuvre un projet ambitieux de développement du fret ferroviaire autour de cette voie ferrée, en parfaite correspondance avec les orientations du PAS (page 20) qui préconise "de ne pas obérer le développement du fret".

En parallèle de cette démarche, trente-neuf contributeurs parmi lesquels une députée, mais aussi des représentants d'associations comme Le train 63,42,69 ou Attack-Forez entre autres, pour la plupart issus de la région de Noirétable, soutiennent, ardemment, le rétablissement de la ligne ferroviaire entre Boën sur Lignon et Thiers, en développant un argumentaire conséquent :

- En effet, la suppression de ce tronçon, en 2016, a interrompu la liaison directe entre les deux métropoles que sont Saint-Etienne et Clermont-Ferrand, éloignées de 145km, créant pour les populations concernées un sentiment d'isolement et un manque d'équité flagrant sur le plan des mobilités vis-à-vis des habitants du reste du territoire.
- Cette situation, en plus de l'inconfort qu'elle crée auprès des usagers en raison d'un service d'autocars à la fiabilité horaire incertaine, renforce l'usage de la voiture individuelle, et celui du transport de fret par voie routière, aggravant ainsi les pollutions qui lui sont liées.
- Ils mettent également en avant "l'application de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités, 2019) qui prône l'apport de solutions de mobilité pour tous, dans tous les territoires, mais aussi la réduction de l'impact environnemental des transports par réduction de l'usage de la voiture, l'amélioration de la qualité de vie des citoyens".
- Dans le même temps, cette volonté se heurte avec l'orientation, en page 20 du PAS, où on peut lire la volonté de « Favoriser les solutions alternatives au transport de marchandises par la route : préserver la viabilité et la continuité des infrastructures existantes supports potentiels de modes plus durables (voies ferrées) et ne pas obérer les possibilités de développement du fret »

Le SCoT Livradois Forez qui “protège les emprises foncières ferroviaires existantes, afin de maintenir leur réutilisation éventuelle dans le futur” s’étonne de ne pas voir mentionnée la moindre allusion à l’existence des deux lignes ferroviaires évoquées plus haut et déplore que les deux SCoT ne soient pas convergents sur cette question de la mobilité ferroviaire.

La commission souhaiterait savoir pourquoi le projet de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne ne fait pas l’objet dans le dossier de SCoT du même soutien que celui relatif à la mise en place de l’étoile ferroviaire stéphanoise. Il s’agit dans les deux cas de prioriser l’usage des voies ferroviaires et de créer un lien direct de même type, entre deux métropoles, alors que des infrastructures, certes à rénover, existent déjà.

Réponse du MO:

Aéroport de Saint-Etienne Loire :

En ce qui concerne l'aéroport de Saint-Etienne-Loire à Andrézieux-Bouthéon, le département s’étonne tout d’abord de ne pas voir une place plus importante, accordée au sein du dossier, à cette infrastructure qui occupe 120 ha et dont l’avenir semble incertain.

Il souligne, pourtant, l’intérêt pour le territoire de conserver la pérennité de cette présence. Les orientations prévues apparaissent comme cohérentes et permettent de préserver, à la fois, les intérêts de court-terme (maintien de l'aéroport, limiter l'exposition des populations aux nuisances), comme de long terme (mention de renforcer les liaisons ferroviaires avec Lyon et Paris).

Toutefois, la région AURA signale que le projet de SCoT ne mentionne pas explicitement les projets fonciers et immobiliers du site, ni d'orientations sur la destination du foncier disponible de 9 hectares à proximité immédiate de l'aéroport.

Une contributrice (Obs 143), pour sa part, déplore le manque de cohérence entre les documents d’urbanisme et la situation actuelle de l’aéroport puisque “ les règles appliquées à la ville de Veauche, restent identiques à celles mises en place lorsque l’aéroport prévoyait de 400 à 800 000 passagers alors que la fréquentation actuelle n’est que de 6 000).”

La commission s’étonne quant à elle que la présence de l’aéroport de Saint Etienne-Bouthéon soit finalement peu mise en évidence au sein du dossier alors qu’elle constitue un réel atout de développement pour le territoire. Elle souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles cette infrastructure n’a été que très modestement mise en valeur et que le projet de son développement n’a pas été abordé alors que des réserves foncières semblent actuellement exister dans cette intention.

Réponse du MO:

4. Environnement

4.1 TVB et Biodiversité

L'enjeu énoncé dans le Scot Sud Loire est de protéger et valoriser les milieux naturels tant pour améliorer le cadre de vie des habitants de Sud Loire que pour préserver, voire restaurer, la fonctionnalité écologique globale.

Le thème TVB et biodiversité se retrouve dans 36 observations du Public dont plus de 20 concernent le bois de Savie sur la commune de Chambœuf et relèvent du type semi-pétitionnaire. Des associations de protection de l'environnement comme la FNE 42 et des associations locales comme L'AFL Monts du Lyonnais figurent parmi les signataires des observations.

Ce même thème figure dans 31 observations relevées dans les contributions des PPA-12%- et se déploie en questionnant principalement la prise en compte des corridors écologiques et cœurs verts, renaturation et paysage.

État initial et Diagnostic

Des manques sont soulignés tant par une contributrice que par l'AE dans son analyse : on ne retrouve pas dans la partie diagnostic ou dans l'état initial de l'environnement la présentation des éléments concernant les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques dans un ensemble. Ces éléments fondamentaux pour qualifier l'état initial du territoire et les enjeux sont parsemés dans le DOO ou encore dans l'annexe intitulée « Évaluation environnementale ».

Pour le PNR du Livradois Forez, la cartographie des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local ne semble pas complète (p.110 DOO). Il manque également des cartographies permettant de localiser les espaces sensibles à enjeux sur le territoire. Le SCot Livradois Forez stipule qu'une cartographie plus précise de la trame verte et bleue serait nécessaire pour identifier des corridors écologiques et des secteurs de franchissement entre les deux territoires, Sud Loire et Livradois Forez (une partie des monts du Forez est répertoriée comme réservoirs de biodiversité d'enjeux régional et local).

Pour la région AURA, l'absence d'identification et des protections de corridors supra territoriaux rend fragile, la préservation de la connectivité écologique, par exemple, pour les zones humides ou certains Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP).

La commission rejoint l'Autorité Environnementale sur la remarque, sur le classement des zones Natura 2000, au sein des enjeux locaux, alors que cette classification relève de l'échelle européenne et non seulement d'un enjeu local.

L'État incite à demander la réalisation de diagnostic de biodiversité en amont de la réalisation / révision des PLU/ PLUI et pour ce faire orienter à la réalisation d'ABC de la biodiversité.

Plus précisément et concrètement, est demandée à plusieurs reprises par le public la reconnaissance du Bois de Savie et d'une partie de ses alentours sur la commune de Chambœuf comme corridor écologique local car répertorié entre autres par le SRCE à forte perméabilité.

La SEM relève aussi que les limites intangibles du corridor écologique terrestre de la Fouillouse Sud (planche E), n'apparaissent pas sur le document graphique du Scot arrêté.

Un contributeur déplore que la notion de création de corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité ne soit pas assez contraignante- chapitre TVB et Biodiversité, orientation 4-

La commission souhaiterait que le MO réponde sur ces différents points, notamment sur le manque d'un chapitre dédié aux milieux naturels et à la biodiversité, la cartographie incomplète, le type de prise en compte pour les zones Natura 2000 et l'identification du Bois de Savie comme corridor écologique

Réponse du MO:

Renaturation

La renaturation est déclarée dans le SCOT -orientation 6-essentielle pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Une Identification des espaces de renaturation, ainsi que des actions pour transformer ces espaces, doit être réalisée.

L'État demande à expliciter les modalités de restauration de la Trame Verte et Bleue dans l'orientation 3 du DOO.

Par exemple, pour la région AURA, le SCOT gagnerait à identifier de manière plus claire les zones où la renaturation devra être priorisée, et également veiller à une meilleure intégration de la trame verte et bleue et des corridors écologiques, en s'appuyant sur les résultats des multiples démarches de Contrats vert et bleu menées sur ce périmètre. Par ailleurs, une attention particulière devrait être portée à la mise en œuvre concrète des mesures de protection et de compensation écologiques.

Des représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement au sein de la CDPENAF contestent la pertinence sur le plan écologique de se contenter d'une compensation en cas de rupture d'un corridor écologique.

La commission, à l'instar de la SEM, trouverait utile de préciser la nature des projets d'intérêt public pour lesquels les constructions seront soumises à condition, dans le cadre de la préservation et la restauration des corridors écologiques.

La stratégie de renaturation et de végétalisation des espaces urbains devrait intégrer une réflexion des méthodes de gestion au sens large dont celle de l'eau, de manière à garantir la fonctionnalité écologique sur le long terme. Par ailleurs, CC Forez-Est s'interroge sur l'opportunité d'ajouter un objectif en matière de veille sur l'émergence et la gestion des espèces invasives présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.

La commission constate que l'ensemble de ces observations proviennent des PPA , et portent sur les préoccupations quant aux stratégies et modes de gestion à opérer pour la restauration, voire la

compensation des corridors écologiques et la renaturation de zones identifiées. Le SCOT a-t-il l'objectif de préciser ces différents points et ce jusqu'aux niveaux des PLU-i et PLU ?

Réponse du MO:

Paysage

L'Autorité Environnementale relève qu'en matière de préservation des paysages, le Scot n'est pas compatible avec la Charte 2012-2025 du PNR du Pilat. En effet, le Scot ne transpose pas à son échelle les dispositions pertinentes concernant les paysages emblématiques ou les structures paysagères à préserver. Une attention particulière devra être portée sur les paysages emblématiques comme les espaces sommitaux du massif du Pilat et sur ses structures paysagères.

Pour le PNR du Pilat, aussi, sur le volet paysager urbain, des principes de requalification des entrées de bourg dégradées et d'intégration des grandes infrastructures devraient être plus affirmés.

Pour le SCot Livradois Forez, il serait important que le plan paysage soit mentionné dans le SCoT Sud-Loire révisé et joint comme pièce complémentaire au dossier. Il note que les Hautes-Chaumes, haut-lieu paysager, partagé entre le SCoT Livradois-Forez et le SCoT Sud-Loire, ne sont pas évoquées dans le PAS et le DOO.

Dans le chapeau sur l'aménagement des zones économiques existantes ou nouvelles, il est proposé de faire référence au plan paysage. De même, sur les objectifs en matière d'aménagement paysager, il s'agit aussi de faire référence au plan paysage.

La commission relève encore de nombreuses références au Plan Paysage dans les différents chapitres du DOO du SCoT, mais celui-ci ne figure pas en annexes dans le document arrêté.

La commission souhaiterait que le MO se prononce notamment sur la compatibilité du Scot en matière de préservation des paysages avec la Charte du PNR du Pilat et sur la possibilité de faire figurer le Plan paysage en annexes.

Réponse du MO:

4.2 Risques naturels et technologiques

La prise en compte des différents types de risques et nuisances en matière d'urbanisme est présentée dans le SCoT comme indispensable pour permettre un développement durable du territoire du Sud Loire.

Aucun public n'a émis d'observation sur ce sujet. Cependant 9 proviennent des PPA, dont 5 de l'État.

Risque inondation

L'État souligne que le projet arrêté du SCOT Sud Loire doit être compatible avec les dispositions et objectifs du Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne et demande que soient corrigées les informations liées au PPRNPI du Gier et sur le porter à connaissance de la Coise.

L'État trouve que le projet prévoit des dispositions claires et prescriptives quant à la thématique liée au ruissellement pluvial mais, dans le PAS, il serait toutefois pertinent, au vu des épisodes de crues d'octobre dernier, de ne pas se limiter à la Vallée du Gier, mais d'étendre cette problématique, à l'ensemble du territoire du SCOT Sud Loire, car d'autres secteurs ont été touchés par le dernier épisode de crue.

La CC Forez interroge sur les moyens d'identification des secteurs inondables, ou potentiellement inondables, dans les zones non couvertes par un PPRI et demande comme la CC des Monts du Pilat concernant les zones d'écoulement, d'évoquer le parcours du moindre dommage.

Risque incendie

L'État rappelle qu'il faut interdire ou limiter le développement des constructions aux abords des massifs forestiers en particulier sur les communes classées à risque incendie dans le département (Sud Forez et Pilat). Sur cette problématique incendie, un nouvel arrêté ministériel a été signé et devra être pris en compte dans le SCoT Sud Loire.

La commission souhaiterait notamment que le MO puisse amener des précisions aux communautés de communes sur l'identification des zones inondables non répertoriées dans les PPRI

Réponse du MO:

4.3 Nuisances

L'orientation 4 indique de limiter l'exposition de la population aux nuisances ainsi qu'aux nuisances sonores et sols pollués.

Seule la SEM formule une observation concernant l'aéroport de Saint-Etienne Loire, relevant que le SCOT n'indique pas clairement s'il faut conserver ou adapter les contraintes réglementaires liées au plan d'exposition au bruit (PEB), l'occupation des lieux à prendre en compte n'étant pas définie.

La commission, outre cette remarque, souhaiterait savoir à quelle échéance un inventaire des sites et sols pollués à l'échelle du territoire du SCOT, en rassemblant les données existantes, mais aussi, en investiguant d'autres secteurs est prévu.

Réponse du MO :

4.4 Déchets

Le SCoT souhaite que son territoire s'inscrive dans la démarche des 3 R (Réduire, Réutiliser et Recycler) afin d'atteindre l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés, de 15%, en 2030, par rapport à 2020.

Aucune observation du public n'a été relevée et 6 observations des PPA apparaissent. La Région Rhône Alpes demande ainsi des mises à jour et prises en compte dans la rédaction du PAS et du DOO de textes réglementaires. L'EIE nécessite aussi plusieurs mises à jour, particulièrement pour les déchèteries.

Loire Forez Agglomération interroge sur la nécessité de prévoir les espaces pour l'implantation ou l'évolution des installations de collecte ou de traitement, alors que ces sites sont d'intérêt public.

5- Ressources

5.1 Ressources en eaux et traitement des eaux usées

Le dossier qualifie la gestion de l'eau « comme un enjeu central ». La production et la distribution de l'eau potable sont du ressort de Saint-Étienne Métropole et de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération et d'une multitude de petits syndicats sur la partie nord-est du territoire. Le dossier indique qu'une phase de concertation sera menée à partir du 1er janvier 2026, afin que cette compétence relève des communautés de communes du territoire.

2 observations du public émanant de 2 associations-Agir pour l'environnement et la CECS de Chambœuf-demandent que soit pris en compte l'impact négatif des carrières sur la ressource en eau.

L'Autorité environnementale recommande quant à elle, d'approfondir l'état initial (eau potable et eaux usées) en prenant en compte l'ensemble des usages et de justifier l'adéquation ressources/ besoins, en tenant compte des effets du changement climatique. Pour faciliter la déclinaison du Scot dans les documents d'urbanisme locaux, un état très précis des problématiques rencontrées par chacune des Steu et des communes doit être rajouté au dossier.

21 observations parmi les PPA concernent cette thématique.

La ressource en eau

Pour la CC des Monts du Pilat, l'échelle EPCI devra être privilégiée, pour conduire les actions relatives à la résilience du territoire de façon efficace et homogène.

Pour être en cohérence avec les PNR du Pilat et du Livradois Forez, La Région "AURA" demande au SCOT en matière de gestion de l'eau, de renforcer la protection des têtes de bassins-versants et les zones humides et de prévoir des restrictions précises sur les prélèvements d'eau.

L'État signale que le SCOT devrait comporter une analyse de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et le besoin en eau pour couvrir l'ensemble des usages liés aux perspectives de développement affichées en situation actuelle, comme en situation future.

De même, l'État demande à prévoir un schéma directeur d'AEP à l'échelle du SCOT et à limiter l'urbanisation des hameaux non-desservis par les réseaux d'AEP et aussi inciter les PLUI(i) de renforcer la prise en compte de la ressource en eau potable dans les projets d'aménagement et la prise en compte de l'assainissement avec une étude ad hoc de l'adéquation entre les besoins et la ressource. Enfin, il s'agira d'intégrer dans les PLUi les travaux issus du Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Loire.

La Cc Forez Est remarque qu'il n'est pas inscrit d'objectif pour les eaux souterraines, comme une amélioration de la connaissance du gisement de celle-ci.

Le Conseil de développement de la SEM considère que le SCOT devrait s'emparer de ces sujets de façon beaucoup plus explicite : le PAS et le DDO ne traitent le sujet que de façon très timide, selon trois orientations. L'état des lieux sur l'environnement dressé par le document Diagnostic et les données diffusées par le SAGE Loire ont clairement alerté sur les pénuries d'eau et les sécheresses,- Quid des scénarii et des propositions de partage de la ressource en eau entre les différents usages ?- Quid de

propositions sur l'irrigation, sur le stockage des eaux?- Quid dans l'avenir de l'optimisation des ressources du canal du Forez ou du barrage de Grangent ?- Quid de l'avenir de la dépendance à des ressources extérieures ?

Le traitement des eaux usées

Il est demandé qu'aucune extension de hameau ou de village non encore équipé en assainissement collectif ne soit autorisée, sans être justifiée. LFA propose, comme il n'est pas prévu d'équiper tous les hameaux et que l'assainissement non collectif est aujourd'hui autorisé et performant, de ne pas maintenir cet objectif.

La commission constate à travers les demandes et remarques de l'État, de la région AURA, des 2 PNR et du Conseil de développement de la SEM, mais aussi de son propre questionnement, que ce sujet n'est pas très affirmé, le DOO n'apparaît pas faire état d'orientations nouvelles, notamment pour améliorer la sécurité des eaux distribuées et résoudre les conflits d'usage.

Réponse du MO:

5.2 Carrières et matériaux

Afin de favoriser un approvisionnement durable et de proximité en matériaux, le volet « carrières et matériaux » du DOO suit ces axes :

- Limiter le recours aux ressources minérales primaires.
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées.
- Aider à une remise en état optimale des carrières.

Cette thématique recueille 3 observations parmi les PPA et 16 parmi le public où l'on relève 1 commune, 3 associations, 3 organisations professionnelles de carriers, et une entreprise (Hara) comme contributeurs.

La Chambre d'Agriculture Loire insiste sur le fait qu'un terrain initialement agricole doit être restitué à l'agriculture dans le cadre d'un réaménagement de carrière

La Communauté de communes des Monts du Pilat souligne que la desserte des EPCI voisins en matériaux naturels dans le cadre d'une solidarité territoriale et la perspective d'une limitation des pollutions induites doivent être favorisées

L'association France Nature Environnement de la Loire (FNE) ainsi que plusieurs contributeurs soulignent que les carrières ne sont pas comptabilisées dans la consommation des ENAF et ne sont pas considérées, non plus, comme sols artificialisés. Le DOO applique le SRC, à savoir, maintenir les carrières

existantes et privilégier les extensions des carrières existantes, sans étude préalable sérieuse, or dans certaines zones, toute extension sera quasiment impossible.

Pour le G.L.C (syndicat professionnel des producteurs de granulats du département de la Loire), il apparaît primordial que le SCoT Sud Loire, dans un souci de cohérence et de compatibilité vis-à-vis des objectifs du SRC AURA, permette en priorité le renouvellement et/ou l'extension de tous les sites des carrières existants, tout en laissant l'opportunité éventuelle de créer de nouvelles carrières. Pour le CIGO (syndicat professionnel actif des carrières indépendantes), le Scot Sud Loire s'inscrit en contradiction avec les objectifs et orientations du SRC AURA, si les carrières ne figurent pas parmi la liste des aménagements possibles au sein des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional. L'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) indique que l'exploitation et l'implantation des carrières ne sont ni interdites, ni limitées, par principe, par le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes, dans les réservoirs de biodiversité, sous réserve que soit réalisée une étude d'impact au sens du Code de l'environnement et que soient mises en place, le cas échéant, les mesures ERC.

Deux cas précis de sites de carrières à venir sont cités et dénoncés, argumentations à l'appui :

-La carrière de Savy, dont le site est actuellement exploité sur 4 hectares sur Saint Médard, dont le projet est de s'élargir de 8 hectares supplémentaires sur Chambœuf .

Les association-CECS et AFL-ainsi que des particuliers constatent qu'à Chambœuf une partie est considérée comme carrière existante alors qu'elle ne dispose pas d'autorisation d'extraction. Par ailleurs, la zone potentielle d'extension s'étend jusqu'au bord de la route de Chevrières, soit seulement à environ 200 mètres du camping Paradis de Saint-Galmier, donc source potentielle de nuisances pour le camping et les riverains. La commune de Chambœuf ne souhaite pas valider le changement de zonage qui permettrait la zone d'extension de la carrière.

-la zone potentielle d'extension de carrière sur Chalais le Comtal

La SCEA HARAS D'ARABIE, propriétaire et exploitant d'activité équestre, en mitoyenneté de ce projet en demande la suppression, car la zone potentielle d'extension est située : dans une zone inondable, dans le lit majeur de la Loire, dans la zone d'extension des inondations à protéger, dans une zone de nappes phréatiques, dans une zone Ap en grande partie, dans la trame bleue de la Loire et dans le périmètre du projet " LIFE Loire en Forez".

Outre les éléments de réponse à amener aux questions des particuliers notamment sur ces 2 zones d'extension de carrière, la Commission demande au MO de préciser si les orientations 2, 3 et 4 du DOO sont bien en rapport de compatibilité avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes

Réponse du MO:

6- Climat- Energie- Air

Pour le SCoT Sud Loire, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en matière de transition énergétique et de baisse de la production des gaz à effet de serre (GES), le principal levier est le modèle d'aménagement du territoire retenu à travers le PAS et sa déclinaison dans le DOO qui participe à la réduction des besoins en énergie.

Le volet « climat énergie air » du DOO, en complément aux autres volets cités, répond de façon plus précise au double enjeu de réduire la demande énergétique et de développer la production d'énergies renouvelables.

6.1 Climat

Parmi les PPA, 5 observations ciblent spécifiquement la thématique climat, aucune n'est à relever dans les contributions du public.

Pour la CC des Monts du Pilat, il paraît utile de mentionner à minima dans les pièces annexes, la présence d'un PCAET dans chaque périmètre d'EPCI. Cette présentation permettrait d'adosser en pièces jointes les différents guides - cartes - schémas - bilans et autres indicateurs accessibles pour la connaissance territoriale.

Pour EPASE et la CC du Forez, mais aussi pour LFA, les objectifs annoncés de logements BBC semblent difficilement atteignables, concernant notamment la massification des réhabilitations et les faibles volumes en neuf, quelle que soit leur performance énergétique et environnementale globale. Ils ne pourront jamais compenser les émissions de l'ancien, même réhabilité massivement.

6.2 Air

Parmi les 2 observations des PPA- État et Chambre d'agriculture- l'État recommande de demander aux PLU d'intégrer les problématiques de la qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme.

4 observations du Public dont une association ATTAC 42 relèvent de ce sujet, en questionnant :

- sur la cohérence de l'implantation d'une centrale à bitume à Boën à proximité d'un groupe scolaire et d'un hôpital, avec la protection de la population par rapport à la pollution,

- mais aussi des nuisances que subit le quartier du Pontin vers Roche la Molière en bordure de la zone industrielle.

6.3 ENR

Les 9 observations répertoriées sont émises par des PPA.

Pour la CDPENAF Loire et la Chambre d'agriculture, la maîtrise du déploiement sur le territoire de la production d'énergies renouvelables, en lien ou non avec une activité agricole, ne doit pas altérer les sols et ne pas porter atteinte aux paysages.

Le PNR du Pilat remarque que le DOO devra identifier et cartographier à son échelle les espaces paysagers emblématiques et les structures paysagères (reliefs structurants) cartographiés au plan de Parc comme des sites non favorables, à l'installation de dispositifs de production d'ENR. Et pour être compatible avec la Charte destination 2041 encadrer davantage l'agrivoltaïsme -réaliser une étude de conception paysagère pour tout aménagement lié à la production d'ENR.

EPASE demande aussi de préciser les cibles et critères qui doivent être pris en compte pour les bâtiments économiques et les opérations d'urbanisme dans l'objectif de réaliser des équipements de production d'ENR.

7- Sobriété foncière

Au total, 14 observations ont concerné ce thème, 7 pour les PPA, 7 du public. On peut remarquer que la MRAe a fait 9 remarques également à propos de ce sujet.

La consommation foncière est principalement due au développement de l'habitat en lisière d'espace construit sur toutes les communes et au développement économique dans une moindre mesure.

L'enjeu pour le SCoT SL est donc la mise en place d'un modèle de développement plus sobre en foncier, tout en redonnant de l'attractivité aux espaces déjà urbanisés.

Le PAS définit une trajectoire pour tendre vers « le zéro artificialisation nette », à l'horizon 2050 et une réduction de la consommation des ENAF.

L'Etat, la MRAe et le Conseil de développement de la SEM font le constat d'une consommation de l'espace déclinée conformément à la trajectoire ZAN, par tranches de 10 ans, à l'horizon 2051. Cependant, ils observent une hausse de la consommation d'ENAF, pour une troisième année consécutive, dans la Loire, depuis 2019. Ils mettent en garde le SCoT contre une consommation prématurée de son enveloppe consacrée à l'extension urbaine et permettant aux collectivités d'organiser leur transition, si la progression se poursuit au même rythme.

Ainsi, le DOO fixe cette réduction à 54,5% pour la période 2021-2031, par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021, soit une consommation maximale de 695 ha.

Or, la DDT estime qu'au cours de la seule année 2021, 196 ha avaient déjà été consommés sur le territoire du SCoT et 280 ha en 2022. En juillet 2024, soit dans un espace de temps de 2,5 ans plus tard, 70% du référentiel 2021-2031 avaient déjà été artificialisés. Notamment, trois des quatre EPCI sont particulièrement concernées : Loire Forez Agglomération, Forez-Est, et Saint-Etienne Métropole.

Le conseil de développement reconnaît quant à lui des difficultés d'application des dispositions visant à maîtriser l'artificialisation des sols, notamment celle liée aux délais d'élaboration du SCoT, de nature à compromettre leur application. En outre, l'Etat, la MRAe et le Conseil de développement de la SEM jugent que l'actualisation de la consommation d'ENAF des années 2021-2022, voire 2023, nécessite d'être réalisée sur l'annexe 4e du dossier.

La commission souhaiterait savoir si le syndicat mixte du SCoT SL envisage de faire référence, dans sa prévision, à l'état de la consommation foncière le plus récemment connu et admis, afin de construire un projet sur des bases fiables et de faire connaître avec exactitude les réelles surfaces restant autorisées à consommer d'ici 2031. Dans cette perspective, elle souhaiterait la communication de ces chiffres par EPCI.

Réponse du MO:

La mutualisation des espaces :

Dans les objectifs quantitatifs du SCoT, la notion de « *mutualisation de consommation d'ENAF* » est présentée afin de distinguer les projets structurants du territoire dans le décompte des enveloppes foncières. Au total, 256 hectares sont affectés à cette « *part mutualisée* » de la consommation foncière pour la période 2021-2051 et déclinés par secteurs géographiques.

La commission rejoint l'interrogation du département sur la nature des projets qui constituent la catégorie « part mutualisée », et souhaiterait disposer d'un inventaire précisant de façon exhaustive des programmes inclus dans cette enveloppe.

Réponse du MO:

La MRAe souligne que la consommation foncière résultant de la réalisation de bâtiments agricoles n'a pas été retenue pour la période passée et les périodes futures. Il en est de même des « infrastructures routières de niveau national ». Selon elle, la consommation observée et planifiée pour la durée du Scot devra prendre en compte l'ensemble des destinations y compris celles relatives aux bâtiments agricoles et aux infrastructures routières nationales.

La commission après avoir pris connaissance de la réponse des avocats jointe au dossier d'enquête s'interroge néanmoins sur la non prise en compte de toutes les surfaces réellement consommées dans le bilan général de la consommation des ENAF, faussant ainsi le résultat du suivi des surfaces effectivement artificialisées.

Réponse du MO:

Par ailleurs, plusieurs contributions émanant du public, parmi lesquelles différentes associations (“Agir pour l’environnement”, “Association contre l’extension de la carrière de Chamboeuf”, “AFL”), expriment le vœu de voir prises en compte les surfaces exploitées par les carrières en tant que zones artificialisées.

Un autre contributeur évoque pour sa part la surface considérable gelée par l’aéroport de Bouthéon pour un usage ne profitant finalement que de manière très épisodique à une poignée d’usagers socialement privilégiés.

8- Mesures de suivi et indicateurs

4 observations ont été portées sur ce thème : 4 par les PPA, 1 par le Public et 2 par la MRAe

Globalement, les indicateurs retenus ont été jugés pertinents par les différentes autorités.

Cependant, la MRAe regrette que l'état initial zéro ne fasse pas l'objet de données chiffrées afin de constituer une base de référence essentielle pour évaluer l'évolution des différents champs d'observation retenus.

En matière de suivi de la qualité de l'air et des effets potentiellement induits sur la santé humaine, la MRAe prône le recours à des indicateurs appropriés à une évaluation conduite à l'échelle communale.

Une association (PPEZAN) souhaite pour sa part que le suivi de la pollution atmosphérique ne soit pas exclusivement focalisé sur la mesure des taux de rejet en lien avec les transports, mais soit élargi à d'autres composants de l'atmosphère tels que les métaux toxiques, solvants, dioxines, particules microscopiques ... plutôt relatives au fonctionnement des installations industrielles.

Concernant les remarques liées au suivi de la réalisation des logements et de leur typologie, ces questions ont déjà fait l'objet des remarques dans le chapitre consacré à l'habitat et ne sont donc pas reprises dans l'analyse des observations du présent thème.

Quelle est la position du SCoT par rapport à l'ensemble de ces questions ?

Réponse du MO :

9- Règlement : Prescriptions et recommandations

Ce point contient 10 demandes de PPA qui n'ont pas été classées dans les autres thèmes et sous-thèmes précédents. Il n'y a pas d'observation du public.

Il est ainsi demandé de créer un chapitre spécifique Espaces soumis aux PNR à l'instar de ceux liés à la loi Montagne (PNR Livradois Forez).

La MRAe souhaite que le Scot montre comment il applique les documents de hiérarchie supérieure.

La Chambre d'Agriculture souhaite que ses remarques soient reprises dans les documents sur la planification des choix et le résumé non technique. Par ailleurs, elle émet 7 demandes de modification de rédaction : certaines relatives à des modifications de fond qui pourraient relever du thème Agriculture (liées à la demande que la Scot n'intervienne pas dans la gestion des pratiques agricoles), d'autres sur des modifications de rédaction factuelles.

10- Procédure d'enquête

10.1 Elaboration du Scot

Il n'y a pas eu d'observation des PPA et une seule observation du public : le SAPEEF Syndicat agricole des étangs du Forez (pisciculture extensive) regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration du Scot malgré ses demandes.

10.2 Remarques à propos du dossier

Ce thème a fait l'objet de 21 observations des PPA (dont 4 de la MRAe) et de 2 observations du public.

Une contribution indique que le Plan paysage cité à diverses reprises n'est pas joint en annexe au projet de Scot (Région AURA), ainsi que cela a été également mentionné dans le thème Environnement/Paysage.

Des remarques sont faites sur la forme et des manques dans le contenu du document qui demande une relecture éditoriale :

- pas de pagination du DOO et un sommaire insuffisant (MRAe, Région AURA),
- besoin d'un glossaire notamment pour le DOO et la définition d'un certain nombre de termes et concepts (SEM),
- nécessité d'ajouter des documents graphiques pour illustrer (MRAe, Scot Rives du Rhône, Région AURA sur les communes du PNR Livradois-Forez), en veillant à avoir des documents lisibles car certains plans déjà intégrés sont quasiment illisibles (particulier),
- demande de développer les informations contenues dans le résumé non-technique (MRAe)
- demande de modifications de la rédaction sur des points précis (LFE, Département, PNR Pilat) et de bien actualiser les sources (MRAe),
- des demandes particulières de compléments : créer une annexe spécifique avec les objectifs liés aux énergies renouvelables pour une meilleure lisibilité (Scot Rives du Rhône), faire référence à la Charte du PNR Livradois Forez (Préfecture),

Une question plus générale est posée sur la portée du Scot au regard des documents de rang inférieur (PLH, PLU, PLUi) :

-La Préfecture indique que le Scot donne des objectifs de portée générale avec peu de prescriptions et de recommandations : dans quelle mesure offre-t-il un cadre suffisant pour les documents d'urbanisme locaux qui devront le traduire opérationnellement ? Dans une volonté de clarification, il est proposé de préciser dans l'ensemble des chapitres composant le DOO que ces orientations, toutes opposables juridiquement, se déclinent en orientations stratégiques (prescriptions) et en orientations incitatives (recommandations) suivant la portée souhaitée par le Scot,

-La Région AURA propose de renforcer le caractère prescriptif du Scot sur certaines thématiques pour en garantir une prise en compte effective dans les PLU/PLUi, par exemple en matière de biodiversité et de trame verte et bleue,

-Le Conseil de développement de SEM estime que les recommandations devraient être assorties de contraintes ou de précisions sur les dispositifs de mise en œuvre, le projet s'en remettant aux PLU ou à l'initiative des élus locaux,

-un particulier abonde dans ce sens, regrettant que les objectifs visés restent sans planification, sans contraintes et sans précisions sur le financement.

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces demandes argumentées prévoit, au-delà de l'énoncé des objectifs, de mieux distinguer les prescriptions, juridiquement contraignantes pour les documents d'urbanisme de rang inférieur, et les recommandations.

Réponse du MO:

10.3 Remarques à propos de l'enquête

Ce thème a fait l'objet de 6 observations du public et logiquement de zéro observation des PPA.

Une personne regrette qu'il n'y ait pas la possibilité de consulter le dossier volumineux (notamment sous forme numérique) avant le début de l'enquête, alors qu'une permanence a lieu le 1^{er} jour de l'enquête.

Une personne a émis 5 observations sur le registre numérique sur le retard de la publication sur ce registre d'une contribution enregistrée sur le registre papier.

11- Cas particuliers dont hors champ de l'enquête

Ce thème regroupe 8 observations du public (sans prendre en compte les doublons et les messages publicitaires ayant réussi à franchir les barrages anti-spams).

Il s'agit d'observations hors champ de l'enquête Scot : les personnes demandent soit une modification de zonage pour des parcelles, soit une modification d'une OAP d'un PLUi, soit un changement de destination pour un bâtiment agricole.

Il est à noter que pendant les permanences plusieurs personnes se sont présentées pour ces mêmes motifs, et, après explications données par le commissaire enquêteur présent, n'ont pas jugé utile de formaliser leurs demandes dans le cadre de cette enquête Scot. Ces personnes ont été invitées à formaliser leurs demandes auprès de leur communes et EPCI compétents en matière de PLU selon le cas.

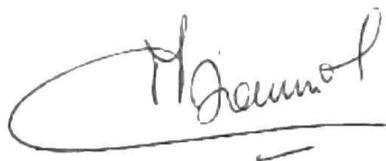
Le présent Procès-Verbal de Synthèse (PVS) des contributions a été établi à l'issue de l'enquête publique sur le Scot Sud Loire. Il comprend le présent document et des annexes :

- tableau des observations des PPA,
- tableau des observations du public.

Le PVS a été transmis au Maître d'ouvrage par voie dématérialisée avec ses annexes :
Le mercredi 25 juin 2024.

Fait en deux exemplaires papier, l'un conservé en mémoire et l'autre remis au Maître d'Ouvrage du projet le vendredi 27 juin 2025.

Le Président de la commission d'enquête :
Michel BOUNIOL



Pour information et suite à donner
Le Maître d'ouvrage,
Syndicat Mixte du Scot Sud Loire



Département de la LOIRE

Mémoire en réponse au procès-verbal sommaire

Le 11 juillet 2025

Relatif à l'Enquête publique

Du 12 Mai au 13 Juin 2025

Projet de révision

Schéma de Cohérence Territoriale SUD LOIRE



Dossier n°E25000016/69

1- Activités économiques

11- Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)

La commission remarque que la ZAE d'intérêt métropolitain Stelytec 2 fait l'objet d'une forte opposition et souhaite savoir si le syndicat mixte envisage de lancer une étude plus approfondie sur ce projet de ZAE, et dans l'attente de retirer ce projet de la liste des ZAE d'intérêt métropolitain.

Réponse du MO:

La ZAE ne peut être retirée pour ne pas modifier les besoins et les équilibres territoriaux, mais le SCoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUi de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.

12- Agriculture

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces diverses demandes envisage notamment d'intégrer un volet paysage plus développé et modifier les règles relatives à la construction des bâtiments agricoles qui suscitent des interrogations des professionnels ?

Réponse du MO:

Le Plan Paysage, présenté en comité syndical le 31 janvier 2025 et consultable sur le site de SCOT Sud-Loire n'a qu'une valeur indicative, conformément au dernier alinéa de l'article L.141-15 du code de l'urbanisme et n'a pas de portée normative. Il ne constitue pas un document opposable. Le SCOT Sud-Loire n'envisage donc pas de le modifier afin de le rendre plus développé.

13- Tourisme

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces demandes diverses envisage de développer le volet Protection du patrimoine dans le projet de Scot et notamment précise ses objectifs qui puissent être traduits de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLUi).

Réponse du MO:

Le syndicat mixte a pris note de la demande qui a vocation à être intégrée dans le SCoT soumis à approbation.

15- Développement commercial (DAACL)

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces diverses demandes envisage de modifier la rédaction relative aux implantations commerciales pour affirmer plus clairement que le Scot interdit la création de nouveaux SIP et l'extension des SIP existants ?

Réponse du MO:

Le SCoT exclut clairement la création de nouveaux SIP mais n'a pas vocation à intervenir sur les surfaces propres aux SIP. Il appartient aux EPCI de prendre position.

2- Organisation territoriale

211- Armature et équipements /services :

2111- A propos de la classification des centralités sur le territoire :

La commission souhaiterait connaître sur quels critères les arbitrages liés au classement des centralités ont-ils été prononcés lorsqu'il existait des ambiguïtés sur les choix à opérer pour verser les communes dans un type de centralité ou dans un autre, en particulier, par exemple, dans le cas de la commune de Montrond les Bains.

Réponse du MO:

Le SCoT s'appuie sur le scoring d'EPURES, sur les critères de la DREAL, ainsi que sur les échanges en Bureau qui ont permis de retenir la notion spécifique d'enclavement. Les arbitrages ont été expliqués à deux communes, dont Montrond les Bains, qui souhaitaient bénéficier de précisions.

2112- A propos de la couverture sanitaire :

La commission souhaiterait connaître quelles stratégies le SCoT envisage-t-il de soutenir, dans les cas évoqués, pour accéder à une couverture adaptée du territoire face à un vieillissement accru de la population et donc une augmentation prévisible des besoins dans les prochaines années.

Réponse du MO:

Le projet de SCoT a été construit autour de l'armature territoriale qui a été choisie justement pour une meilleure couverture du territoire. Ce choix permet de compléter, et, ou, donner aux centralités un poids suffisant, à chaque échelle, pour renforcer ou créer les services nécessaires à la population de leurs « bassins d'influence ». Des orientations sur le type d'habitat attendu complètent ce schéma.

Chaque centralité, de la plus rurale à la plus urbaine, contribue au maillage du territoire afin d'offrir aux habitants un large panel de services et d'équipements à distance :

-la centralité métropolitaine : renforcer les équipements métropolitains de rayonnement régional, national dans le domaine de la santé ;

-les centralités Sud-Loire : renforcer les équipements intermédiaires et supérieurs dans le domaine de la santé (hôpitaux) ;

-les centralités intermédiaires : dans le domaine de la santé, maintien d'une offre médicale diversifiée (médecins, professions paramédicales) ;

-centralités locales : maintenir et développer la complémentarité de l'offre de services et d'équipements.

2113- A propos du déploiement du numérique :

Compte tenu des enjeux qu'il représente en termes d'attractivité pour le territoire dans des domaines nombreux et variés (agriculture, industrie, tourisme, communications ...) est-il prévu de compléter le programme d'enrichissement des actions visant au développement des réseaux numériques sur le territoire ? Dans l'affirmative, quels sont les principaux axes envisagés ? Existe-t-il un lien de suivi entre le syndicat mixte et le responsable départemental chargé de l'application du SDTAN normalement désigné par les autorités locales ?

Réponse du MO:

L'accès au numérique a été abordé lors de la phase préparatoire (consultation, évaluation des enjeux), menée en associant les différents partenaires institutionnels, et, compte tenu du déploiement massif de la fibre sur notre territoire, il n'a pas été jugé comme un sujet d'enjeu majeur devant être traité au niveau du Sud-Loire dans le SCoT (position transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête).

22- Démographie, habitat, logements :

221- A propos de la démographie

La commission souhaiterait obtenir une justification plus détaillée du choix de ce nombre de 10 000 habitants supplémentaires, hypothétiquement comptabilisé au bénéfice de la SEM, puisqu'il représente un chiffre particulièrement conséquent, plus d'un tiers de l'augmentation totale retenue sur le territoire.

Réponse du MO:

Le syndicat mixte a fait le choix d'un scénario démographique modéré et anticipé une croissance plus forte de la ville centre, conformément à ses orientations politiques.

L'apport possible de 10 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050 ciblé sur la centralité métropolitaine est effectué sur la base d'un scénario OMPHALE (INSEE) qui englobe plusieurs projections.

222- A propos de la prévision du nombre de logements :

La commission rejoint cette demande afin d'obtenir des éclaircissements sur cette démarche, pour accéder plus directement au lien explicite créé entre les prévisions de croissance démographique et celles liées au nombre de logements puisqu'elles vont conditionner une partie essentielle des politiques engagées dans le développement du territoire.

Est-il prévu d'exercer un suivi particulier sur le territoire de la SEM pour confirmer ou adapter l'ajout hypothétique des 10 000 habitants supplémentaires, se déclinant, à lui seul, en un besoin de 165 logements / an, pour les accueillir ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence cette évaluation aura-t-elle lieu et quel en sera le référent en charge ?

Réponse du MO:

Le SCoT Sud-Loire effectuera un suivi particulier sur l'évolution de la démographie du territoire de la SEM en ayant recours aux données de l'INSEE et l'Observatoire des Territoires.

223- A propos de la comptabilisation du nombre de logements :

224- A propos de la répartition des logements :

Le syndicat du SCoT Sud-Loire est-il prêt à solliciter davantage les centralités locales afin de rehausser l'objectif visé en le portant à 60% ou 70% comme le suggèrent en particulier les services de l'Etat ?

Réponse du MO:

Le syndicat mixte a pris note de la demande et n'a pas souhaité apporter une réponse immédiate reportant sa décision (position transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête).

Le syndicat du SCoT Sud-Loire a-t-il anticipé quelles pourraient être les conséquences d'un éventuel réajustement de ces données sur l'organisation de l'armature urbaine entraînant par exemple une remise en cause de la hiérarchie des centralités et une réorientation des services comme le décrit le scénario avancé par la MRAe?

Réponse du MO:

Le syndicat mixte reconnaît que les choix retenus nécessitent des compléments, notamment sur le rôle du parc existant dans la production chiffrée.

Pour autant, les choix de répartition ne sont pas remis en cause.

225- A propos de la question de la résorption des logements vacants :

Une approche plus discriminante exigerait un recensement individuel pour chaque centralité du nombre approximatif des logements vacants afin de déterminer, localement, dans chaque cas, l'objectif qui pourrait être raisonnablement atteint et d'améliorer partout, in fine, la situation existante. Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire est-il prêt à établir cet inventaire, puis à repenser la fixation d'objectifs plus adaptés aux contextes locaux, tout en conservant globalement sur le territoire un même niveau d'ambition, voire en l'améliorant encore ?

Réponse du MO:

Le syndicat mixte n'a pas vocation au recensement exhaustif et localisé de la vacance. Il lui appartient de donner les orientations et objectifs en la matière. L'adaptation aux contextes locaux doit se faire au niveau local (EPCI). Cependant les objectifs en la matière seront améliorés (recherche d'un taux cible, diminution en point / centralités, ...). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête. Le DOO (en page 80) détermine le nombre de logements vacants à supprimer en fonction du niveau de centralité.

A quelles mesures incitatives destinées à surmonter ces obstacles, le Syndicat Mixte envisage-t-il le recours pour anticiper ces obstacles et les surmonter ? Quels pourraient être les partenaires de ces initiatives ?

Réponse du MO:

Les mesures incitatives ou réglementaires pour atteindre les objectifs de lutte contre la vacance ne relèvent pas d'un SCoT. Il appartient aux politiques locales de s'emparer du sujet (PLH, PLUi, taxe, ...). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Conformément à l'article L.141-7 du code de l'urbanisme, le DOO doit seulement fixer les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

226- A propos du logement social :

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il de recourir à cet inventaire déjà mis à disposition par les services de l'Etat afin de définir les objectifs appropriés dans chaque situation et de manière respectueuse des principes de la loi SRU : répartition équilibrée sur le territoire et garantie de la mixité sociale ?

Réponse du MO:

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : suite l'évaluation du SCoT actuel). Cependant, il sera apporté une clarification sur les objectifs différenciés pour les centralités. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il un inventaire des centralités concernées dans lesquelles les prix du foncier nécessitent le recours à des stratégies particulières afin de faciliter l'accession à la propriété à des prix abordables, comme, par exemple, la formule des BRS (Bail Réel Solidaire), dans les secteurs ainsi identifiés ?

Réponse du MO:

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : suite l'évaluation du SCoT actuel).

La détermination des outils mobilisables pour atteindre les objectifs ne relèvent pas d'un SCoT.

Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

La commission souhaiterait savoir si des mesures spécifiques en faveur de ces publics sont actuellement envisagées à l'échelle du SCoT SL.

Réponse du MO:

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : orientation 2-4). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

227- A propos de la typologie des logements :

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il de suivre ces recommandations ?

Réponse du MO:

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : orientation 2-1). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Une action relative au suivi des formes de logements est inscrite dans le programme d'actions.

228- A propos de la densification :

La commission souhaiterait que le SCoT Sud-Loire puisse indiquer avec quel niveau de souplesse, il est prêt à pouvoir faire appliquer cette notion de densité dont il conviendrait de préciser le type.

Réponse du MO:

Les niveaux de densités minimales données sont des objectifs à atteindre à terme. Ils ont été déterminés pour atteindre les exigences de sobriété foncière. Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre dans le cadre de l'exercice juridique de la compatibilité attendue (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins). Cependant il sera indiqué que ces objectifs ne s'appliquent qu'à la production nouvelle de logements et un travail sur la définition de la densité attendue sera inscrit dans le programme d'actions. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

3- Transports / Mobilités

31- A propos de la lutte contre l'usage de la voiture individuelle :

Le développement de solutions de mobilité durable adaptées au territoire représente l'objectif principal du SCoT. Dans cette perspective, la commission souhaiterait savoir quelles sont les mesures concrètes que le syndicat mixte envisage de soutenir afin de « conforter la présence d'offres de transport structurantes pour faciliter la mobilité de tous » ?

De la même manière, quelles sont les orientations opérationnelles, en matière d'accompagnement du tissu économique existant et de son potentiel d'innovation qui permettraient de contrecarrer le constat opéré sur les flux nombreux identifiés au sein-même de la Métropole de Saint-Etienne ainsi que leur augmentation entre la Métropole de Saint-Etienne et les deux EPCI du Forez ?

Réponse du MO:

Les mesures opérationnelles pour atteindre les objectifs ne relèvent pas d'un SCoT. Il appartient aux politiques locales de s'emparer du sujet (PDM, aides, ...). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête. Le SCOT ne fixe pas des mesures, mais des orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile (article L.141-7 3° du code de l'urbanisme.

L'Orientation 2 – Organiser le territoire pour réduire les besoins en mobilité (p.89 du DOO) apporte des réponses : développement de la densité résidentielle, de l'activité économique et industrielle à proximité des arrêts structurants de la desserte TC du territoire, engagement des projets urbains sur les quartiers de gare dans une optique d'attractivité...

Le programme d'actions intègre une concertation entre AOM et partenaires pour préparer des actions ou des dispositifs réunissant plusieurs partenaires des mobilités.

32- A propos du développement de l'intermodalité :

La commission souhaiterait savoir quelles actions concrètes le syndicat mixte envisage de soutenir pour rendre cette orientation opérationnelle ?

Réponse du MO:

Les mesures opérationnelles pour atteindre les objectifs ne relèvent pas d'un SCoT. Il appartient aux politiques locales de s'emparer du sujet (PDM, aides, ...). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Le programme d'actions intègre une concertation entre AOM et partenaires pour préparer des actions ou des dispositifs réunissant plusieurs partenaires des mobilités.

La commission souhaiterait savoir quels sont les territoires qui ont été identifiés dans ce sens et sur quels EPCI ils se répartissent.

Réponse du MO:

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre dans le cadre de l'exercice juridique de la compatibilité attendue (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins).

Le trafic routier :

Dans ces conditions, la commission aimerait connaître quelles sont les démarches dans lesquelles pense s'engager le SCoT pour surmonter ces obstacles ?

Réponse du MO:

Le syndicat mixte n'est pas une autorité organisatrice des transports. Cependant il fixe un cadre et des objectifs à atteindre en matière de mobilités. Dans le cadre d'un territoire de mobilité plus large, il peut cependant apporter son expérience et sa capacité à mobiliser pour porter collectivement les aspirations du territoire comme il l'a déjà fait par le passé.

Le DOO fixe des orientations (identifier les itinéraires alternatifs pour désengorger l'axe de la vallée du Gier et le nœud routier de Givors / Ternay) ainsi que des objectifs : requalifier l'A47 et construire des positions communes sur tous les sujets touchant des infrastructures extraterritoriales au périmètre du SCOT et impactant le fonctionnement de la liaison routière entre deux métropoles.

Le programme d'actions intègre une concertation entre AOM et partenaires pour préparer des actions ou des dispositifs réunissant plusieurs partenaires des mobilités.

Le trafic ferroviaire :

La commission souhaiterait savoir pourquoi le projet de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne ne fait pas l'objet dans le dossier de SCoT du même soutien que celui relatif à la mise en place de l'étoile ferroviaire stéphanoise. Il s'agit dans les deux cas de prioriser l'usage des voies ferroviaires et de créer un lien direct de même type, entre deux métropoles, alors que des infrastructures, certes à rénover, existent déjà.

Réponse du MO:

Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. La complexité du sujet ne permet pas au SCoT de se positionner.

La réponse à cette question concerne le plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole.

Aéroport de Saint-Etienne Loire :

La commission s'étonne quant à elle que la présence de l'aéroport de Saint Etienne-Bouthéon soit finalement peu mise en évidence au sein du dossier alors qu'elle constitue un réel atout de développement pour le territoire. Elle souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles cette infrastructure n'a été que très modestement mise en valeur et que le projet de son développement n'a pas été abordé alors que des réserves foncières semblent actuellement exister dans cette intention.

Réponse du MO:

Le syndicat mixte a, en effet, abordé le sujet de l'aéroport que sous l'aspect du foncier ne souhaitant pas se substituer au syndicat mixte en charge de cet équipement.

4. Environnement

4.1 TVB et Biodiversité

La commission souhaiterait que le MO réponde sur ces différents points, notamment sur le manque d'un chapitre dédié aux milieux naturels et à la biodiversité, la cartographie incomplète, le type de prise en compte pour les zones Natura 2000 et l'identification du Bois de Savie comme corridor écologique

Réponse du MO:

Le SCoT a répondu sur ce point : les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées.

Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours selon le principe de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en œuvre les outils adéquats pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO.

Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Les zones Natura 2000 du fait de leurs constitutions sont d'enjeu local mais, en finalité, ils ont le même niveau de protection que ceux d'enjeu régional.

Le Bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.

La commission constate que l'ensemble de ces observations proviennent des PPA, et portent sur les préoccupations quant aux stratégies et modes de gestion à opérer pour la restauration, voire la compensation des corridors écologiques et la renaturation de zones identifiées. Le SCOT a-t-il l'objectif de préciser ces différents points et ce jusqu'aux niveaux des PLU-i et PLU ?

Réponse du MO:

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : orientation 6). Les SCoT n'ont pas de vocation opérationnelle. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Une action dédiée pour favoriser la mise en œuvre de la renaturation et assurer le suivi de celle-ci est intégrée dans le programme d'actions.

Paysage

La commission souhaiterait que le MO se prononce notamment sur la compatibilité du Scot en matière de préservation des paysages avec la Charte du PNR du Pilat et sur la possibilité de faire figurer le Plan paysage en annexes.

Réponse du MO:

Le SCoT ne souhaite pas annexer le Plan Paysage pour éviter toutes ambiguïtés.

Les éléments de compatibilité avec les chartes présentes des PNR sont pris en compte dans le cadre réglementaire présidant à l'élaboration de la Révision.

Des axes et objectifs stratégiques des PNR seront intégrés dans le PAS et des dispositions pertinentes dans le DOO.

Il est proposé d'intégrer un volet paysage en faisant référence aux chartes des PNR et quelques compléments pour des éléments urbains. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

4.2 Risques naturels et technologiques

Risque inondation

La commission souhaiterait notamment que le MO puisse amener des précisions aux communautés de communes sur l'identification des zones inondables non répertoriées dans les PPRi

Réponse du MO:

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement.

4.3 Nuisances

La commission, outre cette remarque, souhaiterait savoir à quelle échéance un inventaire des sites et sols pollués à l'échelle du territoire du SCOT, en rassemblant les données existantes, mais aussi, en investiguant d'autres secteurs est prévu.

Réponse du MO :

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement.

5- Ressources

5.1 Ressources en eaux et traitement des eaux usées

La commission constate à travers les demandes et remarques de l'État, de la région AURA, des 2 PNR et du Conseil de développement de la SEM, mais aussi de son propre questionnement, que ce sujet n'est pas très affirmé, le DOO n'apparaît pas faire état d'orientations nouvelles, notamment pour améliorer la sécurité des eaux distribuées et résoudre les conflits d'usage.

Réponse du MO:

Pas de prise de position pour lors.

5.2 Carrières et matériaux

Outre les éléments de réponse à amener aux questions des particuliers notamment sur ces 2 zones d'extension de carrière, la Commission demande au MO de préciser si les orientations 2, 3 et 4 du DOO sont bien en rapport de compatibilité avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes

Réponse du MO:

Les orientations du volet « Carrières et matériaux » du DOO sont en parfaite concordance avec les orientations du SRC. Elles trouvent d'ailleurs leur source dans le SRC, avec l'affirmation d'orientations visant à limiter le recours aux ressources minérales primaires, privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées et aider à une remise en état optimale des carrières.

Par ailleurs, les éventuelles nuisances générées par son extension seront prises en considération par l'autorité administrative compétente au moment, qui s'assurera du respect de la réglementation en vigueur et des mesures préconisées par le SRC pour limiter ces nuisances.

Enfin, concernant la carrière de Chalain-le-Comtal, il appartiendra à l'autorité administrative compétente de déterminer si l'extension projetée est compatible avec d'éventuels risques d'inondation et d'évaluer les nuisances qu'elle est susceptible de générer.

7- Sobriété foncière

La commission souhaiterait savoir si le syndicat mixte du SCoT SL envisage de faire référence, dans sa prévision, à l'état de la consommation foncière le plus récemment connu et admis, afin de construire un projet sur des bases fiables et de faire connaître avec exactitude les réelles surfaces restant autorisées à consommer d'ici 2031. Dans cette perspective, elle souhaiterait la communication de ces chiffres par EPCI.

Réponse du MO:

Le SCoT s'en tient au cadre légal comme il a été précisé dans sa réponse à la MRAE qui est jointe au dossier d'enquête publique.

La Loi climat et résilience précise que la consommation des ENAF pour la période 2021-2031 ne peut dépasser la moitié de la consommation observée au cours des 10 années précédant la promulgation de la loi (article 194-5^e-III de la loi Climat et résilience).

Concernant les calculs de consommation d'ENAF de cette période de référence de la Loi Climat et résilience pour le territoire du Scot Sud Loire, comme expliqué dans « l'annexe analyse de la consommation foncière et justifications des choix », celle-ci a été évaluée sur la période de 10 ans précédent la promulgation de la loi (aout 2021) conformément à celle-ci, à partir de l'outil d'observation du partenariat des quatre agences d'urbanisme de la région AURA (le Modèle d'Occupation du Sol – MOS). Le chiffre issu de cette analyse confronté à celui du portail de l'artificialisation des sols sur la même période montre que les valeurs (le nombre d'ha) issues de ces deux sources sont très proches :1528 ha pour le MOS et 1 495 ha pour le portail de l'artificialisation, soit une variation de +2%.

Les données, issues du portail de l'artificialisation, indiquées dans l'avis de la MRAE sont, elles, basées sur une période de 12 ans et non de 10 ans. Cela explique l'écart cité par la MRAE : 1971 ha selon les données de l'autorité environnementale sur 12 ans ; 1495ha ha pour une période de 10 ans.

Le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 n° 2023-1097 du 27 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, indique dans sa notice :

« Pour la première tranche de dix ans (2021-2031), les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole qui sont réalisées dans les espaces agricoles ou naturels n'emportent généralement pas de création ou d'extension d'espaces urbanisés et donc de consommation de ces espaces. ».

Le Scot Sud Loire a fait le choix de ne pas comptabiliser la consommation liée aux constructions à destination d'exploitation agricole situés en secteurs agricoles et naturels dans l'observation des 10 ans de référence pour être en cohérence avec ce qui sera comptabilisé sur la première période 2021-2030.

Le SM Scot Sud Loire ne comptabilise pas, au titre de la consommation d'ENAF, la réalisation d'infrastructures routières de niveau national sur des espaces agricoles et naturels au cours de la période 2010-2020 : il s'agit d'infrastructures linéaires (nouvelle autoroute, amélioration de routes nationales existantes, ...) qui ne constituent pas une « extension d'espaces urbanisés » sous forme de quartiers.

Pour plus de détails, se référer aux pages 15 et suivantes de l'annexe « Analyse de la consommation foncière et justifications des choix ».

La mutualisation des espaces :

La commission rejoint l'interrogation du département sur la nature des projets qui constituent la catégorie « part mutualisée », et souhaiterait disposer d'un inventaire précisant de façon exhaustive des programmes inclus dans cette enveloppe.

Réponse du MO:

Cette précision sera apportée dans le dossier soumis à approbation.

La commission après avoir pris connaissance de la réponse des avocats jointe au dossier d'enquête s'interroge néanmoins sur la non prise en compte de toutes les surfaces réellement consommées dans le bilan général de la consommation des ENAF, faussant ainsi le résultat du suivi des surfaces effectivement artificialisées.

Réponse du MO:

Le SCoT s'en tient au cadre légal comme il a été précisé dans sa réponse à la MRAE qui est jointe au dossier d'enquête publique.

La Loi climat et résilience précise que la consommation des ENAF pour la période 2021-2031 ne peut dépasser la moitié de la consommation observée au cours des 10 années précédant la promulgation de la loi (article 194-5^e-III de la loi Climat et résilience).

Concernant les calculs de consommation d'ENAF de cette période de référence de la Loi Climat et résilience pour le territoire du Scot Sud Loire, comme expliqué dans « l'annexe analyse de la consommation foncière et justifications des choix », celle-ci a été évaluée sur la période de 10 ans précédant la promulgation de la loi (août 2021) conformément à celle-ci, à partir de l'outil d'observation du partenariat des quatre agences d'urbanisme de la région AURA (le Modèle d'Occupation du Sol – MOS). Le chiffre issu de cette analyse confronté à celui du portail de l'artificialisation des sols sur la même période montre que les valeurs (le nombre d'ha) issues de ces deux sources sont très proches : 1528 ha pour le MOS et 1 495 ha pour le portail de l'artificialisation, soit une variation de +2%.

Les données, issues du portail de l'artificialisation, indiquées dans l'avis de la MRAE sont, elles, basées sur une période de 12 ans et non de 10 ans. Cela explique l'écart cité par la MRAE : 1971 ha selon les données de l'autorité environnementale sur 12 ans ; 1495ha ha pour une période de 10 ans.

Le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, indique dans sa notice :

« Pour la première tranche de dix ans (2021-2031), les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole qui sont réalisées dans les espaces agricoles ou naturels n'emportent généralement pas de création ou d'extension d'espaces urbanisés et donc de consommation de ces espaces. ».

Le Scot Sud Loire a fait le choix de ne pas comptabiliser la consommation liée aux constructions à destination d'exploitation agricole situés en secteurs agricoles et naturels dans l'observation des 10 ans de référence pour être en cohérence avec ce qui sera comptabilisé sur la première période 2021-2030.

Le SM Scot Sud Loire ne comptabilise pas, au titre de la consommation d'ENAF, la réalisation d'infrastructures routières de niveau national sur des espaces agricoles et naturels au cours de la période 2010-2020 : il s'agit d'infrastructures linéaires (nouvelle autoroute, amélioration de routes nationales existantes, ...) qui ne constituent pas une « extension d'espaces urbanisés » sous forme de quartiers.

Pour plus de détails, se référer aux pages 15 et suivantes de l'annexe « Analyse de la consommation foncière et justifications des choix ».

8- Mesures de suivi et indicateurs

Quelle est la position du SCoT par rapport à l'ensemble de ces questions ?

Réponse du MO :

Relativement à la définition des indicateurs de qualité de l'air, ces remarques seront prises en compte. Il est proposé d'ajuster les mises à jour des indicateurs en fonction de la possibilité de collecte de la donnée et de les réduire. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

10- Procédure d'enquête

10.1 Elaboration du Scot

Il n'y a pas eu d'observation des PPA et une seule observation du public : le SAPEEF Syndicat agricole des étangs du Forez (pisciculture extensive) regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration du Scot malgré ses demandes.

10.2 Remarques à propos du dossier

La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces demandes argumentées prévoit, au-delà de l'énoncé des objectifs, de mieux distinguer les prescriptions, juridiquement contraignantes pour les documents d'urbanisme de rang inférieur, et les recommandations.

Réponse du MO:

Le SCoT a pour fonction de ne donner que des orientations et des objectifs pour lesquels les documents « de rang inférieur » doivent traduire et mettre en œuvre les outils adaptés. Pour cela, contrairement aux SCoT « de première génération » il n'y a pas de « prescriptions et recommandations ».

Pour les sujets clairement énoncés dans le code de l'urbanisme pour lesquels le SCoT doit donner des objectifs précis (qui pourraient s'apparenter à des prescriptions), la réponse donnée est examinée dans un rapport de compatibilité. Le projet n'a pas à être morcelé entre ce qui doit et ce qui devrait. Il n'y a donc pas lieu de créer des prescriptions et des recommandations.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2025,

Le Président du Scot Sud-Loire, Christophe Bazile



Lyon, le jeudi 10 avril 2025

ATTESTATION DE PARUTION

Nous soussignés, EBRA MÉDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES certifions que l'annonce référencée est commandée pour paraître dans son intégralité, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le PROGRES** département de la LOIRE les **28 AVRIL et 12 MAI 2025**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

PAR ARRÊTÉ n°002-2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du Scot Sud Loire, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire.

Objet de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre du

projet de révision du schéma de cohérence territoriale par le Syndicat Mixte Scot Sud-Loire.

Le Syndicat Mixte Scot Sud Loire est un établissement public local, dont le Président est Monsieur Christophe BAZILE.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie,

détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement

économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de

qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le Scot Sud Loire couvre le périmètre des 4 intercommunalités du sud Loire soit 198 communes et plus de 600 000 habitants.

Les quatre intercommunalités couvertes par le Scot Sud Loire sont les suivantes :

- Saint-Étienne Métropole ;

- Loire Forez agglomération ;

- La Communauté de Communes de Forez-Est ;

- La Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Scot Sud Loire doit :

-Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au coeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

-Confirmer une attractivité nouvelle : bien que le Sud Loire soit aujourd'hui en progression démographique, des disparités

importantes persistent entre certains territoires ;

- S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire ;
 - Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Étienne de poursuivre sa mutation ;
- Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et de développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et leurs vocations d'espaces naturels et agricoles ;
- Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire en en faisant un pôle économique majeur et « multi-spécialisé »
 - contribuant à la dynamique de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Étienne ;
 - Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés ;
 - Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire en lien avec la profession agricole et préserver les terroirs à forts enjeux ;
 - Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise ;
- Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la ressource en eau ;
 - Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles ;
 - Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui sont les deux documents majeurs composant le projet de révision du Scot Sud Loire.

Les objectifs retenus dans le PAS sont les suivants :

- Répondre à l'urgence climatique : préserver les ressources du territoire et renforcer la protection des habitants ; développer la sobriété énergétique en réduisant les besoins ; engager le territoire dans la transition énergétique ; engager la transition agroécologique ;
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire : renforcer la position et le rôle du Sud Loire dans les dynamiques régionales et de l'AMELYSE ; aller vers un habitat sobre en foncier, en énergie et matériaux, diversifié et innovant ; conforter le tissu économique et engager les transitions nécessaires ; construire une offre de mobilité durable, multi-modale et décarbonée ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire : protéger et développer la qualité paysagère du territoire de demain ; agir pour la santé et le bien-être des habitants ; favoriser le développement d'un tourisme et des loisirs de qualité ;
- Tendre vers la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2025 à 9h00 au 13 juin 2025 à 17h00 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

L'enquête publique pourra, le cas échéant, être prolongée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment celles prévues aux articles L.123-9 et L.123-14.

Commission d'enquête

Par décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de :

*Monsieur Michel Bouniol, en qualité de Président,
Madame Françoise Chardigny et Monsieur Olivier Zaborowski, en tant que membres titulaires.
Monsieur Fabrice Gory est désigné en tant que suppléant.*

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes : :

- 1) Le projet de révision du Scot Sud Loire comprenant :
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
Et ses annexes :
-le diagnostic stratégique territorial,
-l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
-l'état initial de l'environnement
-la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
-l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,
-la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions,*
- 2) la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Scot Sud Loire ;*
- 3) la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du Scot Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;*
- 4) la délibération du comité syndical du 25 mars 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du Scot Sud Loire ;*
- 5) la délibération du comité syndical du 10 juillet 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du Scot ;*
- 6) la lettre de saisine du Tribunal Administratif de Lyon et la décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;*
- 7) le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du Scot Sud Loire ;*
- 8) le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;*
- 9) les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), EPCI consultés sur le projet de Scot arrêté, de l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),*
- 10) l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du Scot Sud Loire à cet avis.*

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Étienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi qu'au sein des sièges des 4 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs, du lundi au jeudi : 9h-12h/ 14h-17h, le vendredi : 9h-12h / 14h-16h.
 - Communauté de communes des Monts du Pilat, Mairie de Bourg-Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
 - Saint-Étienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne, le lundi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le mardi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00.
 - Loire Forez agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
 - En Mairie de :
 - Feurs, 4bis Place Antoine Drivet, 42 110 Feurs, du lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17h, samedi matin, 9 h à 12 h.
 - Montbrison, Place de l'Hôtel de Ville, 42 600 Montbrison, Lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h.
 - au format papier, sur les lieux des permanences définis ci-dessous.
 - au format numérique, sur le site internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante :
 - <https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024> et sur le site PubliLégal à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire>
- Un ordinateur sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête afin de lui permettre de consulter le dossier au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement dans les sièges d'EPCI.

Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 17 permanences qui se tiendront :

Lieux des permanences Jour Horaires

- Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, 5, Avenue du Parc, 42160 Andrézieux-Bouthéon Lundi 12-mai 14h30-17h30
Mairie de Balbigny, 20, Rue du 11 novembre, 42510 Balbigny Jeudi 15-mai 9h-12h
Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs Jeudi 15-mai 14h-17h
Mairie de Noirétable, 1 Rue Claude Peurière, 42440 Noirétable Samedi 17-mai 9h-12h
Communauté de communes des Monts du Pilat, en mairie de Bourg Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental
Lundi 19-mai 14h-17h
Mairie de Chazelles sur Lyon, 12, Rue Armand Bazin, 42140, Chazelles-sur-Lyon Mardi 20-mai 9h-12h
Mairie de Firminy, 2 Place du Breuil, 42700 Firminy Mardi 27-mai 9h-12h
Saint-Étienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne Mardi 27-mai 13h30-16h30
Mairie de Saint-Just-Saint-Rambert, 8 Boulevard de la Libération, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert
Mercredi 28-mai 8h30-11h30

Mairie de Veauche, Place Jacques Raffin, 42340 Veauche Mercredi 04-juin 8h30-11h30

Mairie de Saint-Genest-Malifaux, 1 Place de l'hôtel de ville, 42660 Saint-Genest-Malifaux

Jeudi 05-juin 8h30-11h30

Mairie du Bessat, 50, Rue du Féria, 42660 Le Bessat Jeudi 05-juin 14h-17h

Loire Forez Agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison Vendredi 06-juin 13h30-16h30

Mairie de Saint-Etienne, Place de l'hôtel de ville, 42000 Saint-Etienne Mardi 10-juin 9h-12h

Mairie de Saint-Bonnet-le-Château, 23 Avenue Paul Doumer, 42380 Saint-Bonnet-le-Château

Mercredi 11-juin 10h-13h

Mairie de Rive-de-Gier, 48, Rue du Canal, 42800 Rive-de-Gier Vendredi 13-juin 9h-12h

Mairie de Saint-Chamond, Avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond Vendredi 13-juin 13h30-16h30

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à ces permanences, aux jours et horaires indiqués, pour recevoir ses propositions et observations.

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts sous l'autorité du Président du Scot Sud Loire ou les personnes déléguées par lui, et déposés dans les 17 sites de permanences listés à l'article 6 aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ces permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scotsud-loire>
- être transmises à l'adresse suivante : revision-scot-sud-loire@mail.registre-numerique.fr
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte Scot Sud Loire, 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Étienne.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La Commission d'enquête remet au Scot Sud Loire dans les huit jours suivant la réception des registres un procès-verbal de synthèse

qui relate l'ensemble des contributions émanant du public ainsi que ses propres questionnements. Le Scot Sud Loire dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire éventuellement ses observations.

Un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, les observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du Syndicat mixte sera rédigé par la commission d'enquête et présenté à Monsieur le Président du Scot Sud Loire, autorité organisatrice de l'enquête, dans un

délai de trente jours suivant la fin de l'enquête. La commission établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges

des EPCI du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire à l'adresse suivante : <https://www.scot-sudloire.fr>, et sur le site PubliLégal, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du Scot Sud Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire.

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des 198 communes du Scot Sud Loire.

L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : <https://www.scot-sudloire.fr>

Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte Scot Sud Loire au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Étienne auprès de Monsieur Philippe Pourtier (06 73 53 33 29) ou par courrier électronique à l'adresse : p.pourtier@scot-sudloire.fr

Pièces environnementales

Le dossier d'enquête publique comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du Scot Sud Loire à cet avis.

Ces documents peuvent être consultés dans les lieux mentionnés aux articles 5 et 6 et sur le site Internet du Scot Sud Loire :

<https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024>

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Alexiane FRANCILLETTE
Assistante service Annonces Légales
Tél : 0 809 101 811
lpral@ebra.fr (PROGRES)
legale@ebra.fr (BP – JSL)


EBRA MEDIAS
BOURGOGNE RHÔNE-ALPES
4 Rue Paul Montrochet
69286 LYON CEDEX 02
Capital 150.000€
R.C.S. LYON 338 700 420

Attestation de parution

Dossier n°2653281
Référence client : Pascale FRECON

Le 14/04/2025

SCOT SUD LOIRE

Support de publication

Journal	L'Essor Affiches Loire
Date de publication	02/05/2025
Département	42 - Loire


legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

ANNONCES DIVERS

Loire



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

PAR ARRÊTÉ n°002-2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du Scot Sud Loire, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire.

Objet de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre du projet de révision du schéma de cohérence territoriale par le Syndicat Mixte Scot Sud-Loire.

Le Syndicat Mixte Scot Sud Loire est un établissement public local, dont le Président est Monsieur Christophe BAZILE.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le Scot Sud Loire couvre le périmètre des 4 intercommunalités du sud Loire soit 198 communes et plus de 600 000 habitants.

Les quatre intercommunalités couvertes par le Scot Sud Loire sont les suivantes :

- Saint-Étienne Métropole ;
- Loire Forez agglomération ;
- La Communauté de Communes de Forez-Est ;
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Scot Sud Loire doit :

- Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Confirmer une attractivité nouvelle : bien que le Sud Loire soit aujourd'hui en progression démographique, des disparités importantes persistent entre certains territoires ;
- S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire ;
- Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Étienne de poursuivre sa mutation ;
- Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et de développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et leurs vocations d'espaces naturels et agricoles ;
- Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire en en faisant un pôle économique majeur et «multi-spécialisé » contribuant à la dynamique de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Étienne ;
- Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés ;
- Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire en lien avec la profession agricole et préserver les terroirs à forts enjeux ;
- Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise ;
- Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la ressource en eau ;
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles ;
- Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui sont les deux documents majeurs composant le projet de révision du Scot Sud Loire.

Les objectifs retenus dans le PAS sont les suivants :

- Répondre à l'urgence climatique : préserver les ressources du territoire et renforcer la protection des habitants ; développer la sobriété énergétique en réduisant les besoins ; engager le territoire dans la transition énergétique ; engager la transition agroécologique ;
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire : renforcer la position et le rôle du Sud Loire dans les dynamiques régionales et de l'AMELYSE ; aller vers un habitat sobre en foncier, en énergie et matériaux, diversifié et innovant ; conforter le tissu économique et engager les transitions nécessaires ; construire une offre de mobilité durable, multi-modale et décarbonée ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire : protéger et développer la qualité paysagère du territoire de demain ; agir pour la santé et le bien-être des habitants ; favoriser le développement d'un tourisme et des loisirs de qualité ;
- Tendre vers la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2025 à 9h00 au 13 juin 2025 à 17h00 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

L'enquête publique pourra, le cas échéant, être prolongée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment celles prévues aux articles L.123-9 et L.123-14.

Commission d'enquête

Par décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de : Monsieur Michel Bouniol, en qualité de Président, Madame Françoise Chardigny et Monsieur Olivier Zaborowski, en tant que membres titulaires. Monsieur Fabrice Gory est désigné en tant que suppléant.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1) Le projet de révision du Scot Sud Loire comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)Et ses annexes :
 - le diagnostic stratégique territorial,
 - l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
 - l'état initial de l'environnement
 - la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
 - l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,
 - la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions,
- 2) la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 3) la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du Scot Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- 4) la délibération du comité syndical du 25 mars 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 5) la délibération du comité syndical du 10 juillet 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du Scot ;
- 6) la lettre de saisine du Tribunal Administratif de Lyon et la décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;
- 7) le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 8) le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;
- 9) les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), EPCI consultés sur le projet de Scot arrêté, de l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- 10) l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du Scot Sud Loire à cet avis.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Étienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi qu'au sein des sièges des 4 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs, du lundi au jeudi : 9h-12h/ 14h-17h, le vendredi : 9h-12h / 14h-16h.

Communauté de communes des Monts du Pilat, Mairie de Bourg-Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Saint-Étienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne, le lundi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le mardi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00.

Loire Forez agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. En Mairie de : Feurs, 4bis Place Antoine Drivet, 42 110 Feurs, du lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17h, samedi matin, 9 h à 12 h. Montbrison, Place de l'Hôtel de Ville, 42 600 Montbrison, Lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h.

- au format papier, sur les lieux des permanences définis ci-dessous.
 - au format numérique, sur le site internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante : <https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024> et sur le site PubliLégal à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire>
- Un ordinateur sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête afin de lui permettre de consulter le dossier au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement dans les sièges d'EPCI.

Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 17 permanences qui se tiendront :

Lieux des permanences	Jour	Horaires
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, 5, Avenue du Parc, 42160 Andrézieux-Bouthéon	Lundi 12-mai	14h30-17h30
Mairie de Balbigny, 20, Rue du 11 novembre, 42510 Balbigny	Jeudi 15-mai	9h-12h
Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs	Jeudi 15-mai	14h-17h

Mairie de Noirétable, 1 Rue Claude Peurière, 42440 Noirétable	Samedi 17-mai	9h-12h
Communauté de communes des Monts du Pilat, en mairie de Bourg Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental	Lundi 19-mai	14h-17h
Mairie de Chazelles sur Lyon, 12, Rue Armand Bazin, 42140, Chazelles-sur-Lyon	Mardi 20-mai	9h-12h
Mairie de Firminy, 2 Place du Breuil, 42700 Firminy	Mardi 27-mai	9h-12h
Saint-Étienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne	Mardi 27-mai	13h30-16h30
Mairie de Saint-Just-Saint-Rambert, 8 Boulevard de la Libération, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert	Mercredi 28-mai	8h30-11h30
Mairie de Veauche, Place Jacques Raffin, 42340 Veauche	Mercredi 04-juin	8h30-11h30
Mairie de Saint-Genest-Malifaux, 1 Place de l'hôtel de ville, 42660 Saint-Genest-Malifaux	Jeudi 05-juin	8h30-11h30
Mairie du Bessat, 50, Rue du Féria, 42660 Le Bessat	Jeudi 05-juin	14h-17h
Loire Forez Agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison	Vendredi 06-juin	13h30-16h30
Mairie de Saint-Etienne, Place de l'hôtel de ville, 42000 Saint-Etienne	Mardi 10-juin	9h-12h
Mairie de Saint-Bonnet-le-Château, 23 Avenue Paul Doumer, 42380 Saint-Bonnet-le-Château	Mercredi 11-juin	10h-13h
Mairie de Rive-de-Gier, 48, Rue du Canal, 42800 Rive-de-Gier	Vendredi 13-juin	9h-12h
Mairie de Saint-Chamond, Avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond	Vendredi 13-juin	13h30-16h30

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à ces permanences, aux jours et horaires indiqués, pour recevoir ses propositions et observations.

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts sous l'autorité du Président du Scot Sud Loire ou les personnes déléguées par lui, et déposés dans les 17 sites de permanences listés à l'article 6 aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ces permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scotsud-loire>
- être transmises à l'adresse suivante : revision-scot-sud-loire@mail.registre-numerique.fr
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte Scot Sud Loire, 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Étienne.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La Commission d'enquête remet au Scot Sud Loire dans les huit jours suivant la réception des registres un procès-verbal de synthèse qui relate l'ensemble des contributions émanant du public ainsi que ses propres questionnements. Le Scot Sud Loire dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire éventuellement ses observations. Un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, les observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du Syndicat mixte sera rédigé par la commission d'enquête et présenté à Monsieur le Président du Scot Sud Loire, autorité organisatrice de l'enquête, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête. La commission établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon. Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges des EPCI du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire à l'adresse suivante : <https://www.scot-sudloire.fr>, et sur le site PubliLégal, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du Scot Sud Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire.

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire. Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des 198 communes du Scot Sud Loire. L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : <https://www.scot-sudloire.fr>

Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte Scot Sud Loire au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Étienne auprès de Monsieur Philippe Pourtier (06 73 53 33 29) ou par courrier électronique à l'adresse : p.pourtier@scot-sudloire.fr

Pièces environnementales

Le dossier d'enquête publique comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du Scot Sud Loire à cet avis.

Ces documents peuvent être consultés dans les lieux mentionnés aux articles 5 et 6 et sur le site Internet du Scot Sud Loire : <https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024>

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(EP43462)

Attestation de parution

Dossier n°2653284
Référence client : Pascale FRECON

Le 14/04/2025

SCOT SUD LOIRE

Support de publication

Journal	L'Essor Affiches Loire
Date de publication	16/05/2025
Département	42 - Loire


legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

ANNONCES DIVERS

Loire



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

PAR ARRÊTÉ n°002-2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du Scot Sud Loire, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire.

Objet de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre du projet de révision du schéma de cohérence territoriale par le Syndicat Mixte Scot Sud-Loire.

Le Syndicat Mixte Scot Sud Loire est un établissement public local, dont le Président est Monsieur Christophe BAZILE.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le Scot Sud Loire couvre le périmètre des 4 intercommunalités du sud Loire soit 198 communes et plus de 600 000 habitants.

Les quatre intercommunalités couvertes par le Scot Sud Loire sont les suivantes :

- Saint-Étienne Métropole ;
- Loire Forez agglomération ;
- La Communauté de Communes de Forez-Est ;
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Scot Sud Loire doit :

- Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Confirmer une attractivité nouvelle : bien que le Sud Loire soit aujourd'hui en progression démographique, des disparités importantes persistent entre certains territoires ;
- S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire ;
- Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Étienne de poursuivre sa mutation ;
- Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et de développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et leurs vocations d'espaces naturels et agricoles ;
- Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire en en faisant un pôle économique majeur et «multi-spécialisé » contribuant à la dynamique de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Étienne ;
- Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés ;
- Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire en lien avec la profession agricole et préserver les terroirs à forts enjeux ;
- Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise ;
- Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la ressource en eau ;
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles ;
- Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui sont les deux documents majeurs composant le projet de révision du Scot Sud Loire.

Les objectifs retenus dans le PAS sont les suivants :

- Répondre à l'urgence climatique : préserver les ressources du territoire et renforcer la protection des habitants ; développer la sobriété énergétique en réduisant les besoins ; engager le territoire dans la transition énergétique ; engager la transition agroécologique ;
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire : renforcer la position et le rôle du Sud Loire dans les dynamiques régionales et de l'AMELYSE ; aller vers un habitat sobre en foncier, en énergie et matériaux, diversifié et innovant ; conforter le tissu économique et engager les transitions nécessaires ; construire une offre de mobilité durable, multi-modale et décarbonée ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire : protéger et développer la qualité paysagère du territoire de demain ; agir pour la santé et le bien-être des habitants ; favoriser le développement d'un tourisme et des loisirs de qualité ;
- Tendre vers la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2025 à 9h00 au 13 juin 2025 à 17h00 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

L'enquête publique pourra, le cas échéant, être prolongée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment celles prévues aux articles L.123-9 et L.123-14.

Commission d'enquête

Par décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de : Monsieur Michel Bouniol, en qualité de Président, Madame Françoise Chardigny et Monsieur Olivier Zaborowski, en tant que membres titulaires. Monsieur Fabrice Gory est désigné en tant que suppléant.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1) Le projet de révision du Scot Sud Loire comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)Et ses annexes :
 - le diagnostic stratégique territorial,
 - l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
 - l'état initial de l'environnement
 - la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
 - l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,
 - la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions,
- 2) la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 3) la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du Scot Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- 4) la délibération du comité syndical du 25 mars 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 5) la délibération du comité syndical du 10 juillet 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du Scot ;
- 6) la lettre de saisine du Tribunal Administratif de Lyon et la décision n°E25000016/69 en date du 7 février 2025 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;
- 7) le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 8) le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;
- 9) les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), EPCI consultés sur le projet de Scot arrêté, de l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- 10) l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du Scot Sud Loire à cet avis.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Étienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi qu'au sein des sièges des 4 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs, du lundi au jeudi : 9h-12h/ 14h-17h, le vendredi : 9h-12h / 14h-16h.

Communauté de communes des Monts du Pilat, Mairie de Bourg-Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Saint-Étienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne, le lundi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le mardi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00.

Loire Forez agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. En Mairie de : Feurs, 4bis Place Antoine Drivet, 42 110 Feurs, du lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17h, samedi matin, 9 h à 12 h. Montbrison, Place de l'Hôtel de Ville, 42 600 Montbrison, Lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h.

- au format papier, sur les lieux des permanences définis ci-dessous.
 - au format numérique, sur le site internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante : <https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024> et sur le site PubliLégal à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire>
- Un ordinateur sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête afin de lui permettre de consulter le dossier au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement dans les sièges d'EPCI.

Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 17 permanences qui se tiendront :

Lieux des permanences	Jour	Horaires
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, 5, Avenue du Parc, 42160 Andrézieux-Bouthéon	Lundi 12-mai	14h30-17h30
Mairie de Balbigny, 20, Rue du 11 novembre, 42510 Balbigny	Jeudi 15-mai	9h-12h
Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs	Jeudi 15-mai	14h-17h

Mairie de Noirétable, 1 Rue Claude Peurière, 42440 Noirétable	Samedi 17-mai	9h-12h
Communauté de communes des Monts du Pilat, en mairie de Bourg Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental	Lundi 19-mai	14h-17h
Mairie de Chazelles sur Lyon, 12, Rue Armand Bazin, 42140, Chazelles-sur-Lyon	Mardi 20-mai	9h-12h
Mairie de Firminy, 2 Place du Breuil, 42700 Firminy	Mardi 27-mai	9h-12h
Saint-Étienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne	Mardi 27-mai	13h30-16h30
Mairie de Saint-Just-Saint-Rambert, 8 Boulevard de la Libération, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert	Mercredi 28-mai	8h30-11h30
Mairie de Veauche, Place Jacques Raffin, 42340 Veauche	Mercredi 04-juin	8h30-11h30
Mairie de Saint-Genest-Malifaux, 1 Place de l'hôtel de ville, 42660 Saint-Genest-Malifaux	Jeudi 05-juin	8h30-11h30
Mairie du Bessat, 50, Rue du Féria, 42660 Le Bessat	Jeudi 05-juin	14h-17h
Loire Forez Agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison	Vendredi 06-juin	13h30-16h30
Mairie de Saint-Etienne, Place de l'hôtel de ville, 42000 Saint-Etienne	Mardi 10-juin	9h-12h
Mairie de Saint-Bonnet-le-Château, 23 Avenue Paul Doumer, 42380 Saint-Bonnet-le-Château	Mercredi 11-juin	10h-13h
Mairie de Rive-de-Gier, 48, Rue du Canal, 42800 Rive-de-Gier	Vendredi 13-juin	9h-12h
Mairie de Saint-Chamond, Avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond	Vendredi 13-juin	13h30-16h30

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à ces permanences, aux jours et horaires indiqués, pour recevoir ses propositions et observations.

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts sous l'autorité du Président du Scot Sud Loire ou les personnes déléguées par lui, et déposés dans les 17 sites de permanences listés à l'article 6 aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ces permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scotsud-loire>
- être transmises à l'adresse suivante : revision-scot-sud-loire@mail.registre-numerique.fr
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte Scot Sud Loire, 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Étienne.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La Commission d'enquête remet au Scot Sud Loire dans les huit jours suivant la réception des registres un procès-verbal de synthèse qui relate l'ensemble des contributions émanant du public ainsi que ses propres questionnements. Le Scot Sud Loire dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire éventuellement ses observations. Un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, les observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du Syndicat mixte sera rédigé par la commission d'enquête et présenté à Monsieur le Président du Scot Sud Loire, autorité organisatrice de l'enquête, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête. La commission établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon. Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges des EPCI du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire à l'adresse suivante : <https://www.scot-sudloire.fr>, et sur le site PubliLégal, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du Scot Sud Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire.

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire. Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des 198 communes du Scot Sud Loire. L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : <https://www.scot-sudloire.fr>

Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte Scot Sud Loire au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Étienne auprès de Monsieur Philippe Pourtier (06 73 53 33 29) ou par courrier électronique à l'adresse : p.pourtier@scot-sudloire.fr

Pièces environnementales

Le dossier d'enquête publique comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du Scot Sud Loire à cet avis. Ces documents peuvent être consultés dans les lieux mentionnés aux articles 5 et 6 et sur le site Internet du Scot Sud Loire : <https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024>

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(EP43463)

Certificat portant sur les mesures de publicité de l'enquête publique relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

Je, soussigné Christophe Bazile, président du SCOT Sud Loire, atteste de la conformité des mesures de publicité mises en œuvre avec les mesures indiquées dans l'avis d'enquête publique.

« Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des 198 communes du SCOT Sud Loire.

L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : <https://www.scot-sudloire.fr/>. »

Fait à Saint-Etienne, le 22 juillet 2025,

Le Président du SCOT Sud Loire

Christophe Bazile

